

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 07 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le Conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ANDRÉ-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, BATARD Guillaume, BERTRAND Jean-Yves, BEUGNET Sébastien, BILLAUX Béatrice, BINOT Marie-Christine, BONINO Emilie, BONNEAU Pascal, BOUTIER Yvon, BRICAGE Henry, BRIER Sandrine, BRISSONNEAU Alix, CADUDAL Véronique, CALLONNEC Claude, CHAPPÉ Fanny, CLEC'H Vincent, COLLET Philippe (suppléant), CONNAN Gildas, CORBEL Samuel, DOYEN Virginie, DUMAIL Michel, ÉCHEVEST Yannick, ÉTRILLARD Cécile, GAUTIER Guy, GIUNTINI Jean-Pierre, GUÉNÉGOU Ludovic, GUERVILLY Olivier, HENRY Joël, HERVÉ Gildas, JOBIC Cyril, KERBAUL Etienne, KERLOGOT Yannick, KERROGUES Joanne, LE BARS Yannick, LE BÉGUEC Marilyse, LE BIHAN Christophe, LE BRIS Hervé (suppléant), LE COTTON Anne, LE COUSTER Éric, LE FOLL Marie-Françoise, LE GOFF Philippe, LE GRAËT Anthony, LE GRAËT Carole, LE JANNE Claudie, LE LAY Tugdual, LE MARREC François, LE MEAUX Vincent, LE MEUR Frédéric, LE VAILLANT Gilbert, LOUIS Guillaume, LOYER Isabelle, MARCHAND Cinderella, NABUCET Yves (suppléant), NOGÉ Bruno, O'CONNOR Nathalie, PAGNY Gilles, PARISCOAT Dominique, PICART Olivier, PIERRE Stéphane, PRIGENT Christian, QUÉRÉ Yann, ROLLAND Véronique, RAFFIN Karine (suppléante), SANZ Myriam, TANGUY Béatrice, TERTRAIS Isabelle, VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUILLENNEC Rachel à LE BEGUEC Marilyse ; CORREZE Patricia à PAGNY Gilles ; LEBRETON Bruno à BONINO Emilie ; LEYOUR Pascal à CALLONNEC Claude ; LOZAC'H Claude à LE MEAUX Vincent ; MALINAS Damien à LE GOFF Philippe ; NICLOUX Marie-Christine à ETRILLARD Cécile ;

Conseillers d'agglomération - absents

CHARLES Olivier, COZLER Véronique, DANIEL Anne-Yvonne, GARREC Loïc, LARVOR Yannick, LE BLÉVENNEC Gilbert, LE GOAZIOU Anthony, LE PESSOT Damien, PINEL Clarisse, PRIGENT Jean-Paul.

Nombre de conseillers en exercice : 85 Titulaires - 41 suppléants

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
DEL2026-07-232 à 234	68	07	75	10	
DEL2026-07-235	69	07	76	09	Arrivée de COZLER Véronique
DEL2027-236 à 240	70	07	77	08	Arrivée de Anne-Yvonne DANIEL
DEL2027-07-241	62	05	67	18	Ne prend pas part au vote : les membres du comité LEADER
DEL2027-07-242 à 259	70	07	77	08	
DEL2027-07-260	68	06	74	11	Ne prend pas part au vote : LE MEAUX Vincent et ECHEVEST Yannick
DEL2027-07-261 à 273	70	07	77	08	
DEL2027-07-274	69	07	76	09	Départ de LOUIS Guillaume

Date d'envoi de la convocation : mercredi 1^{er} juillet 2026
Secrétaire de séance Tugdual LE LAY

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, nous pouvons ainsi valablement délibérer. Nous avons un ordre toujours assez conséquent, je vous propose de rentrer en matière directement :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire
- ❖ Pont-Melvez : installation des Conseillers d'agglomération
- ❖ Commissions thématiques : installation

COMMISSION TERRITOIRES, CITOYENNETE, RAYONNEMENT

Vie associative et Mobilisation citoyenne

- Conseil citoyen : rapport d'activité 2025
- Conseil citoyen : révision du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement
- Conseil citoyen : adhésion au réseau des conseils de développement bretons 2026

Culture

- Adhésion de la Ludothèque à l'Association des Ludothèques françaises (ALF)
- Mise à jour des tarifs de Milmarin (groupes et boutique)
- Demande de subvention Leader pour l'exposition temporaire de Milmarin

Sport

- Résiliation du bail emphytéotique du skate-park de Guingamp
- Dispositif de Surveillance et d'Intervention (DSI) du Pôle Nautique – approbation
- Événement sportif TRIEUX SWIM RUN : tarifs

COMMISSION ÉCONOMIE, EMPLOI, INITIATIVES LOCALES

Développement économique

- Viviers de Loguivy de la mer : Tarif de location de la chambre froide Coquillages à l'année
- Soutien à la modernisation de l'EPLFPA de Kernilien
- Convention de partenariat spécifique avec l'INSEAC
- DÉGEMER+ Portage du dispositif à compter du 1er janvier 2027

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION, EVALUATIONS

Finances

- Création de la Commission de contrôle financier (CCF) et composition
- Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) : Instauration

Voirie

- Hausse des carburants : actualisation des tarifs

COMMISSION PERSONNELS, DIALOGUE SOCIAL, COMMUNICATION

Ressources humaines

- Maintien du régime indemnitaire en cas de requalification d'un congé maladie

COMMISSION FAMILLES, SOLIDARITES, SANTE, COHESION HUMAINE

Développement social

- Appel à projets 2026 - Prévention de la délinquance et de la radicalisation - Attribution de subventions
- Appel à Initiatives 2026 - Initiatives locales de développement social - Attribution de subventions
- Appel à projets Contrat de Ville - Attribution de subventions
- CIAS - Convention d'objectifs et de moyens 2026-2029

Petite enfance

- Résiliation du bail emphytéotique de droit commun relatif à l'espace enfance de Lanloup

Jeunesse

- Chantier international de jeunes

COMMISSION EAU, MER ET LITTORAL

Eau et éventuellement

- Modalités de financement des extensions de réseau d'eau potable pour la desserte de constructions existantes sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération – Offre de concours

COMMISSION ENVIRONNEMENT, CLIMAT, ÉNERGIE, DECHETS

Climat

- Avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPa

Biodiversité et environnement

- Convention cadre avec Lannion Trégor Communauté pour le financement en 2026 des programmes d'actions de bassin versant et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Aménagement

- Modification du règlement de service du service public industriel et commercial (SPIC) Guingamp-Paimpol Chaleur

COMMISSION HABITAT, URBANISME, MOBILITES

Habitat

- Subventions au logement en accession sociale à la propriété pour le projet de COOPALIS à Ploubazlanec
- Subventions pour le logement social sur le programme de réhabilitation de 18 logements par Terres d'Armor Habitat à Yvias (« Saint-Judoce 1 et 2 »)
- Subventions au logement social sur le projet « Prieuré » de Guingamp Habitat à Saint-Agathon (14 logements)
- Financement du projet de renouvellement urbain porté par Terres d'Armor Habitat sur le quartier d'habitat social de Kernoa à Paimpol
- Politique de l'habitat – Mise en place d'une aide à l'habitat inclusif
- Renouvellement du partenariat avec le CREHA Ouest pour l'utilisation du fichier départemental de la demande locative sociale

Mobilités

- Délégation de Service Public GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITÉ : Avenant n° 2 au contrat de concession - approbation

Aménagement

- Avis sur la modification N° 2 du SRADDET

Urbanisme et droit des sols

- Modification n° 1 du PLUi : Prescription de la réalisation d'une évaluation environnementale – définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Accueil des Gens du Voyage

- Avis sur les prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032
- Mise en place d'un règlement intérieur des « Aires de Petite Capacité » pour les groupes familiaux de gens du voyage
- Équipements d'accueil des gens du voyage : tarifs

DEL2026-07-232

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération à désigner un.e secrétaire de séance :

Monsieur Tugdual LE LAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vincent LE MEAUX : Vous avez désormais à examiner le compte-rendu des délégations au Président et au Bureau communautaire. Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Je vous rejoins quand vous dites qu'on a un ordre du jour conséquent. Je me permets trois petites questions techniques, simplement pour avoir un complément d'information, s'il vous plaît. Quand on prend connaissance de ces décisions du Président, je vois qu'il y a une action intentée contre l'Agglomération, par la fondation Bon Sauveur. Est-ce qu'on peut savoir en quelques mots de quoi il s'agit ? Je vois qu'il y a une acquisition d'autobus... Est-ce qu'on peut poser des questions sur les différents Bureaux communautaires ?

Vincent LE MEAUX : Oui, mais on ne va pas passer une heure. La transparence veut que je le note...

Yannick KERLOGOT : Je vous fais confiance pour votre réponse rapide. L'acquisition d'autobus standards neufs à motorisation thermique. Je vois qu'il y a eu des abstentions. Est-ce qu'on peut avoir une idée des échanges que vous avez pu avoir et qui font qu'il y a des élus qui se sont abstenus, puisque l'unanimité frappe pour chacune des décisions ?

Vincent LE MEAUX : Sauf celle-ci. Oui, c'est normal.

Yannick KERLOGOT : Et enfin, je prends connaissance d'une délibération qui concerne ma ville, dans laquelle je suis conseiller municipal, et j'apprends qu'il y a une convention de partenariat pour les Rencontres régionales du patrimoine breton sur le devenir du patrimoine religieux à Guingamp. Peut-être pas ce soir, mais j'aurais aimé avoir des compléments d'information. Merci.

Vincent LE MEAUX : François LE MARREC, ensuite.

François LE MARREC : Juste une interrogation sur SOONINFO, qui était sur Louargat, une entreprise avec laquelle beaucoup de collectivités travaillaient. Donc si on peut avoir une info sur le terme d'expulsion ?

Vincent LE MEAUX : Oui, je maîtrise le sujet, ça va. Merci.

Concernant la fondation Bon Sauveur, ils ont intenté un recours gracieux, puis un recours juridictionnel pour la question du versement transport. En tant que fondation, ils considèrent qu'ils n'ont pas à verser ce versement transport. Or, l'Agglomération la verse, déjà, cette contribution ; l'hôpital public la verse ; de l'hôpital de Guingamp, l'hôpital délégué de Paimpol également. Donc, effectivement, on a une lecture juridique quelque peu différente.

Concernant le débat sur l'acquisition de matériel roulant, dans le cadre de la délégation de service public, et ceci mené avec l'entreprise délégataire Jézéquel, nous avons lancé un marché dans le cadre de l'acquisition de matériel de type standard, et donc le débat a eu lieu sur la possibilité d'évoluer vers

des matériels électriques ou à gaz. On est lancés, chers Christian PRIGENT et Frédéric LE MEUR, sur le sujet du remplacement de notre patrimoine roulant pour le faire muter vers des solutions plus durables, mais, en l'occurrence, là, nous n'avons pas encore, dans les collectivités, le marché adapté. Nous n'avons pas, nous, les moyens de rentrer dans une possibilité d'acquisition de ce type de matériel. Et nous allons pouvoir ainsi honorer, en septembre ou du moins d'ici la fin de l'année, les délais pour pouvoir augmenter les cadencements de circulation sur les secteurs de Paimpol et de Guingamp. On était contrariés, bien sûr, parce qu'on était le jour où il faisait le plus chaud, on était à Louargat et il faisait 38 °C dehors, nous étions en réunion, et effectivement, nous avons eu ce débat dans un environnement qui était propice à la réflexion sur l'enjeu climatique et notre contribution à la transformation de notre parc ! Sachant que nous avons des obligations, et nous faisons muter tranquillement, mais sûrement notre parc de véhicules, mais ça a un coût, effectivement. Et là, on est surtout pris par les délais, par la nécessité de produire aussi des circuits effectifs, le plus rapidement possible. Sachant que le matériel de transport appartient à l'Agglomération - ce n'est pas le délégataire qui est propriétaire du matériel.

Si les collègues vice-présidents veulent compléter, ils pourront, s'ils le souhaitent.

La convention avec le patrimoine religieux, c'est une convention avec la Région Bretagne. C'est Yannick ECHEVEST qui pourra peut-être répondre un peu plus précisément.

Yannick ECHEVEST : Oui, c'est la Région Bretagne qui a fait une étude sur le patrimoine religieux, pas seulement à Guingamp, mais la réunion de restitution aura lieu dans l'amphithéâtre ici, donc c'est la mise à disposition par l'Agglomération de l'amphithéâtre, et le reste est à la charge de la Région Bretagne. Il y a aussi un peu d'organisation avec la Ville de Guingamp, mais c'est plutôt sur du fléchage et des choses comme ça, donc c'est juste pour la mise à disposition des agents techniques aussi, pour vérifier que tout fonctionne, et la mise à disposition de la salle de conférence.

Vincent LE MEAUX : Là, on est vraiment dans des décisions bien en amont, et on fait des opérations sans forcément demander l'autorisation à Monsieur le Maire - donc j'espère que Monsieur le Maire, après, reporte bien l'information dans ses Conseils municipaux, mais j'ai l'impression qu'il y a beaucoup de débats sur l'Agglomération dans le Conseil municipal de Guingamp ! Donc voilà, vous aurez, Monsieur le Maire, quelques informations à donner au prochain Conseil municipal !

Sur le sujet de l'entreprise SOONINFO de Louargat, j'ai quelques éléments d'information. Nous avons une discussion avec eux sur la continuité de leur location et sur le non-paiement des loyers, donc, à un moment donné, on a essayé de discuter et négocier avec eux pour recouvrer les dus, et notamment les sommes qui n'étaient pas versées. Nous avons discuté avec eux jusqu'au bout, jusqu'au mois de juin dernier, mais à un moment donné, il a fallu dire stop, s'ils ne voulaient pas payer leur loyer. J'ai entendu plein de choses sur le sujet, disant que nous n'avons pas été prévenants : si, nous avons été prévenants ! Nous avons discuté, mais à un moment donné, on a des ateliers-relais, des locations également qu'il faut pouvoir aussi renflouer, via ces loyers. On peut comprendre les difficultés auxquelles font face les entreprises, on a accompagné, mais là, en l'occurrence, à un moment donné, on a constaté qu'ils considéraient le loyer trop élevé pour ce qu'il en était, donc ils se sont déplacés sur Saint-Agathon. J'avais pu en informer Monsieur le Maire adjoint de Louargat directement, qui m'avait interrogé sur le sujet, il y a une quinzaine de jours.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur ces délégations ? Ça amène du débat. Au Bureau, c'est vrai qu'il y a souventes fois du débat, il y a souventes fois l'unanimité, mais quand il y a des sujets, parfois, c'est un peu rude autour de la table, donc c'est normal que nous puissions vous en informer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? C'est une prise d'acte, de toute façon. Donc, dont acte, il n'y a pas d'autres souhaits de prise de parole.

DEL2026-07-233

**COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU
COMMUNAUTAIRE**

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu des délibérations DEL2026-04-096 & DEL2026-04-097 du 14 avril 2026.

- Décisions du Président**

2026-05-063	Déclaration sans suite du marché relatif à l'acquisition d'une chargeuse compacte articulée d'occasion pour le site de la déchèterie de Saint-Agathon	05-05-2026
2026-05-064	Défendre la communauté d'agglomération dans l'action intentée contre elle, par la Fondation Bon Sauveur auprès du Tribunal Judiciaire de Saint-Brieuc	05-05-2026
2026-05-065	Convention de mise à disposition du complexe sportif de Pontrieux au Comité du VOLLEY 22, le 30 mai de 8h à 19h à raison de 10 € de l'heure	07-05-2026
2026-05-066	Assignation en référé devant le Président du Tribunal judiciaire de Saint-Brieuc Expulsion de la SARL SOONINFO (Louargat)	13-05-2026
2026-05-067	BAIL Commercial-Ateliers professionnels N°3 ET 4-ZA de Kerguiniou à CALLAC	28-05-2026
2026-05-068	Bail commercial - Local professionnel de Moustéru - 35 Place du Presbytère à MOUSTERU (22200)	28-05-2026
2026-06-069	Prêt d'une remorque de kayak à un adhérent de la section « kayak » du pôle nautique	28-05-2026
2026-06-070	Cession d'une benne à ordures ménagères au prix de 3 575 € à ECO COMTECH SRL (Roumanie)	01-06-2026
2026-06-071	Cession d'un tractopelle au prix de 26 000 € à TRADE TRANS DEC TOMASZ DEC (Pologne)	01-06-2026
2026-06-072	Cession d'une Renault Clio au prix de 800 € à EURL GARAGES DES HAUTS CHAMPS (Plessala France)	01-06-2026
2026-06-073	Cession d'une remorque 8 tonnes au prix de 2 700 € à Frédéric ANTOINE (Lubine France)	01-06-2026
2026-06-074	Cession d'un Peugeot Partner au prix de 1 155 € à SAS LABEL OCCASION (La Chapelle d'Armentières France)	01-06-2026
2026-06-075	Demande de contrat Natura 2000 pour des travaux de gestion de landes humides à Kerparquic Saint-Servais - site Natura 2000 « Têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères ». Montant prévisionnel du projet : 10 796,30 € HT	08-06-2026
2026-06-076	Bail mobilité 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°02 M. LASNE Thibaud	08-06-2026
2026-06-077	Bail mobilité 8 rue de la Jetée 22620 PLOUBAZLANEC – Studio n°01 Mme SLIMANE Sana	08-06-2026
2026-06-078	Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de	09-06-2026

	2 000 000 € auprès de la Banque Populaire Grand Ouest pour le budget annexe eau potable	
2026-06-079	Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil pour la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal à l'Atelier urbain / Biosferenn (Lannion) 52 587, 50 € HT	11-06-2026
2026-06-080	Attribution du marché de construction de la nouvelle piscine de Guingamp : Missions de contrôleur technique (CT) à Bureau Véritas Construction (37 999,50 € HT) et de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) à Qualiconsult Sécurité (12 970 € HT)	11-06-2026

• **Bureau communautaire du 26 mai 2026**

DELBU2026-05-031	<u>Administration du personnel</u> : mise à disposition de personnel auprès du Centre Forêt Bocage	Unanimité
DELBU2026-05-032	<u>Administration du personnel</u> : Mise à disposition de personnel auprès du CIAS	Unanimité
DELBU2026-05-033	<u>Urbanisme et droit des sols</u> : MEGALIS - Avenant n°1 - Convention d'accès au service d'instruction des autorisations de droit des sols	Unanimité
DELBU2026-05-034	<u>Exploitation, prospective et qualité</u> : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Keraudren à Paimpol	Unanimité
DELBU2026-05-035	<u>Animation économique territoriale</u> : Aide à l'installation agricole : Monsieur BOCQUELET Noé - Pléhédel	Unanimité
DELBU2026-05-036	<u>Animation économique territoriale</u> : Aide à l'installation agricole : Monsieur BRIAND Jean-Michel - Saint-Laurent	Unanimité
DELBU2026-05-037	<u>Animation économique territoriale</u> : Aide à l'installation agricole : Madame BRIANNE URVOIT Mathilde - Plouézec	Unanimité

• **Bureau communautaire du 23 juin 2026**

DELBU2026-06-038	<u>Animation économique territoriale</u> : Aide à l'installation agricole : Monsieur GUIOMAR Julien - Squiffiec	Unanimité
DELBU2026-06-039	<u>Animation économique territoriale</u> : Aide à l'installation agricole : Monsieur TRICART-LEMAITRE Louis Gabriel - Plouëc-du-Trieux	Unanimité
DELBU2026-06-040	<u>Éducation à l'environnement</u> : Avenant à la convention avec l'association de la forêt et du bocage concernant le programme d'éducation à l'environnement de l'année scolaire 2026/2027	Unanimité
DELBU2026-06-041	<u>Culture</u> : Convention de partenariat entre l'Agglomération et le Lycée Savina de Tréguier pour un projet pédagogique à la Ludothèque Planète Enchantée	Unanimité
DELBU2026-06-042	<u>Eau et environnement</u> : Travaux de rétablissement du réseau d'eau potable de Moulin de Canon - Ruisseau du Quinic commune de Plourivo - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	Unanimité

DELBU2026-06-043	Achat public : Acquisition d'autobus standard neufs à motorisation thermique pour le transport de voyageurs	Unanimité (04 abstentions)
DELBU2026-06-044	Achat public : Acquisition de prestations WAN : acquisition d'abonnements internet et de l'interconnexion réseau entre les différents sites de l'agglomération par l'opérateur LINKT	Unanimité
DELBU2026-06-045	Revitalisation : Convention de partenariat pour les Rencontres régionales du patrimoine breton sur le devenir du patrimoine religieux à Guingamp	Unanimité

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité prend acte des décisions signées par délégation de l'organe délibérant au Président et au Bureau communautaire.

Vincent LE MEAUX : On en vient à l'installation des nouveaux conseillers d'agglomération de la commune de Pont-Melvez, avec l'installation, ce soir, de Monsieur PIERRE Stéphane, qui est là, et son suppléant sera quelqu'un que l'on connaît un peu, pour des fonctions que l'on connaît dans des organismes d'intérêt général, Monsieur Mickaël CHEVANCE, également, qui est installé en tant que conseiller communautaire suppléant. Donc il nous faut prendre acte de la désignation de ces conseillers communautaires, après les élections des 14 et 21 juin, puisque vous avez eu droit à deux tours dans la commune de Pont-Melvez. Je vous souhaite la bienvenue. On aura l'occasion de nous voir. Nous avons échangé par texto et je sais que prendre des fonctions au mois de juin, c'est un peu sur les chapeaux de roue, d'une certaine manière, dans ces moments d'installation. Il nous faudra voir, notamment, les places que j'occupe au SMITRED et dans un syndicat d'eau, qu'on a réservées à la commune de Pont-Melvez. Je vous le dis tout de suite, comme ça, s'il y a des collègues qui sont intéressés, de Pont-Melvez, pour intégrer le SMITRED et un syndicat d'eau (du barrage de Kerné-Uhel, si je ne me trompe pas), on verra, parce qu'il y a tellement de syndicats dans le sud de l'Agglomération... Nous pourrions ainsi vous permettre d'accéder à certaines instances satellitaires de l'Agglomération. Donc bienvenue à vous et bonne installation.

Nous devons aussi constater (je dois le dire également) l'annulation de l'élection des conseillers communautaires de la commune de Saint-Nicodème, suite à un problème de formalisme qui a été constaté par le contrôle de légalité et donc déféré au tribunal administratif. Les élections municipales n'ont pas été infirmées, on est bien sur les élections communautaires, donc il faudra procéder à une nouvelle élection pour désigner les conseillers communautaires dans la commune de Saint-Nicodème. Nous avons un de plus de Pont-Melvez, mais un de moins de Saint-Nicodème, donc on n'est pas encore au complet totalement aujourd'hui. J'espère que nous le serons à la rentrée, pour ainsi être en pleine capacité de prendre des décisions.

Voilà sur ces éléments d'information et de prise d'acte.

DEL2026-07-234

PONT-MELVEZ : INSTALLATION DES CONSEILLERS D'AGGLOMÉRATION

Considérant que les élections municipales prévues en mars 2026 n'ont pu être organisées sur la commune de Pont-Melvez, faute de candidatures déposées dans les délais légaux ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code électoral, une nouvelle convocation des électeurs a été décidée par le Préfet, entraînant la tenue d'un scrutin exceptionnel les 14 et 21 juin 2026 ;

Considérant que Messieurs PIERRE Stéphane et CHEVANCE Mickaël ont été régulièrement proclamés Conseillers communautaires en application du mode de scrutin en vigueur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de la désignation des conseillers communautaires ;
- Installe Monsieur Stéphane PIERRE, élu titulaire de l'agglomération représentant la commune de Pont-Melvez ;
- Installe Monsieur Mickaël CHEVANCE, élu suppléant de l'agglomération représentant la commune de Pont-Melvez.

Vincent LE MEAUX : Ensuite, j'en viens au rapport concernant l'installation des commissions. Vous le savez, il y a plusieurs commissions au sein de notre agglomération, une commission obligatoire par la loi, la commission des Finances, et nous avons diverses commissions qui travaillent sur les territoires, sur l'économie, bien sûr les finances, le personnel, la question des familles, la question de l'eau, la question de l'environnement et du climat, la question de l'habitat, de l'urbanisme et des mobilités. Ces commissions ont fait l'objet d'un appel à candidatures de la part des communes. Donc il s'agit de prendre en compte les noms qui nous ont été proposés par les Conseils municipaux ou par les municipalités. Je pense qu'on n'a pas reçu tous les noms. Il reste quelques communes qui n'ont pas encore désigné leurs conseillers. Nous aurons besoin, à un moment donné, d'avoir vraiment la totalité des noms pour pouvoir valider ces commissions, donc au plus tard au mois de septembre pour les dernières, puisque les commissions vont se mettre au travail en septembre prochain. Donc je fais un rappel aux collègues maires qui n'auraient pas encore fait procéder à la désignation des conseillers communaux au sein des instances communautaires.

Alix BRISSONNEAU : J'ai une question, parce que j'avais demandé éventuellement Environnement, climat, énergie, déchets, et je voulais avoir une précision sur Eau, mer et littoral. Eau, c'est les rivières aussi ?

Vincent LE MEAUX : Non, ce sont les communes concernées au plus proche des questions maritimes et littorales, donc Plouézec, Paimpol, Ploubazlanec, et nous avons aussi l'estuaire du Trieux, puisque nous avons les communes estuariennes qui ont des règles de droit selon le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales sur la question du littoral aussi, donc c'est Ploëzal, Plourivo et Quemper-Guézennec.

Alix BRISSONNEAU : Et autrement, l'Environnement, ça concerne les rivières à l'intérieur ?

Vincent LE MEAUX : Les rivières, c'est l'Environnement, oui.

Alix BRISSONNEAU : OK, très bien, je ne change pas mon choix. Merci.

Vincent LE MEAUX : C'est le bon choix. Et concernant l'eau, c'est vraiment la régie d'eau, on est vraiment sur les questions liées à la régie et aux questions techniques opérationnelles concernant l'eau, mer et littoral, c'est croisé sur les enjeux d'eaux pluviales, puisque c'est un enjeu aussi pour les mois à venir d'avoir une politique d'eaux pluviales. On l'a créée en février dernier. J'ai vu que les réunions se faisaient au mois de juin, il y a eu quelques réunions, ou début juillet, avec Michel DUMAIL. Donc ce sujet-là, maintenant, va se retrouver dans la commission Eau, mer et littoral aussi, la question pluviale. Mais la question environnementale au sens large, et les rivières, en particulier, les fleuves, c'est bien sûr dans la commission Environnement, climat.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas donc nous prenons acte que ces commissions seront mises en œuvre au mois de septembre prochain. J'espère que les dernières communes auront pu ainsi nous transmettre les noms de leurs mandants.

DEL2026-07-235

COMMISSIONS THÉMATIQUES : INSTALLATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération DEL2026-04-114 du 28 avril 2026 approuvant la création des 08 commissions thématiques ;

Considérant la nécessité de constituer des commissions thématiques pour la préparation des travaux du Conseil d'agglomération ;

Considérant qu'il appartient aux communes membres de désigner leurs représentants au sein des commissions thématiques de l'agglomération afin de permettre leur installation et leur fonctionnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Prend acte de la désignation des conseillers communautaires et municipaux, tel que présenté en annexe, appelés à siéger dans les huit commissions thématiques ;
- Prend acte qu'il sera proposé de permettre à deux (02) membres du Conseil citoyen d'assister aux travaux des commissions (Economie, emploi, initiatives locales ; Environnement, climat, énergies, déchets ; Familles, solidarités, santé, cohésion humaine ; Territoires, citoyenneté, rayonnement ; Habitat, urbanisme, mobilités) et que ces dispositions seront intégrées au règlement intérieur qui sera proposé lors du prochain Conseil d'agglomération ;
- Donne délégation au Président pour actualiser la composition des commissions thématiques au cours du mandat dans le respect des règles fixées dans la délibération-cadre du 28 avril 2026 (souhait de changement de commission, démission d' élu, ...).

Vincent LE MEAUX : Nous arrivons à la commission (avec un seul sujet mis en avant par les vice-présidents, mais ça n'empêche que nous pouvons évoquer l'ensemble des sujets qui seront de cette commission) « Vie associative et mobilisation citoyenne », si je ne me trompe pas. Nous allons ainsi commencer par la commission Territoires, citoyenneté et rayonnement, de Virginie DOYEN.

Virginie DOYEN : Avant de donner la parole à Manuel NEVES, qui est présent dans la salle, concernant le rapport d'activité 2025 du Conseil citoyen (Manuel est membre du Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération), juste un bref historique, parce que vous êtes, pour certains, nouvellement élu, vous ne connaissez pas forcément le Conseil citoyen. Manuel NEVES donnera des informations complémentaires, mais je voulais juste vous dire que c'est un Conseil qui a été installé en 2021. La loi 2019 stipule que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent se doter d'un Conseil de développement, et le choix de l'Agglomération, à l'époque, était de le nommer « Conseil citoyen », pour une ouverture un peu plus citoyenne qu'uniquement expertise, associations. À l'époque, on avait trois collèges d'ailleurs : on avait les citoyens, les associations et ce qu'on appelait les experts territoriaux, qui étaient souvent d'anciens élus ou agents territoriaux ou de collectivités.

Pour rappel, le Conseil citoyen de l'Agglomération est un lieu de réflexion, d'échanges, avant tout, et de dialogue, et surtout, il va nous permettre d'apporter sur une thématique ou une politique publique, des éléments qui vont nous aider à la décision - ou pas, parfois, tout dépend, il y a des décisions parfois prises qui sont différentes des élus, mais quand même qui alimentent le débat des politiques

publiques. Ils sont force de proposition. Pour cela, on met en place des saisines ou des autosaisines : saisine, ce sera l'Agglomération qui demande un sujet sur les politiques publiques, et, sinon, l'autosaisine, ce sera le Conseil citoyen qui peut saisir l'Agglomération, avec une volonté de répondre à une question de nos compétences, qui soit en rapport avec nos compétences et surtout avec les politiques publiques que l'Agglomération exerce.

Ça a évolué. Moi, je tiens quand même à signaler que la volonté a vraiment été aussi de travailler la visibilité du Conseil citoyen, qui n'a pas été simple. Déjà, on va parler de légitimité avant tout, donc un vrai travail entre les services, les élus et le Conseil citoyen se développe, est toujours en cours de développement, mais progresse vraiment. Je trouve qu'on avance vraiment sur des thématiques que, bien sûr, Manuel NEVES va présenter tout à l'heure. Et la visibilité, ça, on doit le travailler, par la communication, développer encore plus justement cette possibilité de concertation citoyenne sur l'ensemble du territoire. Il va être question de l'appel à candidatures ; il ne faut pas hésiter aussi : en septembre, on va la lancer là, prochainement. On souhaite avoir des représentants citoyens de l'ensemble du territoire, des hommes et des femmes surtout, de tous âges, et surtout, qui représentent le territoire.

Je laisse la parole à Manuel NEVES pour introduire une vidéo qui a été préparée par le Conseil citoyen.

[Vidéo]

Chantal ROUZIOUX : Le Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération a pris naissance en 2021. Il s'est mis en place parce que c'est une obligation réglementaire dans la loi NOTRe. Donc l'Agglomération a mis en place ce Conseil citoyen. C'est un Conseil de développement qui est appelé Conseil citoyen, mais il se rattache au Conseil de développement.

Laurent GARREAU : Nous avons, depuis 2021, été saisis par ce qu'on appelle des saisines, et puis certains membres du Conseil citoyen ont été à l'origine de projets et d'initiatives qu'on appelait des autosaisines.

Chantal ROUZIOUX : Effectivement, en termes de fonctionnement, le Conseil citoyen a un certain nombre de membres qui se voient à peu près deux à trois fois dans l'année en assemblée plénière. Elle élit un bureau, qui est composé de neuf membres maximum, et ce bureau élit trois coordinateurs, qui font des rencontres ponctuelles avec les élus qui sont en charge de la citoyenneté, et puis les services ou la chargée de mission du service de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le Conseil citoyen est impliqué dans les commissions que met en place l'Agglomération, depuis 2025, puisqu'avant, il n'y avait pas de participation. Il travaille également en groupes de travail, sur des thèmes dont on a parlé : saisine ou autosaisine.

Il y a différentes commissions : Biodiversité, Nouvelles dynamiques territoriales, Développement humain et social, Aménagement et revitalisation des territoires, Économie et grands projets, Services publics et communication. On avait deux représentants qui participaient à ces différentes commissions au cours de l'année 2025. En parallèle, ils participaient également à quelques comités mis en place, notamment le comité LEADER, où le Conseil citoyen était représenté ; le comité Mobilité ; le Comité local de santé ; et également il a participé au Conseil de développement régional, qui regroupe l'ensemble des Conseils de développement de la région Bretagne. Et puis, il y a divers groupes de travail.

Laurent GARREAU : Et normalement, ce projet financé par le programme LEADER, qui s'appelle la « Toile citoyenne », qui est une manière de pouvoir créer des débats citoyens autour de thématiques qui sont chères aux habitants du territoire, et à l'occasion avec comme support une projection de film et un spécialiste de la question. Ces projections ont lieu sur l'ensemble du territoire : ce projet s'inscrit dans le souci d'être à l'écoute des habitants, d'aller vers les habitants, et de pouvoir collecter/recueillir leur parole et leur point de vue sur des thématiques citoyennes sur lesquelles par ailleurs nous travaillons.

Chantal ROUZIOUX : Il y a aussi le groupe de travail de l'eau. On a commencé cette thématique en fin d'année 2025, et cela va se poursuivre. C'est une autosaisine à ce niveau-là en s'interrogeant : « D'où vient l'eau quand nous ouvrons notre robinet ? Qu'est-ce qu'on entend par "eau potable" ? Comment protéger cette ressource, qui est essentielle ? Qui est responsable de la production et de la distribution ? Qu'est-ce qu'il se passe quand il y a de la pollution ? ». Cela devra déboucher sur une autosaisine qu'on n'a pas encore écrite aujourd'hui, c'est : « L'eau potable de demain, sommes-nous prêts ? Quelles solutions pour assurer notre autonomie en eau potable dans notre territoire, demain ? ». Dans le cadre de l'eau, nous nous intéressons fortement à la création ou l'installation de la nouvelle piscine sur Guingamp. Nous avons eu une présentation et nous avons demandé à participer à la commission consultative, dans laquelle il y a trois membres du Conseil citoyen qui siègeront.

Manuel NEVES : Et enfin, la saisine qui nous a été proposée par l'Agglomération, dans le cadre d'un programme financé par LEADER qui s'appelle « Chausser les lunettes du genre », qui nous invite à interroger et à mener l'enquête au sein des espaces publics sur l'égalité des femmes et des hommes à pratiquer le sport dans ces espaces, notamment, par exemple, les city-stades. Ça a été un travail qui a été mené par plus d'une quinzaine de membres du Conseil citoyen, qui ont mené l'enquête sur divers lieux de l'agglomération, dans différentes communes, sur beaucoup d'infrastructures, en des temps spécifiques, et dont les résultats vont être bientôt partagés, pour que les élus puissent s'approprier ces résultats et puissent les appliquer dans les futurs projets d'aménagement d'espaces dédiés au sport, de manière à ce qu'ils soient plus inclusifs. Les groupes de travail qui ont beaucoup travaillé dans la précédente période, comme le groupe Santé, aussi activé par la défense de l'hôpital de Guingamp...

Chantal ROUZIOUX : Et les déserts médicaux.

Laurent GARREAU : C'est un lieu d'expression libre aussi, pour s'emparer des sujets qui tiennent à cœur à la population.

Chantal ROUZIOUX : Sans doute que ce sera un groupe de travail qui pourra se mettre en place sur la question de la santé, puisque ça reste toujours d'actualité. Le groupe souhaite faire une nouvelle entrée sur le thème de la santé. Nous n'avons pas encore défini l'orientation que ça prendra.

Laurent GARREAU : Le Conseil citoyen, c'est un exercice d'équilibriste entre un cadre de co-construction, avec les élus, avec les services de l'Agglo, et une posture d'engagement pour le territoire qui était, en ce qui me concerne, un peu la raison pour laquelle je me suis engagé dans le cadre de ce Conseil citoyen. Cet équilibre se traduit, comme on l'a dit, avec le groupe Santé sur l'hôpital, par des actions communes, mais aussi une espèce de débat et de réflexion commune où l'on peut proposer, en tant que membres du Conseil citoyen, des solutions ou une expertise qui est une expertise citoyenne, mais qui peut nourrir aussi la décision politique. Donc chacun a sa place, mais on est aussi une expression dont, je pense, les élus ont besoin.

Manuel NEVES : Recruter de nouveaux membres du Conseil citoyen est un vrai sujet, parce que, si nous avons commencé à 100 en 2021, aujourd'hui, nous sommes 30, et, avec les dernières élections, beaucoup sont partis, beaucoup de membres au sein du bureau et des membres très actifs. Donc nous avons besoin de recruter, pour être plus représentatifs, mais aussi pour avoir une force vive qui agit vraiment sur le territoire, à toutes les échelles. Aujourd'hui, nous sommes essentiellement représentés sur le nord et le centre de l'agglomération, et nous aimerions être représentés plus au sud.

Chantal ROUZIOUX : On s'aperçoit qu'au départ du lancement de ce Conseil citoyen, beaucoup étaient intéressés par l'environnement et par des sujets concrets. Et ça peut être un leitmotiv, aujourd'hui, de relancer un peu sur cette thématique. C'est une préoccupation importante pour les citoyens. On s'en rend compte à tous les échelons et dans tout le territoire que nous balayons.

Laurent GARREAU : Le souci d'avoir des membres du Conseil citoyen partout sur le territoire, et donc que les maires qui siègent en Conseil d'agglomération puissent nous accompagner pour pouvoir adresser et accompagner les actions que nous faisons en direction des habitants de leur commune, je pense que ça, c'est un rôle que les maires qui nous accueillent, certaines fois, à travers les projections de la Toile citoyenne, aillent jusqu'à parler de nous, et nous aider à toucher les habitants qui sont potentiellement de futurs membres du Conseil citoyen.

Manuel NEVES : Le Conseil citoyen est un excellent levier ; il peut être vu et doit être vu par les élus comme un excellent levier pour agir à l'échelle du territoire sur les sujets qui peuvent concerner l'ensemble du territoire, mais qui peuvent se révéler sur une commune en particulier. Ça, ça peut être des pistes sur lesquelles nous sommes tout à fait à l'écoute pour travailler ensemble sur une autosaisine ou sur une saisine, pour pouvoir investir l'ensemble de l'agglomération sur un sujet très spécifique.

Laurent GARREAU : Peut-être juste pour un dernier mot, c'est d'avoir le réflexe de penser au Conseil citoyen dès qu'un habitant vient voir le Maire ou un membre de l'équipe municipale. Le Conseil citoyen est à la disposition de tous les élus de cette agglomération, pour réfléchir à des solutions collectives. Merci.

Manuel NEVES : Merci.

Chantal ROUZIOUX : Merci de votre attention.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette présentation, et aux membres du Conseil de développement. Monsieur NEVES, vous êtes là, dans l'assistance, s'il y a des questions de la part des conseillers communautaires qui souhaiteraient avoir des précisions ou souhaiteraient faire des remarques. Nous sommes à votre écoute sur l'enjeu d'un Conseil citoyen, qui est rattaché à l'Agglomération, mais qui peut aussi servir (si j'ai bien entendu) les intérêts communaux, et les Conseils municipaux peuvent effectivement se rapprocher du Conseil citoyen sur certaines problématiques. Donc, si vous avez des questions, des observations, des demandes de précisions, c'est maintenant, après ce rapport - qui pourra être diffusé, d'ailleurs. Je pense que vous allez le diffuser. Vous souhaitiez prendre la parole, peut-être ?

Manuel NEVES : Tout a été dit là. Je voulais juste remercier tous les élus d'avoir bien suivi ce rapport, et nous espérons que celui de l'année prochaine sera encore plus riche, avec le recrutement et surtout avec la collaboration qui se construit, comme Madame Virginie DOYEN l'a bien précisé. C'est vraiment un travail qui est en train de se construire depuis 2021. Nous comptons sur vous.

Vincent LE MEAUX : Merci. On a commencé, en plus, dans une période où c'était le confinement. N'oublions pas que ça a été très compliqué, dans ces années 2021, de lancer les opérations du Conseil citoyen. Je ne vois pas de souhait de prise de parole. Madame la vice-présidente, allez-y ?

Virginie DOYEN : Moi, je souhaite remercier, justement, le Conseil citoyen. C'est un travail qui demande en effet des régulations. On a besoin de trouver nos marques, mais, en tout cas, depuis 2021, il y a vraiment eu des avancées, et je le vois plutôt d'un bon œil, surtout qu'aujourd'hui clairement, on a « citoyenneté » clairement affiché sur la première vice-présidence. Et évidemment, on va toujours travailler, nous allons travailler ensemble et continuer justement à produire aussi des éléments dans la co-construction. Et non, comme on dit, on n'est pas dans des contre-pouvoirs (comme on le dit régulièrement) dans ce Conseil citoyen. La démarche, je pense qu'elle est très bien comprise, et surtout, dans le règlement intérieur, très bien affichée, et la charte aussi de fonctionnement. Donc merci à vous, en tout cas, pour cette vidéo, et surtout pour ce travail que vous avez fait tout le long de

l'année 2025, et puis surtout 2026. Je rappelle qu'il y a la « Toile citoyenne » qui est toujours d'actualité. Je ne me rappelle plus les dates. Peux-tu préciser les prochaines dates (je ne les ai plus en tête), s'il te plaît ?

Manuel NEVES : Je ne les ai pas encore toutes. On est en train de travailler sur les différents lieux qui doivent nous accueillir, donc on avance à tâtons, pour faire en sorte que ce soit dans des lieux qui puissent être à la hauteur du public qui va s'y rendre et du projet qui va être développé. Mais disons que, sur le site de l'Agglomération, sur la page de Conseil citoyen, il y a déjà la page active qui retrace toute la programmation au fur et à mesure qu'elle prend le pas.

Vincent LE MEAUX : Merci. Je ne vois pas d'autres questions, mais je vais mettre aux voix le rapport d'activité. C'est une prise d'acte.

Et concernant les deux autres rapports liés au Conseil citoyen, c'est la révision du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement ; et il y a un deuxième rapport concernant l'adhésion au Réseau des Conseils de développement bretons. Y a-t-il des questions sur ces deux rapports qui nous amènent vers une délibération ? Je ne vois pas de questions, je ne vois pas de main se lever, donc je mets la prise d'acte aux voix. Y a-t-il des personnes qui souhaiteraient ne pas prendre acte ou s'abstenir ? Non.

Concernant le rapport concernant la révision du règlement intérieur et de la charte de fonctionnement, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Délibération adoptée.

Et enfin, concernant le rapport sur l'adhésion au Réseau des Conseils de développement bretons 2026, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-236

CONSEIL CITOYEN : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 confortant l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1) ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

Vu l'article L5211-10-1 du CGCT qui dispose notamment que le rapport d'activité doit être examiné et débattu par l'organe délibérant de l'EPCI ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020, actant la création du futur conseil de développement de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la décision du Président du 17 novembre 2025, adoptant la liste actualisée des membres du Conseil Citoyen ;

Considérant le rapport d'activités présenté et annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le rapport d'activités 2025 du Conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération.

DEL2026-07-237

CONSEIL CITOYEN : RÉVISION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 confortant l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1) ;

Vu la loi « engagement et proximité » de décembre 2019 modifiant l'art. L5211-10-1 et prévoyant l'installation de conseils de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de L'Etat ;

Vu la délibération n°2021-04-071 du 20 avril 2021 approuvant le règlement intérieur du Conseil citoyen et la charte de la mobilisation citoyenne de l'agglomération ;

Vu la délibération n°2023-05-115 du 30 mai 2023 approuvant la modification du règlement intérieur du Conseil citoyen visant à adopter des modalités de remboursement des frais engagés par les membres du Conseil citoyen ;

Vu la délibération n° 2024-04-072 du 16 avril 2026 apportant une révision du règlement intérieur du Conseil citoyen aux fins de préciser les modalités de remboursement des frais engagés par les membres du Conseil citoyen ;

Vu le compte-rendu de l'assemblée plénière du Conseil citoyen du 8 décembre 2025 adoptant la modification du règlement intérieur et de la charte ;

En avril 2020, Guingamp-Paimpol Agglomération a validé par deux délibérations la création, la gouvernance et le fonctionnement de son Conseil citoyen, instance consultative et force de proposition sur les projets du territoire et de l'agglomération, qui vise à enrichir la décision publique par le dialogue et l'expertise citoyenne. Aujourd'hui, une révision du règlement intérieur et de la charte est proposée par l'Assemblée plénière du Conseil citoyen afin de simplifier et structurer son fonctionnement. Les modifications du règlement intérieur portent sur :

- La suppression du seuil de 100 km pour le remboursement des frais kilométriques (sous conditions)
 - L'augmentation du nombre de membres du Bureau de 7 à 9, avec une limite de 2 anciens élus
- La charte sera aussi actualisée pour y intégrer l'engagement de restituer les travaux dans un délai raisonnable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la révision du règlement intérieur du Conseil citoyen et adopte de nouvelles modalités de remboursement de frais engagés par les membres du Conseil citoyen sur présentation de pièces justificatives ainsi que l'augmentation du nombre de membres pouvant siéger au sein du Bureau du Conseil citoyen ;

- Approuve la révision de la charte du Conseil citoyen et adopte la mise en place d'un délai raisonnable pour restituer les travaux de saisine et d'auto-saisine ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-07-238

CONSEIL CITOYEN : ADHÉSION AU RÉSEAU DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT BRETONS 2026

Vu les articles L 5211-10-1 et L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 confortant l'existence des conseils de développement, en les inscrivant dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n°2021-04-071 du 27 avril 2021, approuvant les principes de constitution, de désignation, de gouvernance du conseil de développement de Guingamp-Paimpol Agglomération dénommé conseil citoyen ;

Vu la décision n°2025-11-247 validant la dernière composition du conseil citoyen de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant le maillage des conseils de développement en Bretagne et la nécessité de promouvoir la réalité de la démocratie participative à travers le réseau des conseils de développement bretons ;

Considérant le programme d'actions 2026 du réseau des conseils de développement, fixé lors de l'assemblée générale du réseau le 10 février 2026 à Fégréac, et précisé dans la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant les engagements réciproques de l'association de gestion et des conseils de développement adhérents ;

Considérant qu'il est proposé que Guingamp-Paimpol Agglomération renouvelle son adhésion au réseau breton auquel elle adhère depuis 2021 au titre de son conseil de développement dénommé « Conseil citoyen » ;

Considérant que l'adhésion se renouvelle chaque année sur la base des objectifs annuels définis par l'assemblée du réseau des conseils de développement bretons et qu'une convention définit les engagements réciproques entre l'association de gestion du réseau et le conseil de développement adhérent ;

Considérant que la convention fixe également le montant de l'adhésion pour 2026 à 850 €, montant qui n'a pas changé par rapport à 2025 ;

L'agglomération par le biais de son conseil de développement, a un fort intérêt à poursuivre son engagement aux côtés du réseau breton ; en effet, les conseils de développement s'appuient sur le réseau pour échanger sur leurs pratiques, mutualiser et capitaliser leurs travaux et leurs formations et promouvoir la démocratie participative et contributive dans leurs territoires. Le réseau se veut

également un relais et une interface de communication partagée, avec des instances locales, régionales ou nationales (CESER, Coordination nationale des conseils de développement, Mouvement associatif, Bruded, ARIC, CRESS, universités...). Sur la base de leurs travaux et à travers le réseau, les conseils de développement mènent de nombreuses réflexions en lien avec leurs interlocuteurs issus de l'environnement politique, administratif, social, associatif et citoyen.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de Guingamp-Paimpol Agglomération, porteuse d'un conseil de développement dénommé Conseil citoyen, au réseau des conseils de développement bretons pour l'année 2026 ;
- Précise que cette adhésion annuelle s'élève à 850 € ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion 2026 au Réseau des conseils de développement Bretons.

Vincent LE MEAUX : Sur les autres rapports de la commission Territoire, citoyenneté et rayonnement, les rapports Culture, donc, s'il y a des questions, notre collègue délégué Gildas CONNAN répondra, si besoin.

Concernant l'adhésion de la ludothèque à l'Association des Ludothèques françaises, la mise à jour des tarifs MILMARIN ou la demande de subvention LEADER pour l'exposition temporaire de MILMARIN, y a-t-il des questions qui sont à poser ? Cyril JOBIC.

Cyril JOBIC : Je préfère ne pas prendre part au vote pour MILMARIN, pour un conflit d'intérêts, pour la demande de subvention LEADER.

Vincent LE MEAUX : Oui, en tant que Président du comité qui examine les dossiers.

D'une certaine manière, ceux qui font partie du comité et qui s'en souviennent [rire], je peux vous dire qu'il y a quand même beaucoup d'eau à avoir passé sous les ponts... Vous vous en rappelez, je crois, il y a des collègues qui ont levé la main... Pouvez-vous lever la main pour bien le signifier à l'administration ? Gildas CONNAN également. Nous avons Étienne KERBAUL, Marie-Françoise LE FOLL, BATARD Guillaume, BOUTIER Yvon, LE LAY Tugdual et Virginie DOYEN. Effectivement, donc vous serez retirés de la délibération, pour ne pas emporter une décision de la part de l'Agglomération des personnes représentant l'Agglomération au sein du comité.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations sur ces trois rapports ? Étienne KERBAUL.

Étienne KERBAUL : Merci. J'ai cru comprendre, à la dernière réunion du programme LEADER, que l'enveloppe était vide, donc il y a un problème de cohérence, là également, de MILMARIN ?

Vincent LE MEAUX : Tout à fait, tu as raison de poser la question. On peut faire un petit point sur l'actualité de ces fonds LEADER. Effectivement, on arrive au bout d'un cycle. Cyril, je te laisse la parole.

Cyril JOBIC : Effectivement, on est sur le programme 2023-2027. C'était une enveloppe de 1,2 M€. Il reste 180 000 € encore qui peuvent être fléchés jusqu'à l'année prochaine, mais, sur le prochain comité, on a trois projets qui vont être proposés, qui peuvent potentiellement avoir 140 000 €. Et dans ces trois, il y a MILMARIN, je le précise quand même. Donc il en reste un petit peu. On a une enveloppe sur la coopération aussi qu'on va travailler, où on a 50 000 €, mais effectivement, pour ce qui est subventions, il ne reste plus grand-chose, mais on va déjà commencer à préparer le prochain programme 2028, de toute façon.

Vincent LE MEAUX : D'accord. Donc on nous annonce un nouveau programme, peut-être pas dans les mêmes considérations financières, puisqu'il y a quand même quelques enjeux européens de

diminution d'enveloppes. J'ai entendu parler de 30 % de diminution de l'enveloppe sur la part agricole, et sur les enjeux aussi maritimes. C'est ce que nous expliquaient Fanny CHAPPE et Michel DUMAIL, qui ont été informés par le Président ÉMERY, qui s'inquiétait des orientations assez drastiques au niveau européen. -30 %, c'est assez spectaculaire comme baisse de financements européens. Pour le monde de la pêche, ça peut être un sacré mauvais coup, mais sur le monde agricole également, donc soyons attentifs à ce dispositif LEADER, qui nous a permis d'accompagner des territoires ruraux de notre Agglomération et des associations également.

Je ne vois pas d'autres souhaits de prise de parole, donc je mets aux voix ces trois rapports concernant la culture.

L'adhésion à l'association des ludothèques françaises. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non.

Concernant la mise à jour des tarifs de MILMARIN, y a-t-il des abstentions ? Ou des oppositions ? Non plus.

Concernant une demande de subvention LEADER, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je ne vois pas d'abstention ni d'opposition, donc ces délibérations sont adoptées.

DEL2026-07-239 ADHÉSION DE LA LUDOTHEQUE A L'ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANÇAISES (ALF)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4 relatif aux compétences partagées en matière de culture ; ainsi que l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels ;

Vu la délibération DEL2024-04-070 du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la délibération DEL-2023-05-110 du 30 mai 2023 qui détaille le plan d'actions de la stratégie Nouvelles Dynamiques Territoriales, en particulier l'orientation « favoriser le développement de lien social et l'épanouissement » notamment par les axes « animer le territoire et susciter des rencontres » et « favoriser un ancrage, un attachement local » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant l'intérêt, pour la ludothèque communautaire, d'intégrer un réseau national structurant afin de renforcer la qualité de service, la professionnalisation, l'accès aux ressources et la mutualisation ;

Considérant que l'adhésion à l'Association des Ludothèques Françaises contribue à la représentation et à la reconnaissance des ludothèques, et soutient une approche du jeu comme fait culturel et éducatif ;

Considérant que la ludothèque connaît une activité significative sur le territoire (fréquentation, interventions, partenariats), justifiant une inscription dans une dynamique de réseau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la ludothèque communautaire "Planète Enchantée" à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF) ;
- Acte pour ce faire le principe d'une cotisation annuelle basée sur le nombre d'ETP (1 ETP : 80 €) ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion.

DEL2026-07-240

MISE A JOUR DES TARIFS DE MILMARIN (GROUPES ET BOUTIQUE)

Vu la Délibération DEL2024-02-070 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment l'objectif stratégique de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » ;

Vu la Délibération DEL2024-09-208 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Vu la Délibération DEL2024-05-133 du Conseil communautaire du 28 mai 2024 concernant l'évolution des tarifs groupes de Milmarin, mis en place au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la Délibération DEL2025-09-209 du Conseil communautaire du 30 septembre 2025 au sujet des tarifs boutique et billetterie pratiqués à Milmarin ;

Vu la loi n°81-766 sur le prix unique du livre, entrée en vigueur le 1er janvier 1982 ;

Considérant que Côtes d'Armor Destination met en place à titre expérimental le Pass d'Armor accordant la gratuité aux professionnels du tourisme qui le détiennent et que ce dispositif pourrait bénéficier à Milmarin ;

Considérant qu'il appartient de mettre à jour les tarifs d'accueil des groupes à Milmarin, des animations pour les individuels, ainsi que les tarifs des livres vendus à la boutique, mis à jour par les éditeurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les produits proposés à la boutique de Milmarin ;

Il est proposé de réviser les tarifs de la billetterie et de la boutique de Milmarin suite à plusieurs évolutions :

- La perspective de la mise en place du Pass d'Armor, passeport découverte nominatif, à destination des professionnels du tourisme coordonné par Côtes d'Armor Destination, accordant une entrée gratuite par an à Milmarin aux détenteurs de ce passeport. Le bureau communautaire de septembre se prononcera sur l'opportunité d'inscrire Milmarin dans ce dispositif.
- Une nouvelle animation intitulée « Marins à l'affiche » à destination des familles est ajoutée à la programmation dans le cadre de la future exposition temporaire à Milmarin.
- Le besoin d'homogénéiser les tarifs d'accueil pour les groupes pour des visites guidées, des animations ou des balades patrimoine, en accord avec les contraintes de l'équipement, aux demandes des groupes et dans un but d'optimisation des recettes.
- Le changement de tarifs de certains livres vendus dans la boutique.
- L'ajout de nouveaux produits dans la boutique pour renouveler son offre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide les nouveaux tarifs de Milmarin pour la nouvelle animation, l'accueil de groupes et la boutique ;
- Valide l'élargissement de la gratuité aux détenteurs du Pass d'Armor.

DEL2026-07-241

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE DE MILMARIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1111-4 relatif aux compétences partagées en matière de culture ; ainsi que l'article L.5216-5 relatif aux compétences exercées par les communautés d'agglomération, incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels ;

Vu la délibération DEL2024-02-070 du Conseil communautaire du 16 avril 2024 présentant le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 », notamment les objectifs stratégiques de « Susciter la rencontre des cultures et des populations » et « Favoriser l'engagement des citoyens » ;

Vu la délibération DEL2024-09-208 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 concernant le projet culturel de territoire ;

Considérant que le comité de pilotage Milmarin réuni le 11 décembre 2024 s'est positionné en faveur d'une nouvelle exposition temporaire portant sur la thématique de l'engagement des gens de mer à travers l'histoire et l'actualité ;

Considérant que cette exposition sera installée en octobre 2026 à Milmarin, pour une durée de 2 ans, et a pour objectif d'inviter les visiteurs à se questionner sur leur rapport à l'engagement dans leur quotidien ;

Considérant qu'il existe un fonds européen LEADER permettant de subventionner des projets qui soutiennent l'engagement citoyen au service de la cohésion sociale du territoire ;

Il est proposé de solliciter une demande de subvention auprès du fonds européen LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale) dans le cadre de sa fiche action n°3 « Soutenir l'engagement citoyen au service de la cohésion sociale du territoire », pour financer à hauteur de 80 % maximum la prochaine exposition temporaire du centre de découverte maritime de l'Agglomération Milmarin. Cette exposition valorisera l'engagement historique et actuel des gens de mer sur le territoire et suscitera la réflexion du public sur sa propre vision de l'engagement citoyen aujourd'hui.

Cette exposition sera complétée d'un programme d'animations à l'année ; une attention particulière sera apportée au public scolaire afin de faire résonner la thématique de l'engagement chez les jeunes générations.

Le budget total de l'opération est estimé à 15 001 € HT, pour un reste à charge attendu pour l'Agglomération de 3 000 € HT si la subvention est obtenue dans son intégralité.

Ne prennent pas part au vote les membres du Comité LEADER : DOYEN Virginie, JOBIC Cyril, BOUTIER Yvon, LE FOLL Marie-Françoise, CORREZE Patricia, LEBRETON Bruno, CONNAN Gildas, KERBAUL Etienne, BATARD Guillaume, LE LAY Tugdual.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération ;
- Demande à bénéficier des aides au titre de LEADER ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des financements européens.

Vincent LE MEAUX : Sur le sport, nous avons deux rapports, la résiliation du bail emphytéotique du skate-park de Guingamp et le dispositif de surveillance et d'intervention du pôle nautique. Il s'agit d'une approbation. Je mets à la discussion ces deux rapports. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci, Président. Je voudrais simplement expliquer les raisons de mon abstention sur la résiliation du bail emphytéotique du skate-park de Guingamp. Pour moi, il renvoie à une réflexion plus large qu'il serait intéressant de mener. Lorsqu'il nous a été présenté le fonctionnement de l'Agglomération, j'ai retenu ses 24 compétences. Je mesure qu'il y a autant de déclinaisons sur le terrain d'équipements. Pour ma part, ça fait beaucoup ; pour ma part, il y en a trop.

Et peut-être aurez-vous le temps de répondre : y a-t-il eu des précédents sur ces conventions que l'on rompt, alors que le bail emphytéotique devait courir jusqu'au 16 mars 2032 ? Est-ce qu'il y a d'autres équipements en vue pour lesquels vous souhaitez vous délester ? Jusqu'où comptez-vous aller ? Parce qu'au final, c'est une mission qui revient à la Ville de Guingamp et donc aux agents de Guingamp, sans contrepartie, j'allais dire. Je ne mets pas forcément en cause la décision, mais c'est davantage le principe. Jusqu'où allez-vous aller ? Est-ce qu'il y a une réflexion plus générale qui pourrait être conduite sur les équipements que vous souhaitez voir être « rendus » (je reprends l'expression), et qui relèvent davantage de compétences communales ?

Vincent LE MEAUX : Nous sommes dans la mise en œuvre de quatre ans de travail, qui a été délibérée à plusieurs reprises au sein de cette assemblée, avec beaucoup de discussions qui ont eu lieu ici même, dans cette assemblée, des reports que j'ai faits, quand ce n'était pas mûr, avec Dominique PARISCOAT, qui a beaucoup travaillé à rencontrer l'ensemble des maires. On est arrivés à un consensus ou à un compromis en novembre dernier, une délibération qui a été adoptée à l'unanimité, Monsieur KERLOGOT. Aujourd'hui, nous sommes dans la mise en œuvre de cette décision, et avec une ligne de crête qu'on a réussi à définir, entre les communes et l'intercommunalité. J'étais devant un Conseil municipal, hier soir, et j'ai pu exprimer la nécessité d'avoir un dialogue itératif, mais vraiment méthodique et méthodologique entre l'Agglomération et les communes. C'est ce qu'a fait Dominique PARISCOAT pendant quatre années. On n'est pas arrivés à un système parfait, parce que moi, je considère qu'on n'a pas à l'être, et que le système tel qu'on a convenu par les conventions avec Paimpol, avec Pontrieux, avec Guingamp, avec Péderne, avec Plésidy, avec Belle-Isle-en-Terre (Monsieur le Maire de Belle-Isle-en-Terre, le gymnase de Belle-Isle-en-Terre)... Donc on a quand même des sujets très lourds. Et lorsqu'on a réussi à se mettre d'accord sur des sujets assez simples... J'oubliais Plouisy, aussi, avec Kernilien, le gymnase qui nous a aussi valu quelques expressions dans la presse... À un moment donné, on a essayé de faire correctement les choses, et là, on est arrivés à un équilibre. Et effectivement, c'est une délibération qui suit ce travail de plusieurs années. Donc voilà, Monsieur KERLOGOT, nous ne posons pas cet acte comme individualisé, c'est le résultat de quatre ans de discussions que Dominique PARISCOAT a menées au nom de l'Agglomération, et je lui laisse la parole, puisqu'il la souhaite.

Dominique PARISCOAT : Merci, Monsieur le Président. Ces discussions ont été menées pendant quatre ans, avec des rencontres avec les Maires qui ont des équipements sportifs, que ce soient des salles des sports, des pistes d'athlétisme... Il n'y a pas eu de transfert souhaité par les communes. Il y avait des attributions de compensation qui étaient prévues. Aujourd'hui, il faut savoir que, sur l'Agglomération, il y a des gymnases qui appartiennent aux communes et des gymnases qui appartiennent à l'Agglomération. Après plusieurs discussions, on est tombé d'accord avec la mairie de Guingamp pour ce skate-park qui est à Pont-Ezer, qui, d'ailleurs, avait un bail emphytéotique, dont on ne savait pas trop qui était propriétaire. Les services juridiques de l'Agglomération ont travaillé là-dessus, et, du coup, on a remis en état pour pouvoir le restituer à la commune. C'est un des axes qui a abouti, malgré toutes les quatre années, comme dit Monsieur le Président, de discussions. C'était une discussion qui était importante, c'était un état des lieux à faire. Aussi, le travail a été fait. Merci.

Vincent LE MEAUX : Monsieur Tugdual LE LAY.

Tugdual LE LAY : Merci, Monsieur le Président. Je voulais remercier les services de l'Agglomération, parce que c'est un travail - et non seulement vous, Monsieur le Président, mais Monsieur le Vice-président également, parce que ce sont des travaux qui sont de longue haleine... C'est des travaux qui nécessitent des discussions, qui permettent aussi d'aller au-delà des fois d'une simple lecture technico-politico-juridique de tout un tas de problématiques qu'on peut avoir. Ce genre de discussion permet de trouver des solutions concrètes à des problèmes concrets. Et moi, je salue le fait qu'on prenne le temps du dialogue, qu'on prenne le temps de l'écoute et du fait de comprendre les prérogatives d'une part des uns et des autres, et deuxièmement, les contraintes des uns et des autres, pour que (c'est vrai que le temps politique est des fois long, mais) qu'on aboutisse à des résultats qui ont du sens. Et indépendamment, là encore, d'une discussion qui est sans fin, et pour laquelle chacun peut avoir un avis sur les compétences, moi, je mets en avant un résultat politique qui me semble aller dans le sens du compromis et de la discussion, et surtout dans le sens des usagers. Merci pour ça.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur LE LAY. Donc un travail de plusieurs années qui a abouti, et qui a été présenté à plusieurs reprises au sein du Conseil d'Agglomération.

Y a-t-il d'autres questions ? Je ne voyais pas d'autres questions ou d'autres remarques dans l'assistance. Je vais mettre aux voix cette résiliation de bail d'un skate-park. Y a-t-il des abstentions ? Monsieur KERLOGOT. Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant le dispositif de surveillance et d'intervention du pôle nautique, il s'agit d'approuver celui-ci. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Non plus donc cette délibération est adoptée.

Et j'avais oublié un autre dossier Sport, c'est l'événement sportif TRIEUX SWIM RUN. Il s'agit de mettre des tarifs en place, Territoire d'action sportive, en l'occurrence. Y a-t-il des questions, ou des observations ? Madame la vice-présidente est là, s'il le faut. Je ne vois pas de main se lever non plus. Si, Monsieur KERLOGOT, allez-y.

Yannick KERLOGOT : Une petite question sur le TRIEUX SWIM RUN. Au niveau de l'encadrement, ce sera le personnel de l'Agglo qui fera ça aussi, comme pour le TKT, ou c'est vu différemment ?

Vincent LE MEAUX : On va vous répondre. Madame Béatrice BILLAUX.

Béatrice BILLAUX : Tout à fait, oui, on repart sur un peu le même principe d'événements que le TKT, mis à part que, cette année, au lieu d'utiliser nos kayaks, parce qu'on a un problème technique pour pouvoir les rapatrier à Loguivy de la Mer, on a décidé de modifier un petit peu la formule. Il y aura de la natation et de la course. Pour ce qui concerne la natation, ce sont les maîtres-nageurs qui assureront la sécurité, et, pour le reste, une partie du personnel.

Vincent LE MEAUX : Voilà pour les précisions qu'on pouvait vous apporter. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Merci. Juste une précision. Le TKT, c'était du canoë (course à pied/canoë). Du coup, on empruntait les canoës, et je profite qu'il y ait des conseillers départementaux dans cette salle, on empruntait des canoës qui étaient en grande partie au Département. Or, un choix politique a été orienté pour qu'il se désengage de ces canoës, aussi, on a été, nous, obligés d'arrêter cette animation. Je pense que les conseillers départementaux pourront nous apporter peut-être un peu de précisions sur le devenir des canoës, puisque c'était une activité qui était très intéressante et sollicitée sur le territoire du secteur de Paimpol et de Ploubazlanec. Merci.

Vincent LE MEAUX : Nous avons eu ce courrier, donc il va falloir que nous puissions nous réunir avec les services départementaux et le vice-président au Sport, pour discuter de la réaffectation de ces canoës-kayaks que j'ai eu l'occasion de voir et d'acheter, d'ailleurs, quand j'étais vice-président au Sport au Département. Effectivement, il y avait une activité particulièrement intense sur les années 2000-2010, en termes d'activités nautiques. Et aujourd'hui, on a la possibilité de discuter avec le Département et les associations. J'ai eu quelques associations qui sont venues vers moi aussi pour savoir comment on allait pouvoir récupérer ces canoës, qui font vivre des manifestations estivales. J'ai donc eu Christian COAIL en direct sur le sujet, et ce sera l'occasion d'en parler avec les conseillers départementaux et conseillères départementales qui sont ici.

Y a-t-il d'autres observations, ou questions ? Non, je n'en vois pas. Aussi, je mets aux voix ces tarifs pour l'événement sportif TRIEUX SWIM RUN. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-242 RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU SKATE-PARK DE GUINGAMP

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé en date du 12 juillet 2012 entre la ville de Guingamp et l'ex Guingamp communauté permettant la construction du skate-park par l'ex-communauté de communes de Guingamp Communauté ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Guingamp du 18 mai 2026 acceptant la résiliation ;

Considérant que ce bail emphytéotique a été conclu pour une durée de 20 ans à compter du 15 juin 2012 et expirant le 16 mars 2032 et que la Communauté d'Agglomération est devenue propriétaire des aménagements composés de plusieurs modules pour la pratique du skate-board et du BMX, installés sur la parcelle AC 164, rue de l'Yser dont la commune de Guingamp est restée propriétaire ;

Considérant que la gestion de cet équipement relève davantage d'une compétence communale ;

Considérant qu'à l'issue du bail emphytéotique administratif, les aménagements, améliorations et constructions appartenant à Guingamp Paimpol Agglomération reviennent à la Ville de Guingamp, sans indemnité ;

Considérant que les frais d'acte de résiliation du bail emphytéotique administratif seront pris en charge par Guingamp Paimpol Agglomération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (KERLOGOT Yannick) et 76 voix POUR :

- Approuve le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique avec la Ville de Guingamp portant sur le skate-park situé rue de l'Yser à Guingamp, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété du bien à la Ville de Guingamp ;
- Autorise le Président à signer la résiliation du bail emphytéotique administratif relatif au skate-park ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.

DEL2026-07-243

PÔLE NAUTIQUE : DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION (DSI) APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du pôle de pratique nautique ;

Vu les dispositions relatives à la sécurité des activités nautiques ;

Vu le projet de Dispositif de Surveillance et d'Intervention annexé à la présente ;

Considérant que le Pôle Nautique accueille des activités présentant des risques particuliers nécessitant la mise en place d'une organisation spécifique de surveillance et d'intervention ;

Considérant qu'il convient de définir les moyens humains, matériels et organisationnels permettant d'assurer la sécurité des usagers et la continuité du service ;

Il est nécessaire de disposer d'un Dispositif de Sécurité et d'Intervention (DSI) regroupant les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale du Pôle Nautique de Loguivy de la Mer. Ce référentiel est un outil majeur et incontournable de l'équipe technique pour le bon fonctionnement du Pôle Nautique. Il définit et précise toutes les procédures pour garantir la sécurité des usagers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le Dispositif de Surveillance et d'Intervention du pôle de pratique nautique, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise sa mise en œuvre par les services compétents et les encadrants habilités ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- Autorise, le cas échéant, les mises à jour techniques du dispositif qui pourraient s'avérer nécessaires pour tenir compte de l'évolution des pratiques, des matériels ou des conditions d'exploitation.

DEL2026-07-244

ÉVÈNEMENT SPORTIF « TRIEUX SWIM RUN » TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la volonté de Guingamp-Paimpol Agglomération de promouvoir les activités sportives de pleine nature et de valoriser le territoire de l'estuaire du Trieux ;

L'organisation d'un événementiel sportif intitulé « le Trieux Swim run » est reconduit pour la 4^{ème} édition le 20 septembre 2026 selon un format légèrement différent du Trieux Kayak Trail. La nouvelle proposition consistera à effectuer une course à la nage en eau libre et une course à pied. Le départ s'effectuera au port de Loguivy de la mer le 20 septembre 2026. Deux parcours seront proposés ; un grand parcours : 10 km dont 1 500 m de natation et un parcours découverte : 6 km dont 700 m de natation. Une des disciplines ayant été modifiée, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs pour cette manifestation sportive.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'organisation de l'épreuve sportive dénommée « le Trieux Swim run » le 20 septembre 2026 ;
- Fixe les tarifs d'inscription comme suit :
- Grand parcours: 30,30 € par participant ;
- Parcours découverte : 13,80 € par participant.
- Précise que les frais de gestion de la plateforme d'inscription ainsi que les participations fédérales éventuellement dues à la Fédération Française de Triathlon sont perçus directement selon les modalités définies par les organismes concernés ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Philippe LE GOFF, on en vient à la commission Économie, emploi, initiative locale. Tu as quatre rapports, et je crois que tu vas plutôt évoquer les Viviers de Loguivy-de-la-Mer, si je ne me trompe pas. Je te laisse la parole.

Philippe LE GOFF : Merci. C'est un temps maritime, il fallait que j'évoque quand même la plus belle commune du secteur, hein, Richard VIBERT.

Vincent LE MEAUX : Là, tu t'es fait des ennemis !

Philippe LE GOFF : Ça me semblait important, effectivement, de mettre en valeur cette délibération, tant elle est importante. Cela me permet, au-delà de la question d'un nouveau tarif qui est proposé, de mettre en lumière cet outil qui est un outil de l'Agglomération. Saluer bien entendu Richard, parce que c'est un outil qui se situe sur sa commune, mais Yannick LE BARS, Christian PRIGENT, Fanny CHAPPE qui ont travaillé sur ce dossier, il y a quelques années. C'est un outil aujourd'hui réellement un peu unique en France, qui a comme objet de... Ça s'appelle des viviers : ces viviers sont des lieux à la fois de stockage ponctuel ; ce sont des lieux pour venir travailler ; ce sont des lieux pour venir stocker. C'est-à-dire qu'au lieu de faire du stockage en mer, on peut venir stocker dans ces viviers de Loguivy de la Mer qui ont cette particularité d'avoir un certain nombre de bacs qui sont mis à disposition, à la fois des acteurs locaux, mais on le voit aujourd'hui avec des prises de contact et, notamment, un certain nombre d'entreprises nationales qui viennent également utiliser cet outil, dans l'araignée, dans la langouste, notamment, et puis il y a bien entendu la question de l'huître. Cet outil a une vraie montée aujourd'hui en usage. Rappeler qu'il est une innovation qui, à la fois, dans un premier objet, a pour raison de répondre aux pêcheurs locaux. Et on en a pu l'identifier comme étant un bon outil aussi qui est utilisé, notamment, dans les grandes périodes de pluie. C'est-à-dire qu'on a, à ce moment-là, un lessivage important des eaux de rivière avec les eaux de mer, donc on peut avoir souvent une qualité qui amène de la perte en fin de compte, dans la ressource. Et les marins-pêcheurs l'utilisent, notamment. Ça permet de venir stocker des araignées, des crustacés, et parfois quelque

part même leur redonner un peu de vigueur, puisque l'eau qui est là est une eau qui est mise à disposition et qui est très oxygénée, donc qui permet de ragaillardir un tout petit peu parfois, les animaux qui peuvent être mal en point.

Ces viviers sont issus d'une expérimentation qu'on a menée en régie depuis trois ans. On voit un taux de fréquentation qui va crescendo. Dire que, au-delà des bassins, c'est un lieu de réunion qui est aussi utilisé par les professionnels de la mer. Et par ailleurs, c'est aussi un lieu qui permet d'avoir un accueil des saisonniers sur le site, également.

Donc on a une synergie qui vous est proposée à travers cette délibération. C'est-à-dire que nous avons voté des tarifs précédemment, qui étaient des tarifs à l'usage, comme le sont les bassins ou les ateliers de conditionnement. Et on a une synergie, notamment, avec la reprise de la SEM Baie d'Armor Pêche, qui, aujourd'hui, a, sur le port de Loguivy de la Mer, des chambres froides positives, mais qui sont arrivées en obsolescence. Et, dans ce cadre-là, au lieu d'en reconstruire, se pose la question avec nous, d'avoir un meilleur usage de ce que nous avons, nous, à disposition. D'où l'intérêt de contractualiser annuellement pour avoir un taux d'occupation du lieu qui va en augmentation. Et puis, parallèlement, c'est aussi travailler avec un partenaire qui peut continuer à être prescripteur de l'outil qualité. L'idée, c'est bel et bien celle-là, c'est d'aller au fur et à mesure vers un outil qui soit avec un taux d'occupation de plus en plus élevé, et avec ce partenaire. On continue à mettre en lumière, de manière à avoir aussi ce lien (je le dis, parce que je crois en cet outil) entre l'Agglomération et globalement l'ensemble du milieu de la pêche. C'est aussi intéressant d'avoir, dans cette économie maritime, un vrai lien opérationnel à travers cet outil, qui a été bien financé, bien travaillé, et qui aujourd'hui, répond de plus en plus aux attentes du milieu maritime.

Je ne vous fais pas l'affront de vous citer les prix qui vous sont donnés, que vous avez pu avoir dans la délibération, mais l'idée, c'est effectivement cette contractualisation annuelle.

Et puis nous avons, de manière concomitante, une délibération qui est portée sur un travail en collaboration avec le lycée Kernilien. Christian PRIGENT pourra y revenir s'il le veut, ou même vous l'exposer.

Et puis deux autres délibérations. La convention de partenariat spécifique à l'INSEAC, qui a été repris par Sciences Po, et cette salle dans laquelle vous siégez, qui est aussi un lieu d'enseignement. Donc c'est, à travers cette délibération, remettre quelque part en concordance le portage et le besoin d'usage, qui reste le même.

Et puis, un dispositif important également qui est le dispositif DÉGEMER+ Bienvenue, qui est ce qu'on appelle un dispositif IOD, qui est un dispositif qui permet de faire matcher, en fin de compte, les demandeurs d'emploi et les entreprises qui n'ont pas forcément identifié des emplois en leur sein. C'est un dispositif qui marche bien, qui marche très, très bien, notamment, pour les gens qui sont éloignés de l'emploi, avec pratiquement, depuis sa mise en œuvre, 500 personnes qui ont retrouvé de l'emploi, de nature en CDI – c'est aussi à préciser –, avec un taux de satisfaction de gens qui ont retrouvé là-dessus, au-delà de la question de l'emploi, une vraie qualité de vie, un investissement aujourd'hui en société, qui travaillent notamment sur le bassin de Guingamp, sur le bassin de Callac, qui sont les plus touchés en termes de taux de pauvreté.

Cette délibération fait que nous reprenons cette mission, en partenariat toujours avec AJOCA (Mission locale), qui intervenait sur des champs qui dépassaient les 16-25 ans, qui sont le champ quelque part d'intervention de la Mission locale, mais on touchait des 25 et 30 ans et plus. Il fallait ne pas, à mon avis, se borner à cette question-là. Donc on a un travail de mise à disposition, avec une maquette financière qui est proposée, sur lequel on est toujours en train de travailler avec les partenaires. C'est la raison aussi de cette délibération.

Voilà, de manière assez succincte et j'espère assez claire, les éléments qui vous sont présentés sur cette commission économique.

Vincent LE MEAUX : Là, il y a matière à discuter. Si vous souhaitez prendre la parole sur un ou plusieurs des dossiers, c'est maintenant. J'ai une demande d'abord de Yannick KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci, Président. Je voudrais simplement, en quelques mots, expliquer mon attention sur le point concernant l'INSEAC. Sans vouloir faire offense à Monsieur MALINAS, j'étais étonné, d'abord, qu'il soit rapporteur de cette question, car, sauf erreur de ma part, il a été (peut-être ne l'est-il plus) salarié de cette structure.

Vincent LE MEAUX : C'est une erreur. Il est marqué « Damien MALINAS », mais ce n'est pas lui qui est sur l'INSEAC.

Yannick KERLOGOT : Vous corrigez du coup l'erreur, et je vous en remercie, parce que j'étais quand même perplexe. C'est la visibilité de l'INSEAC, à travers mon abstention, que je souhaite poser. Je n'ai toujours pas compris le retrait du CNAM et cette nouvelle convention vers l'IEP qui, me semble-t-il, n'associe plus l'Éducation nationale. Nos collectivités (Guingamp-Paimpol Agglomération, Ville de Guingamp) ont été mises devant le fait accompli. J'ai le sentiment qu'il n'y a pas eu d'explication suffisante, avant de procéder à cette reconnaissance d'un nouveau partenaire. Et enfin, sachant les rapports et inspections qui se sont succédés sur le malaise persistant avec les étudiants, le personnel, un management toxique et délétère qui a été pointé par la presse, je préfère m'abstenir. J'attends d'avoir plus de clarté et de visibilité sur ce projet. Donc une mise à disposition gratuite, pourquoi pas ? J'attends de voir si l'INSEAC sera toujours à Guingamp dans un an.

Vincent LE MEAUX : Monsieur Richard VIBERT, à vous la parole.

Richard VIBERT : Merci, Président. Beaucoup de personnes ici connaissent ma sensibilité quand on parle des viviers de Loguivy de la Mer, parce que ça a été un thème évoqué très longuement à une autre période. Et c'est vrai, je suis particulièrement heureux aujourd'hui de voir la montée en puissance de ces viviers. Je peux le vérifier régulièrement, et je l'ai vérifié la semaine dernière, puisqu'il y a 14 contrats actuellement signés avec les pêcheurs, et, entre autres, les langoustes sont très belles. J'en ai mangé samedi dernier, d'ailleurs !

Et autre chose en même temps, c'est que, ce qui me rassure, c'est que j'ai reçu la SEM Bretagne Armor la semaine dernière, qui m'a fait part de son projet, parce que je dois vous avouer que, lors de mes visites régulières aux viviers, je me désespérais un petit peu que les chambres froides soient continuellement vides, et j'avais pour projet de proposer à mes concitoyens de venir s'y rafraîchir pendant cette période de canicule. Merci. [Rire]

Vincent LE MEAUX : Ils vont pouvoir y manger maintenant ! Il y a eu un gros travail de fait, effectivement, sur les viviers de Loguivy, avec nos collègues Fanny CHAPPÉ, Philippe LE GOFF, Christian PRIGENT, Yannick LE BARS, et maintenant, Michel DUMAIL. Il y a vraiment une interaction entre la terre et la mer qui est nécessaire.

Christian PRIGENT, sur le lycée de Kernilien : il est très important de montrer le dynamisme de ce lycée agricole qui fait honneur à notre territoire, sur un bon nombre de sujets, et je souhaitais que tu prennes la parole.

Christian PRIGENT : Bonsoir à tous. Merci, Président.

On voulait mettre l'accent sur le lycée de Kernilien, qui est notre outil pédagogique public, sur notre territoire, sur la formation à l'agriculture. C'était un outil qui était très vieillissant à une période donnée, et la Région Bretagne, aujourd'hui, a fait un très gros effort de rénovation, puisqu'elle a rénové le lycée ; elle a refait tout le centre hippique, parce que ce n'est même pas le rénover, c'est le refaire entièrement. Elle a aussi refait une partie des outils de production, c'est-à-dire l'équipement laitier, où une nouvelle stabule a été mise en place après avoir déplacé toute la partie porcs (je parle en connaissance de cause, j'ai été élève du lycée), il y a de cela déjà un certain nombre d'années. Dans cet outil, la partie porcs était devenue un outil très vieillissant qui avait fait l'objet d'études à l'époque, et qui n'était plus au goût du jour, aujourd'hui, et il fallait qu'il évolue.

Aujourd'hui, on a un investissement qui a été fait, toujours la Région Bretagne, sur 70 % d'une somme de 270 000 €. Le lycée doit trouver les 30 % restants. Donc il vous est proposé de participer, au titre de l'éducation, sur 27 000 €, qui est une partie des sommes restantes. Ce gros travail a été fait pour le bien-être des élèves, pour l'éducation, et ça rentre complètement aussi dans notre travail sur le PAT (plan alimentaire territorial), puisque c'est une porcherie qui est sur paille, sous label. Merci à tous.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il d'autres souhaits de prise de parole ?

Je vais répondre sur l'ensemble de ces quatre dossiers. Ce sont quatre dossiers formidables. Nous avons la chance, sur Guingamp-Paimpol Agglomération, d'avoir des viviers ; nous avons la chance d'avoir, sur l'Agglomération, un établissement public d'enseignement agricole ; nous avons, sur l'Agglomération, la chance d'avoir un institut national supérieur ; et nous avons la chance, sur l'Agglomération, d'avoir une politique d'insertion des publics en difficulté. C'est ça, l'Agglomération. C'est cette diversité d'intervention, pour l'agriculture, pour l'enseignement, l'éducation, pour l'insertion et pour l'économie maritime. On est un condensé d'interventions publiques qui devrait faire honneur à notre territoire. Et je le dis, moi, je ne suis pas un polémiqueur, il y a toujours des choses qui ne vont pas, dans la vie, c'est formidable ! Regardez comment ça se passe dans ce monde, où on est sur la ligne de crête, à savoir si la Russie va attaquer la Pologne... On pourrait se dire, effectivement, qu'on peut trouver des points de rassurance sur notre territoire, et nous les avons ici, dans le champ économique et des grands projets. C'est une fierté, et il est important de resituer la responsabilité de l'Agglomération dans cette fierté d'un territoire qui a de l'avenir. Nous ne péchons pas par excès d'optimisme, parce que, souventes fois, on dit que notre Agglomération est pauvre, elle est petite, elle a des difficultés au titre de l'analyse des besoins sociaux sur le territoire, mais quand on voit la vitalité des acteurs économiques, institutionnels, associatifs, de l'éducation, du public, du privé, puisqu'on a aussi des filières dans le secteur privé d'enseignement, on voit qu'on a des atouts. Et il ne faut surtout pas réduire notre capacité d'action publique à des difficultés qui se sont produites entre simplement quelques personnes. Élevons l'enjeu de l'Agglomération à ce qu'il doit être, c'est-à-dire propulser notre Agglomération à 2050. Tout à l'heure, nous aurons, notamment, l'analyse du SRADDET, d'un schéma régional qui ordonnance les ambitions de la Bretagne et singulièrement de notre Agglomération.

Donc oui, les Viviers de Loguivy-de-la-Mer, il y a deux ans, on n'était pas fiers, on se disait « est-ce qu'on va réussir à porter cet outil économique ? ». Aujourd'hui, Philippe, Fanny, Yannick, Michel, nous avançons et nous sommes crédibles vis-à-vis d'acteurs économiques qui dépassent l'intercommunalité.

Sur l'établissement public d'enseignement agricole de Kernilien, Christian, tu viens de le dire, nous sommes reconnus d'une certaine manière par le ministère de l'Agriculture, qui est l'autorité tutélaire, par la Région, par un certain nombre d'acteurs publics. L'Agglomération est un acteur important, et cette subvention va le démontrer.

Concernant DÉGEMER+, avec la position de l'État qui nous a un peu fermé les portes, il y a quelques mois, en disant que la Mission locale ne pouvait pas s'occuper du public proche de l'emploi à réinsérer, il a fallu trouver une solution. L'Agglomération est actrice, mais pas toute seule : avec le Conseil départemental (Monsieur le Président de la commission des Affaires sociales, au Département des Côtes-d'Armor), nous sommes aujourd'hui aussi intéressés par cette démarche de proximité sur cette question de l'insertion, alors qu'en premier chef, nous pourrions nous dire que nous ne sommes pas sur le domaine de l'insertion.

Et enfin, sur l'éducation artistique et culturelle, j'ai eu le plaisir et l'honneur de travailler à plusieurs reprises avec Pablo DIAZ, qui est le directeur de l'IEP. Sciences Po Rennes intervient à Guingamp, à Guingamp-Paimpol Agglomération. Il en est fier, et il va vouloir rester dans la durée, dans l'énergie d'un territoire qui a toutes les capacités d'accueillir des jeunes, des moins jeunes, en tout cas des élèves, des étudiants qui souhaitent s'inscrire dans un cursus d'enseignement supérieur. Pablo DIAZ est donc l'interlocuteur du Président de l'Agglomération, je ne me fie qu'à cette personne (donc le directeur de Sciences Po Rennes) et il m'a donné toute sa confiance et toute sa fierté de travailler sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, et en particulier, dans les sites d'à côté. Donc moi,

je m'abstiendrai de tout commentaire qui aurait trait aux problèmes individuels et de personnes : ici, ce n'est pas le lieu, ce n'est pas en tout cas le lieu de la République.

Voilà pour ces quatre dossiers qui symbolisent un travail de plusieurs années. Quand on prend le dossier des viviers de Loguivy de la Mer, chers collègues de la CCPG, de l'ex-communauté de communes Paimpol-Goëlo, c'est un sujet d'une quinzaine d'années. Le soutien à la modernisation de Kernilien, Christian prigent, tu l'as dit, c'est constant, c'était un dossier de deux ans, trois ans, et même plus, tu dis... Le dossier de l'INSEAC, on était peu nombreux à y croire, en 2016, quand on a eu les premières sollicitations avec Alain CADEC, pour mettre en place l'INSEAC ici, à Guingamp, et Loïg CHESNAIS-GIRARD, Jean-Yves LE DRIAN et Charles JOSSELIN : voilà les personnes qui étaient à l'initiative de cette démarche de l'INSEAC à Guingamp.

Et DÉGEMER+, il nous a fallu discuter pendant deux ans avec Samuel LE GAOUYAT, avec l'ancien Préfet, avec le nouveau Préfet, le nouveau sous-préfet, et avec les services du Département des Côtes-d'Armor, pour maintenir ce dispositif DÉGEMER+ sur Guingamp.

Donc ce que c'est qu'une agglomération : c'est un carrefour d'interactions, un carrefour de compétences, de technicité, mais aussi d'envie politique de démontrer que le territoire ne baisse pas l'échine, ici.

Est-ce qu'il y a peut-être des réactions, puisque j'ai été un peu plus précis dans mon propos ? Non ? Très bien, donc je mets aux voix ces quatre délibérations.

Avec tout d'abord les Viviers de Loguivy-de-la-Mer. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant le soutien à la modernisation du lycée agricole de Kernilien, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant la convention de partenariat avec l'INSEAC, y a-t-il des abstentions ? Une abstention. Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Et enfin, DÉGEMER+, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est également adoptée.

DEL2026-07-245

VIVIERES DE LOGUIVY DE LA MER : TARIF DE LOCATION DES CHAMBRES FROIDES

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DEL2026-04-088 du 14 avril 2026 portant sur l'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) ;

Vu la délibération DEL2023-10-199 en date du 17 octobre 2023, par laquelle l'Agglomération a choisi un mode de gestion directe pour une phase de test afin de lancer la commercialisation et d'affiner le modèle économique des Viviers de Loguivy de la Mer ;

Vu la délibération DEL2024-09-193 du 24 septembre 2024 portant sur l'actualisation des tarifs de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la Mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Vu la délibération DEL2025-09-204 du 30 septembre 2025 portant sur la révision des tarifs applicables à l'offre immobilière de l'outil collectif Les Viviers de Loguivy de la Mer sis 8 rue de la Jetée à Ploubazlanec ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est gestionnaire de l'équipement Les Viviers de Loguivy de la Mer et que cet équipement a pour vocation d'offrir à tous les professionnels de la mer une solution adaptée à leurs besoins ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des Viviers de Loguivy de la Mer, il apparaît nécessaire d'améliorer la commercialisation de l'équipement et ainsi de créer des recettes supplémentaires ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des équipements portuaires et de réflexion sur l'avenir de la gestion de cet équipement à l'issue de la phase de test ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve un tarif de 542,36 € HT/m²/an soit un tarif annuel de 16 260 €HT pour la chambre froide n°1 et un tarif de 775,72 €HT/m²/an soit un tarif annuel de 13 079 €HT pour la chambre froide n°4 ;
- Précise que ces tarifs seront soumis à une révision annuelle ;
- Donne tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer toutes pièces s'y rapportant.

DEL2026-07-246

SOUTIEN À LA MODERNISATION DE L'EPLFPA DE KERNILIEN

Considérant que l'EPLFPA de Kernilien, établissement d'enseignement agricole public placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt dispense des formations de niveau supérieur (BTS Métiers de l'Élevage, BTS ACSE, Licence Professionnelle Productions Animales) ainsi que des formations professionnelles et de reconversion (Baccalauréat Professionnel, BPREA) ;

Considérant que la modernisation des outils pédagogiques de l'EPLFPA de Kernilien contribue à renforcer l'attractivité de la formation agricole sur le territoire, à attirer de futurs exploitants et à favoriser leur installation locale ;

Considérant que les investissements projetés par l'EPLFPA de Kernilien, en faveur du bien-être animal, de la qualité des produits et de la transition écologique, rejoignent les objectifs du Projet Alimentaire Territorial de l'Agglomération en matière de développement de modèles agricoles plus durables et générateurs de valeur ajoutée ;

Considérant la sollicitation de l'EPLFPA de Kernilien pour un soutien financier de l'Agglomération pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que le projet a obtenu le soutien de la Région Bretagne à hauteur de 70 % des dépenses éligibles pour un montant de 189 000 €, et que l'intervention de Guingamp-Paimpol Agglomération participerait à compléter le plan de financement et à sécuriser la réalisation de ces investissements ;

Considérant que l'Agglomération est légitime pour soutenir ce projet, comme d'autres précédemment, au titre de ses compétences en matière de développement économique et de soutien à l'enseignement supérieur en lien avec les besoins du territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le soutien de l'Agglomération à l'EPLEFPA de Kernilien le projet présenté ci-dessus par une subvention d'un montant total de 27 000 € correspondant à 10 % du montant total des investissements ;
- Valide le versement de cette subvention en 2027, après signature d'une convention ;
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL2026-07-247

CONVENTION DE PARTENARIAT SPÉCIFIQUE AVEC L'INSEAC

Vu la convention cadre portant création de l'Institut National Supérieur d'Education Artistique et Culturelle en date du 19 février 2020 ;

Vu la convention cadre en date du 4 septembre 2025, confiant la gestion de l'INSEAC à l'IEP Sciences Po Rennes ;

Vu la délibération DEL2024-12-305 du 17 décembre 2024 instaurant les tarifs de location de la salle « de l'Armor à l'Argoat » ;

Vu la délibération DEL2026-02-049 du 3 février 2026 relative à la subvention accordée à l'INSEAC ;

Considérant que l'Agglomération soutient l'INSEAC depuis sa création ;

Considérant que, suite à la réorganisation du fonctionnement de l'INSEAC qui a confié sa gestion à l'IEP Sciences Po Rennes, l'Agglomération n'est pas signataire de la nouvelle convention cadre du 04 septembre 2025 ;

Considérant que l'Agglomération souhaite poursuivre ses liens de partenariat avec l'INSEAC ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (KERLOGOT Yannick) et 76 voix POUR :

- Approuve la proposition de convention de partenariat spécifique avec Sciences Po Rennes INSEAC, pour la période 2026/2030 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DEL2026-07-248

DEGEMER+ PORTAGE DU DISPOSITIF À COMPTER DU 01 JANVIER 2027

Alors que les difficultés de recrutement occupent une place centrale parmi les préoccupations des chefs d'entreprise de notre territoire et que notre zone d'emploi est pour autant l'une des zones bretonnes les plus touchées par le chômage, Guingamp-Paimpol Agglomération et la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor ont mis en place en 2021 un dispositif de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi nommé « DEGEMER+ ». Ce dispositif a particulièrement fait ses preuves en permettant l'accompagnement d'environ 500 personnes éloignées de l'emploi et le retour en emploi durable confirmé de plus de la moitié d'entre elles, dont une bonne partie étaient allocataires du RSA.

Vu les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération en termes d'actions de développement économique et de partenariat avec les structures en charge du soutien à l'emploi ;

Vu la décision de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor de ne plus porter le dispositif DEGEMER+ à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Vu les engagements de Guingamp-Paimpol Agglomération dans son projet de territoire pour être « acteur de l'économie locale » ;

Vu l'objectif de la Stratégie d'attractivité économique de Guingamp-Paimpol Agglomération de « Développer et soutenir les initiatives en faveur de l'emploi local » ;

Vu la feuille de route emploi formation de Guingamp-Paimpol Agglomération affirmant l'intérêt de pérenniser le soutien à DEGEMER+ ;

Considérant l'impact du dispositif DEGEMER+ sur les entreprises et ses effets bénéfiques sur l'emploi ;

Considérant l'implication de l'Agglomération dans la mise en place et le fonctionnement de ce dispositif audacieux et volontariste qui a trouvé sa place dans l'économie locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le principe de portage par Guingamp-Paimpol Agglomération du dispositif DEGEMER+, à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une période de 3 ans.

Vincent LE MEAUX : Merci. Nous passons désormais à la commission des Finances, de l'administration et de l'évaluation avec Véronique ROLLAND, Madame la Vice-présidente, concernant des sujets de finances et de voirie, et la création d'une commission (encore une, on ne s'en sort jamais) : la commission de contrôle financier et sa composition. Je vous laisse la parole.

Véronique ROLLAND : Merci, Monsieur le Président. Je vais d'abord revenir sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. C'est un nouveau dispositif, c'est tout simplement la fusion de deux textes qui existaient déjà : la taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2027 et bénéficiera exclusivement aux communes et aux intercommunalités. L'objectif, c'est de lutter contre la vacance des logements, afin d'élargir l'offre aux habitants. Elle concernera les logements laissés vacants depuis au moins un an dans les zones dites tendues et deux ans dans les autres zones. Il existe certains cas d'exonération.

Sur le territoire, la précédente taxe d'habitation sur le logement vacant a concerné 1 429 logements en 2025 et a généré une recette pour l'Agglomération d'environ 240 000 €.

Il convient également de rappeler que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ne peut être perçue que par une collectivité sur un même territoire. C'est-à-dire que si certaines communes ont instauré cette taxe, l'Agglomération ne pourra pas en bénéficier. Une mise en œuvre à l'échelle intercommunale présente l'intérêt de la mutualisation et de l'harmonisation des moyens. Le taux intercommunal de cette taxe est fixé à 19,28 %.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions concernant ces rapports Finances et Voirie, au passage ? Vincent CLEC'H.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Rappeler que, quand l'Agglomération avait instauré la THLV, elle existait déjà auparavant dans quatre communes du territoire, et ensuite, quand on l'a instaurée, effectivement, il y a des communes qui ont pris connaissance de l'existence de cette taxe-là et qui l'ont instaurée de leur fait, ce qui fait que l'Agglomération, comme l'a dit Madame la Vice-présidente, n'a pas touché la taxe sur les territoires où les communes avaient délibéré. Sachant qu'aujourd'hui, la loi de finances rebat les cartes et a fusionné les deux anciennes taxes, aujourd'hui,

je voudrais savoir comment vont se positionner ces communes puisque la THLV avait été inscrite dans le cadre du pacte financier et fiscal. C'était un outil de financement des politiques publiques. Et étant donné que l'Agglomération a un PLH et est compétente en habitat, je tiens à rappeler que c'est quand même une des priorités du projet de territoire, et certainement une des compétences qui mobilisent le plus de financement dans le budget depuis plusieurs années. Bien que l'Agglomération soit compétente, elle ne la perçoit pas sur l'ensemble du territoire et je voudrais savoir si un dialogue a été amorcé avec ces communes-là, pour savoir, dans le cadre de la négociation d'un futur pacte financier qui, pour moi, aura besoin d'être encore plus solidaire, pour partager les richesses et financer nos politiques publiques, s'il y a un dialogue qui est ouvert avec ces communes-là, pour réécrire le nouveau pacte financier et solidaire qu'il faudra pour financer nos politiques publiques.

Vincent LE MEAUX : Bien reçu. Y a-t-il d'autres questions ? Madame BRISSONNEAU.

Alix BRISSONNEAU : Apparemment, oui, c'est vrai qu'il y avait des communes qui avaient voté avant et la délibération de la Guingamp-Paimpol Agglomération est venue après, pour la totalité des communes du territoire. Alors, qu'est-ce que ça change ?

Et la deuxième chose que je ne comprends pas, c'est « qui constituent des dépendances du domaine public », parce que les 90 jours, c'est bon, la vacance pendant deux ans, c'est bon, mais « qui constituent des dépendances du domaine public », ça veut dire quoi ?

Vincent LE MEAUX : Des biens vacants. On va répondre. Est-ce qu'il y a d'autres questions avant ? Fanny CHAPPÉ.

Fanny CHAPPÉ : Dans les exemples qui ont été cités par notre collègue Vincent CLEC'H, la Ville de Paimpol était concernée, puisqu'elle avait mis en place la taxe sur la vacance il y a peut-être plus de dix ans de cela, et donc il y avait eu, effectivement, pour l'ensemble des collègues ici présents, beaucoup d'échanges. Et même si là, je suis élue communautaire, puisqu'on est aussi sollicités, je suis aussi élue paimpolaise, il y avait aussi un sujet avec la taxe d'habitation : la surtaxe sur les résidences secondaires. Donc nous, nous avons regardé, sur la ville de Paimpol et, effectivement, nous avons la taxe sur la vacance qui pouvait être annulée dès lors qu'on appliquait la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Finalement, ça n'avait pas été le cas.

Pour ce qui est de mutualiser, la Ville de Paimpol y était défavorable. Pourquoi ? Parce que, quand on cumule (je prends un exemple pour tout le monde, sur la ville de Paimpol) le pourcentage de résidences secondaires, le pourcentage de locations de courte durée et le pourcentage de logements vacants, on est à plus de 30 % du parc résidentiel qui n'est pas réservé à la résidence principale. Or, nous sommes aussi en zone tendue et donc c'est un enjeu majeur d'investissement pour la Ville de Paimpol sur la résidence principale. Donc, comme nous avons la surtaxe sur les résidences secondaires, nous souhaitons aussi garder la taxe sur la vacance. C'est un sujet qui est particulier, quand on est en zone tendue. Donc, c'est pour répondre à la question de la position de la Ville de Paimpol.

Donc j'entends bien, sur la taxe de séjour, qu'elle est prélevée par l'Agglomération, mais qu'elle va être réinvestie de façon solidaire sur l'ensemble du territoire. Et même si elle est prélevée à plus de 80 %, par exemple, sur le canton de Paimpol, pour autant, elle est réinvestie sur tout le territoire, mais là, si on perd toutes nos taxes, toutes les taxes qu'on peut avoir sur le logement, évidemment que ça ne sera pas réinvesti uniquement sur le canton de Paimpol. Donc ça pose notre limite, étant donné la particularité, la spécificité... Et je ne vous cache pas qu'après un épisode de canicule comme celui-là, ce n'est pas en zone tendue qu'on va être, Plouézec, Ploubazlanec et Paimpol, c'est en zone surtendue !

Autre sujet, moi, je suis très preneuse d'un dialogue sur la mutualisation des taxes, mais quand nous demandons, par exemple, une étude sur la situation des logements saisonniers, dans ces cas-là, qu'elle soit portée par l'Agglomération, parce que les logements saisonniers et la location courte durée, c'est un vrai sujet, et que, dans ces cas-là, les services puissent aussi être instaurés en continuité, c'est-à-dire que, quand on demande l'enregistrement des locations de courte durée, il faut aussi, derrière (le

Président Vincent LE MEAUX l'avait dit plusieurs fois), des moyens pour pouvoir contrôler l'enregistrement des locations de courte durée. Donc la politique Logement aujourd'hui (ce qui est normal), on n'a pas encore complètement posé le socle qui nous permet de dire qui prélève quelle taxe pour quels services rendus derrière. Et je pense qu'on n'est pas à maturation encore sur ce sujet-là. Il y a un dialogue, en tout cas, entre la Ville de Paimpol et l'Agglomération qui est de qualité, mais qui n'est pas abouti.

Donc, en l'occurrence, nous, tout ce qui est surtaxes et taxes, on souhaite les préserver pour le moment, sur la ville de Paimpol. Voilà quelques explications. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Fanny CHAPPÉ. Philippe LE GOFF.

Philippe LE GOFF : Je veux bien intervenir sur cette question. Je vais recouper un petit peu l'avis de la Ville de Paimpol et de Fanny CHAPPÉ, là-dessus, pour ma part, pour la part de la Ville de Guingamp. Nous, on a voté cette THLV, effectivement, bien avant cette question, comme vous, il y a dix ans. Elle rentrait dans une démarche, tout simplement, qui est une démarche coercitive, de se dire « comment on ramène les logements, notamment, à la réhabilitation et à la location ? ». C'est un produit qui (disons-le) a ambition à s'éteindre dans la réalité, c'est-à-dire que la taxe sur les logements vacants, moins vous en percevez, j'ai envie de dire, mieux c'est.

Mais, la Ville de Guingamp n'ayant pas joué de cet effet d'aubaine, on a été appelé par ailleurs à une participation collégiale sur la question de l'OPAH-RU. C'est-à-dire que l'Agglomération est venue demander aux communes d'amener aussi une part de financement conjoint. Donc j'ai plutôt tendance à croire aujourd'hui, n'ayant pas exploité les phénomènes, que le produit de cette taxe qui existe, on ne serait pas très favorable à la transmettre - si c'est la question qui est posée par Monsieur CLEC'H.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H.

Vincent CLEC'H : Je voudrais rassurer Fanny CHAPPE et Philippe LE GOFF. Effectivement, dans les quatre communes qui historiquement avaient la THLV avant que l'Agglomération l'instaure, il y avait Guingamp, Paimpol, Pédervec et Plouézec, je crois, si je me rappelle bien. Et juste une précision : dans la nouvelle taxe, les communes qui sont en zone tendue vont la percevoir de droit. C'est-à-dire que l'Agglomération ne pourra jamais la percevoir. Elle est perçue de droit par les communes tendues. Je crois que ce sont surtout les communes du littoral qui sont concernées par ça.

Vincent LE MEAUX : Madame la Vice-présidente, ou je conclus ? Comme tu veux.

Sur la question des « dépendances du domaine public », c'est un bien qui est indispensable à la réalisation du service public auquel il est rattaché. C'est une définition de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Donc on va voir, Alix BRISSONNEAU, comment les choses s'écrivent plus précisément. On pourra venir vous préciser les éléments d'information.

Vincent CLEC'H a dit quelque chose d'important tout à l'heure, c'est que le travail sur le pacte de solidarité entre les 57 communes de l'Agglomération et l'EPCI Guingamp-Paimpol Agglomération doit se produire dans les mois, voire dans l'année à venir. Donc effectivement, Fanny CHAPPE, moi, j'entends ton propos. Tu as utilisé un terme que je n'avais pas encore entendu, « la mutualisation des redevances et des taxes ». Il va falloir effectivement que nous posions un état des lieux sur l'ensemble de la fiscalité et des ressources des collectivités et de l'EPCI. Ce qui renvoie à ce qu'on avait fait l'an dernier, une étude commune par commune sur la santé financière des budgets de chacune de vos collectivités. Il va falloir qu'au sein des commissions et de la commission des Finances, notamment, nous engagions, en lien avec la commission Territoires présidée par la première vice-présidente, un travail sur les synergies financières entre l'Intercommunalité et les 57 communes. La question est toute simple. Nous avons plusieurs mois pour définir un pacte fiscal et financier qui soit solidaire, qui redéfinisse les relations financières entre les communes et l'Intercommunalité, et la question sur les logements saisonniers reviendra bien sûr dans une étude plus globale. C'est pour ça que j'avais un peu botté en touche, excusez-moi, Madame la Maire de Paimpol, à votre courrier de sollicitation, parce

que ça allait un peu trop vite. C'était pour recadrer nos travaux dans un débat plus global du pacte financier et fiscal.

Je vois encore beaucoup plus clair aujourd'hui, dans cet enjeu, parce que vous vous êtes exprimés, Guingamp et Paimpol, parce que vous avez un patrimoine bâti habitable très ancien, très nombreux, dans des considérations d'habitabilité parfois très variables, de l'habitat indigne jusqu'au palais quasiment, de très belles demeures. Donc on a besoin de regarder de près cette remobilisation de l'habitat dans les centralités, dans les zones tendues, mais il va falloir regarder aussi dans les 50 autres communes comment on peut organiser une fiscalité et une gestion des relations financières entre les communes et Intercommunalité, de façon équitable aussi à l'endroit des 50 autres communes qui ne sont pas considérées comme centralités.

Dans ce pacte solidaire financier et fiscal, je vous propose de missionner l'un d'entre vous sur un pacte de ruralité, pour répondre aussi à la nécessité d'équité au regard de ces questions fiscales et financières extrêmement compliquées. Donc un pacte de ruralité qui va venir s'adjoindre à l'enjeu du pacte financier et solidaire, dans lequel on va retrouver les questions traditionnelles, fiscales et financières. Donc un pacte de ruralité qui devra reprendre un sujet qu'on a laissé un peu en difficulté : c'est la question des fonds de concours aux communes. J'ai demandé à Sébastien BEUGNET, qui est le Maire de Saint-Laurent, de s'occuper de ce sujet. Donc il sera missionné pour quelques mois, pour travailler spécifiquement auprès de la première vice-présidente et de la troisième vice-présidente, sur la conduite de ce nouveau pacte fiscal et financier, dans un cadre solidaire, avec les questions spécifiques des centralités, puisqu'on les pointe bien dans les discussions. J'en ai fait encore l'épreuve ce matin à l'établissement public foncier régional : on a des problématiques particulières qu'on trouvera dans les centralités, qu'on ne trouvera pas dans les communes rurales, mais ça n'empêche pas qu'il faille avoir aussi une dimension très attentive sur les demandes qui peuvent aussi émaner des communes plus rurales, plus petites, qui sont confrontées à des enjeux aussi de développement. Et aujourd'hui, on voit bien que la question financière est restreinte, Madame la Vice-présidente aux finances. Donc il va falloir que nous nous parlions, avec beaucoup de sincérité, sur l'objet même de l'opportunité d'avoir ces fonds de concours, avec l'apport que pourra nous faire Sébastien BEUGNET, mais également, il nous faudra travailler avec les centralités, parce qu'elles sont soumises, aujourd'hui, à des contraintes qui sont incommensurables au regard (en plus) des demandes très pressantes, très fortes des différents intervenants économiques, institutionnels, sur les centralités. Quand on parle, à Paimpol, du port, quand on parle de la façade maritime du port, aujourd'hui, on n'est pas sur des enjeux à 100 000 €, on est sur des enjeux à quelques millions d'euros. Quand on est sur Guingamp, sur la réhabilitation du parc social, on est sur des enjeux majeurs, puisque ce n'est pas, comme à Plouëc-du-Trieux, 40 logements sociaux, c'est 1 500 logements sociaux à Guingamp. Donc on voit bien que les enjeux sont divers, mais il va falloir accepter ce dialogue. Et, pour accepter ce dialogue, il faut que nous parlions aux centralités, aux problématiques majeures d'aménagement, Yannick ECHEVEST, effectivement, mais également, nous allons regarder aussi l'accompagnement de l'Agglomération dans un pacte de solidarité rurale à l'endroit des communes qui espèrent aussi l'accompagnement de l'Agglomération.

Donc, au travers de ce rapport sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, j'en profite tout simplement pour faire cette annonce, d'un travail global sur le pacte financier et solidaire, mais également sur ce pacte de la ruralité à Guingamp-Paimpol Agglomération.

Madame Fanny CHAPPÉ, si vous voulez vous exprimer, allez-y.

Fanny CHAPPÉ : Merci. Tout à l'heure, c'était la Maire de Paimpol, et, je suis désolée, ce n'est toujours pas l'élue communautaire, mais la conseillère régionale référente de l'Agglomération... Je me permets juste deux petites remarques. Celles et ceux qui me connaissent depuis quelques années et qui me rencontrent en ce moment en tant que conseillère régionale savent que je suis très attachée à la carte des capacités qui existe à la Région Bretagne. Donc je le redis en Conseil communautaire : quand on parle de solidarité et de pacte financier, on peut aussi aller jusqu'au principe de péréquation, qui est plus un terme budgétaire que la solidarité. Et la carte des capacités permet effectivement, pourquoi pas, par bassin de vie, de regarder les capacités – et ce n'est pas que

les capacités financières, mais justement les capacités d'un territoire à se développer. Et donc là, c'est vrai que c'est intéressant, parce que ça objective les choses. Donc un territoire peut comprendre qu'il pourrait être moins aidé qu'un autre, parce que, au vu de cette carte des capacités, objectivement, il verrait qu'il n'est peut-être pas prioritaire. Ça, je le redis, parce que je trouve que c'est très intéressant.

Il y a juste un terme (j'en parlais au Président de Région, je me permets d'en parler aussi aux collègues élus communautaires) qui commence à me gêner un peu, je trouve qu'on l'utilise un petit peu de façon excessive : c'est le terme « ruralité ». Parce qu'on a tendance à croire que ruralité = petite commune, ce qui n'est pas vrai. Lamballe, par exemple, est considérée comme une commune rurale. Et un maire me faisait remarquer que commune rurale ne veut pas dire commune en difficulté financière. Il y a des communes rurales qui se portent aussi très bien.

Il y a un autre sujet aussi. Je pense, par exemple, au dispositif « Bien vivre partout en Bretagne ». Mon collègue Olivier ALLAIN me faisait remarquer que les communes rurales n'étaient pas celles qui en bénéficiaient le plus, parce que des fois, on a tendance aussi à faire des calculs sur la densité par habitant. Donc vigilance, parce que, finalement, les communes rurales, en réalité, c'est surtout faible densité dont on parle. Donc il y a peut-être un terme sur lequel il faut qu'on travaille, pour être au plus juste.

Et, effectivement, sur les centralités, il y a un vrai sujet, mais il y a déjà des dispositifs qui existent. Donc voilà, si je puis me permettre, en tout cas, tout à fait partante pour reprendre le sujet des fonds de concours et du soutien à ces communes à faible densité, si c'est bien ça dont on parle.

Vincent LE MEAUX : J'ai parlé d'un pacte de ruralité, et non d'un pacte des communes rurales. Sur la définition des termes, il faudra être précis, parce que la ruralité, on est un territoire très rural. On a des aires urbaines de 20 000 habitants autour de Paimpol et de Guingamp. Cependant, au titre de l'INSEE, on est considérés comme un territoire rural, et, effectivement, la ville de Lamballe Armor est une commune rurale. Donc un sujet qu'on va traiter méthodiquement avec les deux vice-présidentes, la vice-présidente aux finances et la vice-présidente aux territoires, avec une mission de Monsieur le Maire de Saint-Laurent (qui l'a acceptée) sur ce pacte de ruralité qui emportera sûrement une discussion sur les fonds de concours, mais également sur les capacités de mutualisation, les capacités d'ingénierie, etc. Donc on va laisser prospérer le travail – un sujet, je l'espère, qui va intéresser nos collègues conseillers municipaux, puisque, d'une certaine manière, les conseillères municipales et conseillers municipaux doivent trouver leur place dans cette discussion également. Donc soyez présents dans cette commission spécifique.

Y a-t-il d'autres questions, d'autres observations sur ces sujets relatifs aux finances et administration générale ? Non, je ne vois pas. Donc nous poursuivons avec le vote.

Nous allons mettre en place la commission de contrôle financier de l'Agglomération. Elle n'était pas créée lors de l'ancien mandat. Elle se réunit deux à trois fois par an, si je comprends bien, et il nous faut cinq élus. Il nous faut seulement la créer. Moi, j'étais prêt à dégainer ! Donc il faut l'installer. Y a-t-il des avis contraires pour installer cette commission ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc cette commission est créée. Maintenant, il va falloir avoir des commissaires au sein de cette commission, donc réfléchissez bien ! Madame BRISSONNEAU, tout à l'heure, était intéressée, je pense.

Est-ce que sur la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, il y a des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette taxe est instaurée.

Concernant l'actualisation des tarifs pour le service Voirie, pour être en phase avec la hausse des carburants que l'on a constatée, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-249

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER (CCF) ET COMPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3, L.2222-1 et R. 2222-1 à R.2222-6 relatifs au contrôle financier des conventions passées avec des personnes morales de droit privé ;

Considérant que l'agglomération perçoit des recettes de fonctionnement supérieures à 75 000 € ;

Considérant que l'agglomération est liée à des organismes privés par des conventions comportant des règlements de comptes périodiques ;

Considérant qu'il appartient, en application de l'article R.2222-3 du CGCT, au Conseil d'agglomération de créer une Commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés fournis par les cocontractants ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de cette commission et d'en préciser les modalités de fonctionnement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la création de la Commission de contrôle financier pour la durée du mandat chargée d'examiner les comptes détaillés fournis par les organismes privés liés à l'agglomération par convention ; de vérifier la cohérence des données financières transmises ; de formuler toute observation utile ; de produire un rapport annuel, transmis au Président et annexé au compte administratif.
- Arrête le nombre de ses membres à cinq (05) ;
- Dit qu'un projet de règlement intérieur sera proposé aux membres de cette commission.

DEL2026-07-250

FINANCES : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH) - INSTAURATION

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération 2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant approbation du PLH ;

Vu la délibération 202309182 du 26 septembre 2023 instaurant la taxe d'habitation sur les logements vacants ;

Vu la délibération 2026-02-020 du 3 février 2026 fixant le taux de la taxe d'habitation ;

La loi de finances pour 2026 (article 108) a procédé à une fusion de la Taxe annuelle sur les Logements Vacants (TLV) qui était applicable d'office aux logements vacants situés dans les communes classées en « zone tendue en logement » (liste établie par décret) et de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), au sein d'un dispositif unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts. Celle-ci s'appliquera à compter du 1er janvier 2027 et sera au profit exclusif du bloc communal, avec un régime mixte.

Seront passibles de la TVLH, les propriétaires de logements vacants depuis un an ou deux ans selon que la commune est classée en zone tendue en logement non, à l'exclusion des logements :

- dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs ;
- dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- qui constituent des dépendances du domaine public ;

- ou qui sont détenus par un organisme de production et de gestion de logements sociaux ou des sociétés d'économie mixte agissant dans cette finalité (visés aux articles L.411-2 et L.481-1 du code de la construction et de l'habitat).

En 2025, 1 429 avis d'imposition de THLV ont été émis sur le territoire, ce qui a généré un produit de 239 723 € pour la collectivité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- Décide d'appliquer pour chaque logement vacant le taux de la part intercommunale de la taxe d'habitation, établi à 19,28 %.

DEL2026-07-251

VOIRIE : ACTUALISATION DES TARIFS ET PRESTATIONS LIÉS AUX HAUSSES DU CARBURANT

Vu la délibération annuelle d'octobre 2025 fixant les tarifs des prestations de travaux réalisées par le service voirie pour le compte des communes membres (DEL 2025-10-223) ;

Considérant que le service voirie de l'Agglomération assure, pour les communes membres, diverses prestations techniques (travaux de voirie, interventions ponctuelles, utilisation d'engins et de matériels spécialisés), refacturées sur la base d'une grille tarifaire adoptée chaque année ;

Considérant que, depuis plusieurs mois, le service est confronté à une augmentation très importante de ses coûts d'exploitation, liée notamment à la hausse du prix des carburants, à l'augmentation du coût des matières premières et à l'évolution des charges énergétiques et des coûts de transport ;

Considérant que, depuis le mois d'avril, les prix des carburants connaissent une hausse brutale et continue, rendant impossible pour le service d'absorber intégralement ces surcoûts sans fragiliser son équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs refacturés aux communes membres afin de refléter les coûts réels d'exploitation du service ;

Considérant que cette évolution tarifaire est calculée à partir d'un tarif de référence de 2 € pour le gasoil et de 1,65 € pour le gazole non routier ;

Considérant le tableau des tarifs actualisés à compter du 1^{er} août 2026 ci-dessous :

Matériel	
Tractopelle	135.50 € /demi-journée
Tracteur	100.50 €/demi-journée
Tracteur + chargeur	110.50 € /demi-journée
Tracteur + remorque	112.50 € /demi-journée
Tracteur + épareuse	150.00 € /demi-journée
Tracteur + balayeuse	160.50 € /demi-journée
Tracteur + balayeuse + lame	220.50 € /demi-journée

Tracteur + rotocureuse	160.50 € /demi-journée
Tracteur + rotofaucheuse	166.50 € /demi-journée
Tracteur + lamier	176.50 € /demi-journée
Cylindre compacteur	104.00 € /demi-journée
Chenillard	132.50 € /demi-journée
Camion poids lourd	125.50 € /demi-journée
Camion et tapis de calage	256.00 € /demi-journée
Camion bi répandeur PATA	301.00 € /demi-journée
Fourgon	79.50 € /demi-journée
Utilitaire	9.00 € /h
Tondeuse autoportée	103.00 € /demi-journée
Petite tondeuse	55.50 € /demi-journée
Tondeuse débroussailleuse	62.00 € /demi-journée
Petit outillage	51.50 € /demi-journée
Plaques vibrantes	39.00 € /jour
Bétonnière	77.50 € /jour
Nettoyeur haute pression mobile	92.00 € /demi-journée
Désherbeuse balayeuse	104.00 € /demi-journée
Appareil de marquage au sol	220.00 € /demi-journée
Point à temps manuel	791.50 € /demi-journée
Travaux (MO, Matériel sans Fourniture)	
Point à temps manuel	791.50 € /demi-journée
Travaux (MO, Matériel et Fournitures)	
Monocouche	5.00 €/m ²
Bicouche	7.40 €/m ²
Tricouche	11.10 €/m ²

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'évolution des tarifs des prestations de travaux réalisées par le service voirie pour le compte des communes membres, afin de tenir compte de l'augmentation des coûts liés aux carburants ;
- Approuve les nouveaux tarifs, présentés dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération, entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vincent LE MEAUX : Concernant la commission du personnel, avec le sujet des ressources humaines, il y a une délibération. Il s'agit du maintien du régime indemnitaire en cas de requalification d'un congé maladie. Madame la vice-présidente souhaite-t-elle faire une intervention ?

Nathalie O'CONNOR : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents et conseillers communautaires, je me fais rapporteure d'une proposition des ressources humaines concernant le maintien du régime indemnitaire en cas de requalification d'un congé pour raison de santé. Il y a eu des modifications qui ont déjà été intégrées concernant le régime indemnitaire, qui est passé de « pas de régime indemnitaire pendant les congés longue maladie, grave maladie et de longue durée » à une modulation au niveau des fonctionnaires de l'État, qui étaient à 33 % la première année, 60 % la deuxième et troisième année. Ces dispositions, qui étaient applicables aux agents qui relèvent de la Fonction publique de l'État, ne sont pas automatiquement transposables aux agents territoriaux. Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil communautaire a décidé d'adapter les règles de maintien du régime indemnitaire pendant les périodes de longue maladie, grave maladie, dans les mêmes proportions que celles qui étaient prévues pour les agents de l'État, et la suspension pendant les congés de longue durée.

La présente délibération a pour objet de compléter ces dispositions, afin de préciser les modalités applicables lorsque la situation administrative de l'agent évolue. C'est-à-dire qu'à partir du moment où il y a eu un avis médical, et que ça requalifie le congé qui est initialement accordé, il peut y avoir des modifications des taux qui ne sécurisent pas la situation des agents. Donc, dans le but de sécuriser la situation des agents concernés, il est proposé de prévoir que l'agent conserve le bénéfice du régime indemnitaire qui lui a été versé avant la date de requalification. Donc, notamment en cas de requalification d'un congé maladie en longue maladie ou en grave maladie ou en congé longue durée, et en cas de requalification depuis un congé longue maladie en longue durée.

La délibération, si vous l'acceptez, a prévu : le Conseil d'Agglomération approuve le maintien du régime indemnitaire en cas de requalification d'un congé pour raison de santé, et, à ce titre, donne l'autorisation au Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces règles, et confirme l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires concernés. Voilà pour la délibération.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions sur cette modification des règles ? Je ne vois pas de main se lever. Je vais mettre aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée. Merci.

DEL2026-07-252

RESSOURCES HUMAINES : MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE REQUALIFICATION D'UN CONGÉ MALADIE

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération D20180430 du Conseil d'Agglomération, en date du 28 juin 2018 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel issu des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DEL2021-11-223 du 23 novembre 2021 relative à la régularisation du RIFSEEP ;

Vu la délibération DEL2023-12-245 du 12 décembre 2023 portant sur la nouvelle mise en place des lignes directrices sur l'action salariale et sociale de l'agglomération ;

Vu la délibération DEL2024-10-230 du 15 octobre 2024 relative au maintien du régime indemnitaire en cas de congé maladie ;

Considérant qu'il convient désormais de préciser les modalités applicables en cas de requalification d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie, congé de grave maladie ou congé de longue durée, ainsi que d'un congé de longue maladie en congé de longue durée ;

Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de préciser les modalités de modulation du régime indemnitaire applicables aux agents en cas d'absence ; que dans ce cas, compte tenu du principe de parité, ces modalités ne doivent pas être plus favorables que celles prévues dans la Fonction Publique d'Etat ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité :

- Approuve le maintien du régime indemnitaire en cas de requalification d'un congé pour raison de santé ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces règles ;
- Confirme l'inscription des crédits sur les exercices budgétaires concernés.

Vincent LE MEAUX : On vient à la commission Familles, solidarité, santé, cohésion humaine, avec Dominique PARISCOAT, vice-président en charge de cette commission.

Dominique PARISCOAT : Merci, Président. Plusieurs délibérations à prendre. Je vais m'attarder sur deux délibérations. La convention d'objectifs et de moyens au CIAS (qui va être présentée par Cyril JOBIC), et moi-même, je vais présenter ensuite le chantier international. Sur les autres délibérations, je serai à même de répondre à une grande partie, Clarisse PINEL n'étant pas là. On a une pensée pour elle (elle nous regarde peut-être). Merci.

Vincent LE MEAUX : Cyril JOBIC, c'est à toi.

Cyril JOBIC : Concernant la convention d'objectifs et de moyens, la convention 2022-2025 a pris fin, et ça tombe bien, puisque les compétences ont été revues, la répartition en tout cas. Il y a un service Développement social qui a été créé au sein de l'Agglomération, au sein de la direction des services aux familles. Dans ce service, on retrouve tout ce qu'on avait dans le CIAS, sauf l'EHPAD, qui reste dans le CIAS (où on n'a plus que l'EHPAD). Donc ça regroupe trois missions. On a le pilotage de l'EHPAD. On a également le suivi de création du GCSMS avec la Roche-Jaudy. Et le suivi de construction d'un nouvel EHPAD aussi, qui est plus qu'en réflexion sur Pontrioux. Voilà un petit peu la convention.

Évidemment, les agents ont été repris aussi, suite au transfert. Donc on repart sur une convention 2026-2029. Un petit peu comme dans certaines communes (c'est mon cas), les CIAS ont

été supprimés pour revenir dans les compétences, et les services restent là, évidemment, mais c'est géré directement par l'Agglomération.

Dominique PARISCOAT : Pour ce qui est du chantier international de jeunes, c'est en partenariat avec l'association Études et chantiers, qui organise depuis maintenant plus de 30 ans des chantiers internationaux. C'était initié par Bégard Communauté au départ. Plusieurs chantiers ont été effectués sur les communes de Bégard, Bulat-Pestivien, Callac, Kermoroc'h, et j'en passe, souvent sur des réhabilitations de murets ou de chapelles.

Concernant le public, c'est 12 jeunes internationaux qui interviendront chez nous, à raison d'environ 30 heures par semaine de travail. Cette année, ils vont intervenir à la Maison de l'estuaire, à Plourivo, pour la réfection et le nettoyage des abords de la Maison de l'estuaire, qui a été entièrement refaite, et cela sur une durée de dix jours environ - des fois, ils débordent un tout petit peu, mais tout est calé. Et cette année, l'hébergement se fera sur le camping de Quemper-Guézennec.

Pour l'année prochaine, si vous avez des projets de petite réhabilitation (ce ne sont pas de grands maçons), n'hésitez pas. Cette année, on l'a fait sur notre bâtiment de l'Agglomération, mais il ne faut pas hésiter, si vous avez des projets sur vos communes, à nous solliciter.

Pour le financement, il y a un partenariat avec la Région Bretagne derrière, donc c'est très intéressant, ces partenaires. Et de la communication avec nos jeunes est toujours un moment de convivialité.

Vincent LE MEAUX : Merci pour cette présentation. Avant d'être un bon maçon confirmé, il faut apprendre, être un bon apprenti au sein du chantier international. C'est une bonne chose pour nos jeunes.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur ces rapports qui concernent la commission Famille ? Il y avait la question aussi sur la prévention de la délinquance et de la radicalisation, avec l'attribution de subventions. Nous avons aussi des attributions de subventions pour les initiatives locales de développement social, le contrat de ville. Le CIAS a été évoqué.

Nous avons une évolution majeure aussi pour la commune de Lanloup, Monsieur le Maire, vous attendiez cela depuis quelques semaines, mois, ou année : c'est fait, avec la réalisation de la résiliation du bail emphytéotique. Et enfin, le chantier international jeunes. Vous avez plusieurs sujets. Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci, Président. Je voudrais intervenir rapidement sur le point concernant le CISPDR. Je note que Guingamp-Paimpol Agglomération coordonne ce contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et, ce soir, je voudrais vous faire retour d'observations faites par des citoyens, d'observations que j'ai pu faire moi-même et qui me font dire qu'au-delà des trois axes stratégiques qui ont été repérés par le diagnostic local de sécurité (jeunesse, violences intrafamiliales, tranquillité urbaine et sécurité routière), nous avons un nouveau chantier, me semble-t-il, qui nous attend et sur lequel nous devons être extrêmement vigilants, c'est la radicalisation. En quelques mots, nous avons aujourd'hui des mouvements religieux sur notre territoire, en particulier à Guingamp, qui, sur l'espace public, sont dans des logiques de prosélytisme, tout en portant des valeurs et des principes qui sont contre, et qui s'opposent clairement aux devises de la République, liberté, égalité, fraternité, laïcité. J'en veux pour preuve qu'autour de la Plomée, à Guingamp, autour de la basilique à Guingamp, vous avez aujourd'hui régulièrement des mouvements portés par des prêtres traditionalistes, excommuniés depuis quelques jours de l'Église catholique, et qui, aujourd'hui, remettent très clairement en cause le droit inscrit dans notre constitution à l'IVG, ou les droits acquis par la communauté LGBTQIA+... Je pourrais parler du principe qui nous porte tous, d'égalité femmes/hommes. Aujourd'hui, nous avons des marches pour les gens de paix, des déambulations pour la Fête-Dieu, qui, au-delà de ce qui pourrait être tout à fait acceptable, a des intentions cachées, mais pas tant que ça, puisque, aujourd'hui, vous avez des distributions de médailles dans la rue, sur l'espace public... Certes, on ne trouble pas l'espace public, mais je me demande dans quelle mesure, via le CISPDR, il n'y a pas une réflexion à conduire sur le fait qu'au quotidien (j'exagère), régulièrement, nous voyons des mouvements religieux (il y en a d'autres, mais on aura l'occasion d'en

reparler) qui remettent très clairement en cause les acquis et les principes que nous défendons sous couvert de la République.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur KERLOGOT. Y a-t-il d'autres expressions, avant de revenir sur cette alerte ? Non, je ne vois pas d'autres souhaits de prise de parole sur les différents dossiers de la commission Famille.

Effectivement, nous avons la chance, mais, du coup, la responsabilité de coordonner une commission intercommunale héritée de l'histoire des intercommunalités de Guingamp Communauté et de Paimpol-Goëlo (si je ne me trompe pas avec les collègues de Paimpol-Goëlo). Il y avait deux commissions intercommunales, l'une sur le secteur de Paimpol et l'autre sur le secteur de Guingamp. Ce sont des sujets lourds à traiter pour une intercommunalité comme la nôtre, qui n'a pas forcément l'expérience de la sécurité au sens où on l'entend au niveau de l'État, au niveau de la préfecture. Et même dans nos communes (moi, maire d'une commune depuis 19 ans maintenant), je vois bien que les sujets qui sont traités au sein de cette commission, a priori, nous interpellent, en disant « ça ne peut pas se passer chez nous », d'une certaine manière. Or, quand on est sur des centralités un peu plus importantes, je pense que les maires de Paimpol et de Pontrioux pourraient s'exprimer, et des aires urbaines de ces secteurs, il y a effectivement, aujourd'hui, des phénomènes de violence et de radicalisation qui sont mesurables, et qui sont mesurés, grâce à un partenariat remarquable au sein de cette commission que j'ai eu le plaisir, parfois, de présider. Auparavant, c'était Yannick LE GOFF, ça a été Claudine GUILLOU, et, désormais avec Clarisse PINEL et Cyril JOBIC, nous allons pouvoir mener des discussions avec la préfecture, avec la gendarmerie nationale, avec le Parquet, avec le siège, le tribunal judiciaire, avec les différents établissements scolaires, avec un certain nombre d'acteurs, notamment, des villes, qui ont des moyens déjà dans les politiques de prévention (la Ville de Paimpol, police municipale ; Guingamp, police municipale) avec des services dédiés sur les sujets de sécurité et de prévention de délinquances qui ne sont pas simplement du quotidien, mais qui peuvent parfois être des délinquances assez lourdes. Et effectivement, Yannick KERLOGOT, cela va au-delà de Guingamp, le propos. J'extrapole : effectivement, ça peut concerner les 57 communes. Et je remercie la gendarmerie nationale d'avoir réuni les Maires et les adjoints concernés, ces derniers temps, dans le comité de brigade, pour exprimer avec des chiffres, avec des réalités, avec des faits, ce qui se passe dans nos communes. Je crois que c'est très important de voir que nous ne sommes plus préservés de ces phénomènes que l'on voit à la télévision dans des chaînes bien alléchées sur ces questions-là. Et d'une certaine manière, ça nous renvoie encore à plus de responsabilités, quand on est maire, quand on est officier de police judiciaire. C'est quand même le maire, dans sa commune, qui a cette responsabilité, avec d'autres services, notamment sociaux, et, effectivement, l'Agglomération qui doit coordonner.

Donc moi, j'engage à faire un travail au sein de la commission, avec Clarisse PINEL, mais aussi avec Cyril JOBIC, sur le sujet. Est-ce qu'on doit étendre les travaux à la commission de Dominique PARISCOAT, sur le sujet ? Je constate, comme vous, Yannick KERLOGOT, qu'effectivement, les phénomènes religieux viennent maintenant plus aisément sur la place publique, alors que c'est du champ de l'intime à mon avis. C'est ma position, mais je pense que d'autres auront des positions différentes. Et c'est important peut-être de retraiter ces questions au sein de cette commission, parce que les phénomènes de radicalité, j'ai pu en échanger avec l'ancien sous-préfet et le nouveau de façon plus circonstancielle ; les phénomènes de radicalité, j'ai pu en faire des signalements pour des écoles d'instruction qui n'étaient pas conformes à l'idée républicaine d'enseignement ouvert d'esprit au sens libre du terme. Donc j'entends votre préoccupation. Nous mettrons ce sujet au sein du CISPDR. C'est une commission qui a vocation à travailler dans la confidentialité, avec les moyens des mairies et avec les moyens de l'État. Cyril JOBIC nous fera une proposition au Bureau exécutif de l'Agglomération, pour évoquer ces sujets liés à la laïcité en particulier.

Au-delà de cela, y a-t-il d'autres questions ou d'autres sujets que vous souhaiteriez évoquer au travers de cette commission Famille ? Non. Donc je mets aux voix.

Avec le premier sujet concernant la prévention de la délinquance et de la radicalisation et l'attribution de subventions. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant l'attribution de subventions aux initiatives locales de développement social, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant l'attribution de subvention pour le contrat de ville aux associations qui œuvrent dans le contrat de ville, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus, cette délibération est adoptée.

Concernant la convention d'objectifs et de moyens 2026-2029 pour le CIAS, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus, cette délibération est adoptée.

Concernant la résiliation du bail emphytéotique concernant l'espace Enfance de Lanloup, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus, cette délibération est adoptée.

Concernant le chantier international de jeunes de la politique Jeunesse, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus, cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-253

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : APPEL À PROJETS 2026 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité d'apporter une aide aux populations les plus fragiles ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-02-035 du Conseil d'Agglomération du 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 9000€ pour l'appel à projets CISPDR ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce les compétences « action sociale d'intérêt communautaire » et « Animation du dispositif local de prévention de la délinquance » ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération assure le pilotage du CISPDR et met en œuvre un appel à projets en lien avec les axes retenus de la stratégie locale de prévention de la délinquance ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'appel à projet prévention de la délinquance et de la radicalisation, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Opérateur	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Lycée Jules Verne	« Des réseaux au réseau : comprendre pour se protéger »	1 100 €	0 €	1 100 €

ADIJ	Fanzine "Comportements à risque"	2 000 €	0 €	2 000 €
CCAS de Pléhédél	Ecrans : comment bien grandir à l'ère du numérique	210 €	0 €	210 €
Skolaj Diwan	Création de podcasts et sketches pédagogiques multilingues	2 000 €	0 €	2 000 €
CCAS de Grâces	Marche violette	600 €	0 €	600 €
CCAS de Guingamp	Sur la bonne route !	1 000 €	0 €	1 000 €
TOTAL		6 910 €	0 €	6 910 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-07-254

DÉVELOPPEMENT SOCIAL : APPEL À INITIATIVES 2026 – INITIATIVES LOCALES DE DEVELOPPEMENT SOCIAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 qui réaffirme la nécessité d'apporter une aide aux populations les plus fragiles ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-02-035 du Conseil d'Agglomération du 3 février 2026, qui dédie une enveloppe de 10 000€ à l'appel à initiatives locales de développement social ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant la mise en œuvre d'un appel à initiatives locales de développement social visant à soutenir les initiatives portées par les associations et les acteurs de terrains, afin de favoriser l'expérimentation et l'innovation sociale, et de renforcer les solidarités auprès des publics vulnérables ;

Suite à l'étude des demandes de subventions reçues pour l'année 2026 au titre de l'appel à initiatives locales de développement social, il est proposé au Conseil d'Agglomération la répartition suivante pour 2026 :

Association	Objet	Proposition 2026	Contribution au fonds de solidarité interassociatif	Montant de la subvention qui sera effectivement versé à l'association
Collectif de soutien aux migrants du Goëlo	Journées festives et repas solidaires	350 €	0 €	350 €
Neurocharmants	1/ Incluthon 2/ Camp de vacances pour les enfants ayant un trouble du neurodéveloppement	800 €	0 €	800 €
Kistin Café	Café associatif de Runan	1 200 €	0 €	1 200 €
Herborescence	Sensation'elles	2 500 €	0 €	2 500 €
CASCI de Plouézec	Maraude - Veille Sociale	1 200 €	0 €	1 200 €
TOTAL		6 050 €	0 €	6 050€

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur les subventions listées ci-dessus ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-07-255 DÉVELOPPEMENT SOCIAL : APPEL À PROJET CONTRAT DE VILLE 2026 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu le courrier du Préfet du 26 septembre 2023 informant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et de l'entrée des quartiers de Guingamp dans le dispositif ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil municipal de Guingamp le 13 mai 2024 ;

Vu le contrat de Ville de Guingamp-Paimpol Agglomération voté par le Conseil d'agglomération le 28 mai 2024 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 adopté le 3 février 2026 qui dédie une enveloppe de 1,4 M€ pour les associations ;

Vu la délibération DEL2026-02-035 du Conseil d'agglomération du 3 février 2026 « Développement social – subventions 2026 » réservant une enveloppe de 6 000 € pour les demandes éligibles au contrat de ville ;

Considérant que sur la ville de Guingamp, ce sont trois quartiers prioritaires qui sont éligibles au contrat de ville (La Madeleine, Roudourou/Gourland et Castel Pic) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération exerce la compétence « Politique de la Ville » et assure le pilotage de ce Contrat de ville (animation et coordination des instances du Contrat de ville, animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et définition des programmes d'actions définis dans ces contrats) ;

Considérant que le contrat de Ville est un dispositif multipartenarial ayant pour objectif de soutenir des projets concourant à la réduction des inégalités et à la cohésion territoriale dans les quartiers prioritaires de la ville de Guingamp ;

Considérant qu'à ce titre, chaque année les services de l'État diffusent un Appel à Projets auprès des associations, et que l'Agglomération pourra apporter un soutien financier aux projets qui s'inscriraient dans les 6 thématiques suivantes : santé, habitat et cadre de vie, éducation, parentalité, tranquillité publique, emploi et développement économique ;

Considérant que ce soutien s'inscrira dans le budget de soutien à la vie associative de l'Agglomération, qui s'élève à 1,4 M€ pour 2025, en dédiant une enveloppe de 6 000 € pour les projets d'associations éligibles au contrat de ville ;

Considérant que l'attribution de subvention est conditionnée au fléchage d'une enveloppe par l'État pour le territoire ;

Considérant l'avis du COPIL sur la liste des demandes de subventions ;

Porteur de projet	Intitulé	Axe contrat de ville	Montant de la subvention de l'agglomération
CCAS de Guingamp	Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration	Education Santé Parentalité Habitat et cadre de vie	2 000 €
Forum des Savoirs, Cité des Métiers des Côtes D'Armor	Le Bus des Métiers : en route vers les métiers et l'emploi !	Emploi et développement économique Education	1 500 €
Association Beauvallon	Prév22 – séjours et chantiers	Education Emploi et formation	2 500 €
TOTAL			<u>6 000 €</u>

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur le soutien des 3 projets présentés et validés par le COPIL Contrat de Ville ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DEL2026-07-256

CIAS : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2029

Vu la délibération DEL2025-05-116 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;

Vu la délibération DEL2026-03-083 portant sur le transfert de compétence CIAS vers l'agglomération ;

Vu le Budget Primitif 2026 de Guingamp-Paimpol agglomération adopté le 3 février 2026 ;

Considérant que le service développement social, créé au sein de la Direction Service aux Familles, porte désormais les enjeux et actions dans le domaine de la prévention (CISPDR), de l'accès aux droits ou du développement social ;

Considérant que le CIAS se recentre sur la gestion et le pilotage de l'EHPAD « Les Magnolias » de Pontrieux ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le CIAS et Guingamp-Paimpol Agglomération pour la période 2022-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la période 2026-2029 afin de préciser les modalités d'accompagnement de l'Agglomération au bénéfice du CIAS et les objectifs partagés, notamment en matière de gestion de l'EHPAD de Pontrieux ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CIAS ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

DEL2026-07-257

PETITE ENFANCE : RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE DROIT COMMUN RELATIF A L'ESPACE ENFANCE DE LANLOUP

Vu le code le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Considérant qu'un bail emphytéotique de droit commun a été signé entre la Communauté de Communes Paimpol Goëlo et la Commune de Lanloup pour la mise à disposition de l'espace enfance de Lanloup au bénéfice du Relais Petite Enfance, conclu pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 2002 ;

Considérant le souhait de la Commune de Lanloup, manifesté auprès de Guingamp-Paimpol Agglomération par courrier, de résilier de manière amiable et anticipée le bail emphytéotique. Cette demande s'appuie sur une sous-utilisation de l'espace (une fois par semaine) et le souhait d'étudier la possibilité d'y implanter une Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;

Considérant les contacts noués avec la Mairie de Plouézec pour la mise à disposition d'un nouvel espace sur la Commune afin de poursuivre l'organisation d'animations d'éveil du Relais Petite Enfance ;

Considérant qu'après résiliation du bail emphytéotique de droit commun, les aménagements, améliorations et éventuelles constructions reviennent de plein droit à la Commune de Lanloup, sans indemnité ;

Considérant que les frais d'acte et de formalité de la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun seront pris en charge par la Commune de Lanloup ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun avec la Commune de Lanloup portant sur l'espace enfance situé au Lieudit Ker Labia à Lanloup, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété du bien à la Commune de Lanloup ;
- Autorise le Président à signer la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique de droit commun relatif à l'espace enfance de Lanloup, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer toutes pièces qui s'y rapportent.

DEL2026-07-258

JEUNESSE : CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES 2026

Vu la compétence jeunesse exercée et le projet éducatif porté par Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2017 ;

Vu les axes du Projet de Territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération « Horizon 2030 » et plus particulièrement les enjeux autour de l'engagement citoyen et européen ;

Considérant que l'association Etudes et Chantiers organise depuis plus de quarante ans des chantiers internationaux de bénévoles avec pour support l'aménagement des espaces de vie, la protection du patrimoine naturel et culturel ;

Considérant les objectifs du chantier international de jeunes organisé à la Maison de l'Estuaire à Plourivo par l'association Etudes et Chantiers ;

Considérant le soutien de la Région Bretagne dans l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles autour du patrimoine bâti et naturel ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise l'organisation d'un chantier international de jeunes sur le territoire à la Maison de l'Estuaire à Plourivo ;
- Valide la participation à hauteur de 9 500 € versée à Etudes et Chantiers, et le dépôt à ce titre d'un dossier de demande de subvention de 5 000 € auprès de la Région Bretagne ;
- Donne délégation au Président ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires (demande de subvention, convention) à la réalisation de ce projet.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission Eau, mer et littoral, avec Yannick LE BARS, pour présenter une offre de concours. C'est à toi.

Yannick LE BARS : Merci, Président. Il s'agit d'apporter une modification au règlement du service Eau. Ça concerne les propriétaires qui souhaitent raccorder un bâtiment existant au réseau d'eau potable, je le précise, sans autorisation d'urbanisme. Il n'y a pas, aujourd'hui, de cadre réglementaire ; par contre, on a la possibilité de recourir à un fonds de concours pour permettre à un ou plusieurs propriétaires de participer financièrement à l'ouvrage pour les travaux de raccordement. Ce fonds de concours sera bien sûr encadré avec la signature d'un contrat sous forme de convention. L'ouvrage reste la propriété de l'Agglomération qui pourra éventuellement raccorder d'autres propriétaires sans que les propriétaires qui ont participé au fonds de concours puissent réclamer quoi que ce soit. Le financement par l'Agglomération ne concerne que les 40 premiers mètres linéaires et le plan de financement inclut des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 10 %.

Ça ne concerne pas énormément de demandes : on a deux ou trois demandes par an. Elles n'aboutissent pas toutes non plus, mais là, ça concerne du bâti qui n'est pas raccordé aujourd'hui, et souvent du bâti qui est vacant depuis très longtemps, mais on a quand même quelques demandes, et aujourd'hui, on est dans un cadre qui n'est pas réglementaire.

Vincent LE MEAUX : Merci, sur cet unique rapport de la commission Eau pour une fois. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Non, je ne vois pas de main se lever, donc je vais mettre aux voix. Concernant cette offre de concours, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-259

EAU POTABLE : MODALITES DE FINANCEMENT DES EXTENSIONS DE RESEAU D'EAU POTABLE POUR LA DESERTE DE CONSTRUCTIONS EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION : OFFRE DE CONCOURS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6 et L. 332-15 ;

Vu le règlement de service de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 22 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 24 juin 2025 ;

Considérant la possibilité de recourir à l'offre de concours pour financer des extensions de réseaux publics d'eau potable nécessaires au raccordement de constructions existantes, en dehors de toute opération d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Autorise la mise en place d'une participation forfaitaire par Guingamp-Paimpol Agglomération jusqu'aux 40 premiers mètres linéaires d'une extension de réseau d'eau potable demandée par un ou plusieurs propriétaires pour desservir leur(s) parcelle(s), les mètres linéaires supplémentaires étant à la charge du. des demandeur.s ;
- Autorise la modification des règlements de service de l'eau potable pour intégrer ces dispositions;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute convention ainsi que tout document s'y rapportant pour la mise en place d'une offre de concours, incluant 10% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une demande d'extension de réseau pour une construction existante.

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission Environnement, climat, énergie et déchets, présidée par Christian PRIGENT, avec des sujets sur le climat, sur la biodiversité et l'environnement, et l'aménagement, notamment, avec la question de l'énergie.

Christian PRIGENT : Rien de très changeant... Bruno LEBRETON n'étant pas là... C'est les accords qu'il y a entre nos différentes communautés pour la gestion des actions de bassins versants, sur les trois bassins versants principaux.

Et la deuxième délibération, c'est après le changement de la chaudière bois sur Belle-Isle-en-Terre, où on avait créé une SIC. C'est juste pour changer un peu le règlement intérieur par rapport à une évolution des jours de production de chaleur, par rapport aux enfants du centre de Rivière. Ce sont de petits changements.

Vincent LE MEAUX : OK. Merci.

Concernant l'ADEUPa (l'agence d'urbanisme de l'Agglomération), pour vous donner quelques éléments d'information, c'est une agence d'urbanisme qui réagit sur le quart nord-ouest breton, qui va de la Pointe Saint-Mathieu jusqu'à la baie d'Hillion, avec une intervention qui se fait en fonction des besoins des différents adhérents, puisque l'agence d'urbanisme, ce n'est pas un établissement public, ce n'est pas un GIP (groupement d'intérêt public), c'est une association. Cette association a un budget de 3 à 4 M€ et intervient en ingénierie auprès de ses adhérents. Elle nous permet d'avancer sur des sujets d'urbanisme principalement, des sujets de stratégie SCoT (Monsieur le Président Richard VIBERT, qui est Président du SCoT du Pays de Guingamp). Et nous avons besoin d'avoir cet apport en ingénierie pour pouvoir ainsi répondre à un certain nombre d'enjeux au niveau Nord Bretagne. Cette coopération, aujourd'hui, se fait sur un certain nombre de sujets, comme l'habitat, le foncier, l'économie, les mobilités, l'environnement. Il y a des publications très intéressantes qui sont ainsi publiées par cet organisme. Il participe aussi aux stratégies économiques, stratégies démographiques et stratégies sociales pour le compte de la Région Bretagne, au même titre que l'AUDIAR (l'agence d'urbanisme de la métropole de Rennes), qui intervient jusqu'à Lamballe, et qui prend tout l'Est breton. Dans le Sud Bretagne, il y a deux autres agences qui travaillent, l'une autour de Quimper, l'autre autour de Lorient.

Nous sommes adhérents depuis maintenant une petite dizaine d'années. Nous avons besoin de l'agence d'urbanisme pour effectuer des travaux, notamment, sur des sujets globaux, comme la révision du SCoT ou la révision du PLUi, mais également sur des projets spécifiques, comme on peut en avoir parfois dans nos communes. On a fait une étude sur Paimpol, et notamment le secteur gare de Paimpol. Ça avait suscité du débat, ça amène de la discussion. On peut avoir aussi d'autres réflexions dans d'autres communes, de la part de l'Agglomération. Il y avait eu aussi le secteur Guingamp-Ploumagoar gare. C'est une agence qui est plutôt de qualité et qui, aujourd'hui, s'est réinstallée.

Nous étions avec Yannick ECHEVEST à Brest, rue Jean-Jaurès, non loin de la rue de Siam... On n'a pas fait notre soirée étudiante là-bas, mais nous avons passé quelques instants pour la remise en place du Conseil d'administration. J'ai été élu trésorier de cette association, donc agence d'urbanisme ADEUPa du pays de Brest et de l'Ouest breton. De ce fait-là, je ne prendrai pas part au vote pour cette délibération concernant l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026, et je laisserai le soin à la première vice-présidente de présenter cette délibération.

Je vais mettre aux voix, s'il n'y a pas de questions, les deux autres délibérations. On verra tout à l'heure le SRADDET, à part, il viendra un peu plus tard, quand on aura vu la commission Habitat et urbanisme, puisque l'avis sur le SRADDET concerne plusieurs commissions à la fois. Je vois qu'elle a été insérée en page 124, si je ne me trompe pas. Donc sur ces sujets concernant l'ADEUPa et concernant la convention-cadre avec Lannion Trégor Communauté pour le financement 2026 des bassins versants, et sur la modification du règlement de service, y a-t-il des questions ? Yannick ECHEVEST souhaite prendre la parole.

Yannick ECHEVEST : Juste pour dire que je ne prendrai pas non plus part au vote pour l'ADEUPa, puisque je suis au Conseil d'administration aussi.

Vincent LE MEAUX : Bien entendu. Cyril JOBIC.

Cyril JOBIC : C'est aussi concernant l'ADEUPa. Je m'étais abstenu l'année dernière, ou les deux dernières années, même, et en cohérence, un petit peu, je vais faire pareil, cette année. Je ne remets pas du tout en question le travail et la qualité (j'ai pu aller voir sur le site, notamment, et ce sont des données très intéressantes), mais cette somme-là me semble disproportionnée (pour ne pas employer d'autre mot), sachant qu'en plus, c'est juste le « droit d'entrée », entre guillemets, donc, si on veut d'autres études, il faudra payer davantage. Je vois aussi que le montant est en augmentation assez importante par rapport à l'année dernière aussi, on dépasse les 100 000 € cette année. Quand je pense que les subventions pour les associations ont été gelées cette année, je trouve dommage qu'il y ait une augmentation encore sur cette ADEUPa. Donc je vais m'abstenir, pas pour le travail et pour la convention, mais sur le montant que je trouve très élevé.

Vincent LE MEAUX : D'ailleurs, pour rebondir sur ce que tu viens de dire, la mission qui va m'être confiée, c'est de revoir la politique tarifaire de l'ADEUPa et des prestations. Donc il y a un peu de boulot devant moi - fonction bénévole, je le dis bien. Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci, Président. Au fond, ma question rejoint celle de Monsieur JOBIC. J'ai donc eu déjà un premier élément de réponse : 100 000 €, c'est le ticket d'entrée, et lorsque l'on mobilise... Au fond, c'est un cabinet d'étude, quoi...

Vincent LE MEAUX : Non, c'est une agence...

Yannick KERLOGOT : Allez, une agence d'urbanisme - je ne vois pas trop la différence, mais... Lorsqu'on sollicite cette agence d'urbanisme pour des études en lien avec nos projets sur l'Agglomération, elles sont donc tarifées au-delà des 100 000 € versés (c'est la question) ? Je comprends que c'est une convention-cadre pluriannuelle, 2024-2026, on est sur la dernière année, donc je peux comprendre qu'il y ait une reconduction. Est-ce qu'il ne serait pas intéressant de faire (l'expression n'est peut-être pas bonne, mais) un appel d'offres l'année prochaine, pour mobiliser d'autres partenaires potentiels sur des propositions tarifaires qui seraient peut-être différentes ? En tout cas, 100 000 €, ça me paraît effectivement beaucoup, et je m'abstiendrai.

Vincent LE MEAUX : Est-ce qu'il y a d'autres questions avant d'aller dans le débat sur les délibérations présentées ? Non ? Tout simplement, un PLUi, ça nous coûte 600 000 €. 600 000 € pour un PLUi. Bon. Un ingénieur dans la Fonction publique territoriale, de niveau assez élevé (ingénieur principal), on va flirter (chargé) avec les 70 000 à 80 000 €. Et on a, en réalisé, avec notre budget, pas simplement que la révision ou la réflexion sur un PLUi ou la révision sur un SCoT ou sur des aménagements spécifiques au titre économique, de l'habitat au niveau des transports. Donc, vous vous rendez compte que, si on n'a pas de structure mutualisée au niveau de l'ingénierie, de l'aménagement et du développement territorial, nous serons obligés de recourir systématiquement aux cabinets privés. Et on a fait un choix, il y a dix ans : quand on a eu le SCoT du Pays de Guingamp à écrire, avec Bréhat et avec Leff Armor Communauté (c'est ça, à peu près, 2016, tout juste dix ans), on a été plantés par un certain nombre d'acteurs privés et on n'avait pas forcément l'ingénierie en interne. Heureusement que l'ADEUPa était là pour structurer notre réflexion, même si, au bout du compte, on peut dire qu'on n'est pas très satisfaits du SCoT ou qu'on est très satisfaits du SCoT - moi, j'ai entendu toutes les versions de la part des conseillers d'Agglomération -, mais on a fait en sorte d'avoir un équilibre. Et heureusement qu'on avait l'agence d'urbanisme qui était là, qui était venue en prestation nous aider. Nous n'étions pas encore adhérents, et c'est à la suite de cela qu'on a adhéré, considérant qu'on n'avait pas à internaliser un certain nombre de supports « ingénieriques », donc on a laissé ces prestations, qui sont, pour la

plupart gratuites, comprises dans le prix d'adhésion. Et lorsqu'il s'agit de faire des études complémentaires, bien sûr qu'on les paye, puisque, à un moment donné, ils sont obligés de mobiliser eux-mêmes des agents supplémentaires, qui soit sont dans la structure, ou qu'ils recrutent à titre temporaire, dans le cadre d'un CDD (contrat à durée déterminée). Donc effectivement, c'est une sorte d'externalisation, non pas au privé, mais à une association qui regroupe les intercommunalités du quart nord-ouest breton. Et je pense que, si nous n'avions pas cette agence à nos côtés pendant plusieurs années, sur des sujets très pointus, très épineux, nous n'aurions pas eu la qualité du dialogue que nous avons eue entre communes et intercommunalité sur le sujet. Peut-être pas la qualité du document final, puisque j'entends effectivement des critiques, mais (n'est-ce pas, Romain ROLLANT) quand le cabinet d'urbanisme du PLUi nous a plantés sur une partie de l'opération qu'il a fallu dénoncer, on a géré en interne, et en interne, on l'a géré aussi grâce à l'ADEUPa. Et le PLH (le plan local d'habitat) également.

Donc, je ne pense pas que c'est une dépense incommensurable. Quand je prends les questions des plans stratégiques qu'on a à mettre en place, on aborde très vite des centaines de milliers d'euros, et on les aborde, non pas dans un esprit dispendieux, mais parce que la loi nous l'impose. Vous avez été parlementaire, à un moment donné, vous avez voté des lois qui nous imposent des structures d'accompagnement, parce que les schémas doivent être préparés dans une certaine neutralité. C'est ce qu'on dit : vous devez avoir un cabinet. Comme les agriculteurs, quand vous devez déposer un plan quelconque, un schéma quelconque, vous devez avoir un tiers de confiance neutre, et, d'une certaine manière, qui ne suscite pas de conflit d'intérêts. Donc, pour moi, aujourd'hui, l'ADEUPa conduit cette ambition.

Aujourd'hui, la gouvernance de l'ADEUPa a totalement changé, puisque pendant des années, ce fut François CUILLANDRE qui a été Président de l'ADEUPa. Aujourd'hui, c'est le Maire de Brest et son conseiller municipal Philippe BAZIRE, adjoint au Maire de Brest, qui a pris la présidence, avec un certain nombre d'ambitions qui ont été affichées lors du Conseil d'administration, pour revoir un certain nombre d'ambitions pour l'Ouest breton. On aura quelques sujets qui vont arriver très vite : les mobilités, la question de l'aménagement du territoire, la révision d'un certain nombre de sujets, notamment au titre de l'urbanisme, donc je pense qu'on aura encore bien des moments de travail avec eux, et cela compris dans le tarif.

J'aurai à conduire, à titre bénévole (je dis bien que je n'ai pas d'indemnités de fonction sur le sujet), mais j'ai été missionné avec le Président BAZIRE pour revoir la logique des tarifs et le modèle économique du dispositif. Attention : quand on commence à rentrer dans le modèle économique, en général, quand je rentre dedans, c'est pour le rendre efficace, ce n'est pas pour être dispendieux.

Philippe LE GOFF souhaite prendre la parole.

Philippe LE GOFF : Merci, Président.

Juste intervenir, quand même, parce que je ne voudrais pas qu'on prenne trop de raccourcis, et qu'on arrive à écouter de fausses bonnes idées. L'ADEUPa, d'abord, ce n'est pas McKinsey. Je le dis, c'est un cabinet qui n'est ni plus ni moins que l'émanation de besoins territoriaux des collectivités qui se disent « comment est-ce qu'on mutualise pour répondre à des problèmes d'urbanisme et de prospective d'urbanisme ? ». C'est-à-dire que, lorsqu'on évoque la question du vieillissement de la population, lorsqu'on évoque la question des transports, lorsqu'on évoque la question d'avoir des logiques d'analyse de l'emploi sur le territoire, c'est quand même aujourd'hui un organisme qui produit un certain nombre d'éléments.

Et puis la deuxième chose, c'est effectivement l'appui qu'ils peuvent donner à nos collectivités. L'ADEUPa a produit des documents très intéressants qui restent encore des documents-cadres, notamment, sur la question du pôle multimodal, sur la question de Paimpol...

Alors, attention à cette petite musique qui consisterait à dire que toutes les prestations intellectuelles seraient inutiles, parce qu'on aurait eu une petite intelligence collective, qui à elle seule suffirait à tracer de grandes orientations. Je le dis, parce que ça peut être les éléments communs qui peuvent être abordés. Ce n'est pas le cas ! Ce n'est pas le cas, parce que, pour parler d'urbanisme, pour parler de maritimité, pour parler d'aménagement du territoire, il faut des spécialistes. Il faut des spécialistes !

Et c'est aussi cette réalité qui doit prévaloir, parce que, autrement, on va aller petit bout par petit bout, et les expériences qui sont montrées ailleurs montrent bien que l'aménagement du territoire est un élément fédérateur, un élément de développement, un élément d'harmonie sur le territoire. Donc, là-dessus, il faut des spécialistes.

Ensuite, la question de dire « ça coûte trop cher, il faut faire appel à un cabinet privé »... Je le mets aussi en perspective, ça a été évoqué, mais je suis peut-être un peu plus caricatural, c'est-à-dire que, imaginez bien, vous dites « on va travailler sur tel sujet » : comment ça se passe ? Ce n'est pas si simple que ça, parce qu'en fin de compte, quand vous avez quelque part un certain nombre aujourd'hui d'intuitions, de questionnements que vous vous posez en termes d'aménagement ou d'urbanisme, qu'est-ce que vous faites ? Vous appelez l'ADEUPa ; ils viennent vous voir ; ils écoutent avec vous, et ils arrivent dès lors à dresser une méthodologie qui permet de mettre en perspective un certain nombre de thématiques, et, le cas échéant, trier le bon grain de l'ivraie pour pouvoir dire « c'est peut-être sur ce champ-là que l'étude devrait être portée ». Je le dis, parce que, autrement, qu'est-ce qu'on peut faire, si on ne travaille pas avec ce type d'organisme ? Eh bien, on va avoir, au sein de l'Agglomération, des gens qui vont devoir travailler avec nous, et ensuite qui vont devoir faire paraître une consultation, qui va déjà être très normée. Et puis, après cette consultation, il va falloir faire des auditions, il va falloir ensuite (à la suite de ces auditions) arbitrer entre 99 500 et 99 700 € pour savoir laquelle on prend. Et in fine les résultats sont évoqués - ça a été dit aussi : c'est-à-dire que, lorsque ces cabinets d'études trouvent que les études sont soit trop chronophages, soit trop compliquées, ils quittent le navire ex nihilo comme ça, sans... Et là, je le dis, parce que c'est l'Agglomération de Brest Métropole qui l'a mise en place, c'était une vraie innovation, c'était une vraie création d'intelligence, d'ingénierie (quand on parle d'ingénierie sur les territoires) qui existait, qui aujourd'hui est un véritable appui pour beaucoup de collectivités, et sur notre territoire également quand on en a besoin.

Donc, sur ce sujet, ne jetons pas, je vous en prie, le bébé avec l'eau du bain, parce que ce sont des entités qui, depuis des années (des années !) ont montré leur qualité, ont montré leur efficience, et j'ai envie de vous dire, ont même montré leur bonne gestion, parce que depuis aujourd'hui, elles ont été appelées... Et rappelons-nous une chose (rappelons-nous une chose), c'est que c'est même nous qui avons été les chercher, parce qu'on était dans cette zone blanche, en véritable difficulté, et on n'avait pas cette possibilité de développer une agence d'urbanisme départementale, qui aurait pu être une autre question. Et cette négociation avec Brest, on peut les remercier, parce qu'ils ont accepté justement qu'on rentre dans le périmètre qui était le leur, où ils ont travaillé de manière concomitante avec nous, pour faire en sorte que, justement ils aient une montée en charge, le cas échéant, de leurs agents, pour répondre aux besoins correspondant au périmètre.

Donc voilà, je veux juste remettre les choses en perspective. Je ne dis pas que... Tout ce que j'ai donné comme réponse intervient après les interventions des uns et des autres, mais trop de simplification, après la simplification, il n'y a plus grand-chose, Donc faisons attention à bien comprendre comment les entités se sont mises en œuvre, et, aujourd'hui, rendent véritablement service à notre territoire et aux élus que nous sommes, dans les décisions.

Vincent LE MEAUX : Merci, Philippe LE GOFF. Je rappellerai l'organisme qui a été supprimé, c'était le Comité départemental d'expansion économique des Côtes-du-Nord, qui était le CAD (Côtes-d'Armor Développement). C'était la vocation de CAD à une certaine époque, de faire cet observatoire départemental. Aujourd'hui, CAD a été réduit à la partie touristique. Il est présidé par notre collègue Maire de Landéhen, et vice-président du Département. Donc oui, on n'avait pas d'outil - tu as raison de le dire : seules les métropoles en avaient un, et aujourd'hui, ils travaillent en bonne intelligence. Les EPCI costarmoricains pèsent 12 % dans l'actif de l'association. Sachant que, pour 70 %, c'est Brest Métropole.

Yannick ECHEVEST, et ensuite Tugdual LE LAY.

Yannick ECHEVEST : Très rapidement, juste pour compléter avec Philippe LE GOFF, c'est vrai que ce sont des experts, et c'est une certaine neutralité, mais ils arrivent à nous éclairer sur nos futurs projets. Et avoir un regard différent de quelqu'un qui n'est pas forcément du territoire, mais qui a une vraie

compétence, ailleurs, sur ce qu'ils ont pu mettre en place, ça peut nous éclairer. Puis je pense que tout l'intérêt, c'est la complémentarité territoriale : Lannion y est, Saint-Brieuc y est, le pays de Guingamp y est... Je me vois mal être un trou dans la raquette et être avec Rennes. On aurait plus d'intérêt avec Brest, qui a une continuité de Brest jusqu'à Saint-Brieuc. Il y a des études qui sont menées en parallèle, donc je trouve que c'est plutôt intéressant qu'on soit plutôt avec l'ADEUPa qu'avec Rennes.

Tugdual LE LAY : Merci, Monsieur le Président. Je partage tout à fait les propos de Monsieur ECHEVEST à l'instant. Quelques éléments complémentaires aussi pour ma part. D'abord, vous l'avez dit et vous avez raison, globalement, on ne paye pas, c'est-à-dire que ces 100 000 €-là sont presque symboliques sur un ordre de participation aux coûts, mais c'est 70 % du coût qui est porté par d'autres collectivités, principalement par Brest.

Et puis, deuxièmement, ça correspond à un programme de travail. C'est-à-dire que, quand on regarde l'ensemble du programme de travail, je l'ai connu dans d'autres collectivités, c'est quatre, cinq, six études, parfois plus, qui sont structurantes sur des mois. Ça représente 15 à 20 000 €, l'étude de fond, sur des mois, voire des fois même plusieurs années pour certaines d'entre elles... Je veux bien qu'on dise que ça soit cher, mais du coup, c'est quoi, l'alternative ? Parce que je ne connais pas beaucoup d'alternatives qui seraient en termes de bénéfices/coûts aussi avantageuses. Je ne parle même pas de plus avantageuses, je parle juste d'aussi avantageuses.

Et puis je ne voudrais pas non plus qu'on ait une lecture comptable de toutes nos politiques publiques. Je voudrais bien aussi que l'on compte dans l'adhésion à l'ADEUPa, par exemple, ce qu'elle a apporté sur l'analyse des bassins de mobilité. Je le dis, parce que, par exemple, s'il n'y avait pas eu d'étude sur les bassins de mobilité, il n'y aurait peut-être pas eu de trains supplémentaires dans les gares de l'Agglomération de Guingamp. Ça a quel coût ? Ça a quel coût de ne pas avoir pu produire des études suffisantes pour convaincre, notamment, la Région Bretagne ? Et je le dis, je remercie la Région Bretagne d'avoir revu sa première lecture et d'avoir politiquement construit l'existence d'un bassin de mobilité entre Guingamp et Saint-Brieuc, mais ça aurait eu quel coût d'être absents de ce débat-là ? Et pour le coup, il faut bien des études, parce qu'à la Région comme ailleurs, ils demandent bien d'objectiver à peu près les choses. Heureusement qu'on était capables de sortir des études dans des temps record et avec des argumentaires objectivés ! Donc il y a évidemment les programmes de travail qui sont mis en œuvre, ça, c'est une chose, je ne suis pas sûr qu'on puisse trouver mieux en bénéfices/coûts, mais il y a aussi ce que ça apporte ou en tout cas ce que ça évite de perdre. Et, à mon avis, ça dépasse largement le débat comptable. Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur LE LAY. Christian PRIGENT.

Christian PRIGENT : Je voudrais apporter aussi un élément sur l'ADEUPa, puisque, au tout début de l'ADEUPa, on travaillait sur le SCoT. C'était en 2016, et on n'avait plus personne et c'était vraiment (j'ose dire le mot) une pagaille, personne n'y comprenait plus rien, et l'ADEUPa est arrivée avec des outils simples, clairs. Ils nous ont fait travailler de façon programmée, organisée. Et ils nous ont même donné envie de travailler sur le SCoT, alors qu'au départ, je peux vous dire que, tous les 15 jours, c'était un peu long... Et je le dis, on nous a donné envie de travailler sur le SCoT. Et quand on parle de trou dans la raquette, en fait, il y avait le pays de Morlaix et Guingamp-Paimpol qui travaillaient, et personne d'autre, autrement, à cette époque-là. Et depuis, tout le monde s'y est attaché. Ça veut bien dire quelque chose : c'est que tout le monde a trouvé le travail de l'ADEUPa formidable pour l'ensemble de notre territoire. C'est tout ce que j'ai à dire.

Vincent LE MEAUX : Il y a eu plusieurs prises de parole... Cyril JOBIC, vas-y.

Cyril JOBIC : Je veux juste redire que je n'ai aucune remise en question de l'ADEUPa. Maintenant, je suis content d'entendre qu'il y a un travail de fait ou qui va être fait de l'ADEUPa sur la tarification. Donc je me dis quand même que si l'ADEUPa fait ce travail-là, c'est qu'ils ont bien repéré qu'il y avait une problématique financière.

Vincent LE MEAUX : Je vais te répondre, je l'ai comprise, la problématique financière, c'est qu'on demande tout à l'ADEUPa. Ils ont un modèle économique avec 3 M€, et on leur demande toujours beaucoup plus. Et là, on n'est pas dans le Code des marchés publics, on est en limite du Code des marchés publics. On travaille pour soi-même, on est le *in-house*, donc la possibilité de travailler pour soi-même. Donc, quand on adhère à une structure comme celle-là, on peut travailler, effectivement, sans les règles du Code des marchés publics, sauf si on exagère, il y a requalification en Code des marchés publics des prestations qu'on pourrait avoir au titre de l'ADEUPa. Et c'est là, aujourd'hui, qu'eux, à l'ADEUPa, ils me disent qu'ils ont un plan de charge (comme le disait Tugdual LE LAY) qui est défini sur plusieurs années ; il y a plusieurs demandes qui sont portées par la direction générale des services, ici, après discussion avec les élus. Et l'ADEUPa nous dit « vous demandez deux missions, trois missions, Monsieur le Directeur général de Guingamp-Paimpol Agglomération, vous êtes exigeant dans la qualité et le rendu de ces missions », et ils nous disent « si vous voulez plus, moi, je suis obligé, dans mes équipes, de renforcer ; et je renforce comment ? C'est-à-dire que je vais renforcer pour Guingamp-Paimpol Agglomération, pour Lannion Trégor Communauté, pour le pays de Morlaix, pour la Métropole Brest et, à un moment donné, ça fait une nécessité de recrutement ». Donc, à un moment donné, ils se disent - et c'est un peu l'esprit brestois, finistérien : « Avant de m'engager plus loin, je veux être sûr que ce que vous demandez comme plan de charge, vous tous collectivement, je puisse ensuite, de façon pérenne, l'assumer ». Ce n'est pas le tout, effectivement, d'avoir des missions, mais derrière, il faut avoir des personnes, des ingénieurs : ce sont des cadres supérieurs qui travaillent, avec des spécialités très pointues, comme le disait Philippe LE GOFF. Il faut que ces personnes-là ne se sentent pas non plus utilisées comme des Kleenex. Donc, sérieusement, le directeur, Monsieur CLÉACH, me disait encore la semaine dernière, quand on était avec Yannick ECHEVEST à Brest : « Si on veut avoir un plan de développement de l'ADEUPa, il faut que les intercommunalités aussi sachent qu'on n'ira pas sur de l'emploi précaire. » Du coup, il préfère refuser d'assurer certaines missions, pour ne pas utiliser de façon un peu maladroite les équivalents temps plein. Donc il y a un sujet sur la tarification, le champ que couvre l'adhésion et le champ de prestations qui devra être pris en charge si on a des demandes précises par l'intercommunalité qui sera demandeuse. Donc on va regarder ces éléments de tarification, parce que, effectivement, je connais cette difficulté. Je le vois aussi au Centre de Gestion. Je le vois également dans d'autres structures, comme l'Etablissement Public Foncier où c'est gratuit, mais à un moment donné, l'EPF ne peut pas tout faire non plus.

Donc on voit bien qu'il y a une demande d'ingénierie dans les territoires. Les communes même dites rurales (Madame CHAPPÉ), les communes rurales de petite taille ou moins denses demandent aussi de l'ingénierie, de plus en plus, dans leurs projets. On était sur des projets ce matin à l'EPFR (l'établissement foncier régional), il y a des communes de 1 200 habitants dans le Goëlo qui demandaient un soutien de l'EPF, mais on a des limites humaines dans la conduite de nos opérations. Et même à l'Agglomération, on le voit bien, on voudrait faire plus, mais souventes fois, Monsieur le Directeur général me rappelle à l'ordre, en disant « vous allez faire craquer les équipes ».

Donc, sur ce sujet très intéressant, ma foi, ce sera l'occasion de faire un bilan d'activité de l'ADEUPa en commission, lorsque nous aurons le rapport annuel qui a été approuvé la semaine dernière. Nous aurons l'occasion de pouvoir en discuter. Ce sera en commission Urbanisme et en commission Environnement aussi.

Y a-t-il d'autres questions sur ces sujets de la commission Environnement (sachant que je vais me déplacer sur la première délibération, bien entendu) ?

Je vais mettre aux voix d'abord la convention-cadre avec Lannion Trégor Communauté pour le financement 2026 des programmes d'actions de bassins versants et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas, donc délibération adoptée.

Concernant la modification du règlement du service public industriel et commercial (SPIC) de Guingamp-Paimpol Chaleur, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

Je passe la parole à la première vice-présidente pour la mise en délibération de l'avenant 2 concernant l'ADEUPA.

Prise de Présidence par Virginie DOYEN.

Virginie DOYEN : Je mets aux voix l'avenant n° 2 à la convention-cadre pluriannuelle 2024-2026 entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPA. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci, cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-260

ADEUPA : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE 2024-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 23 novembre 2021 (DEL2021-11-221) ;

Vu le Budget Primitif 2026 et l'enveloppe dédiée ;

Considérant que l'ADEUPa constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale au service de ses membres, intervenant dans les domaines de l'observation, de la planification, de la prospective et de l'aide à la décision publique ;

Considérant que l'ADEUPa accompagne Guingamp-Paimpol Agglomération dans la réalisation d'études, d'observatoires et de missions d'ingénierie territoriale, notamment en matière d'habitat, d'urbanisme, de planification, d'économie et de transitions territoriales ;

Considérant que la convention cadre 2024-2026 prévoit les modalités de partenariat et de financement entre Guingamp-Paimpol Agglomération et l'ADEUPa ;

Ne prennent pas part au vote Messieurs LE MEAUX Vincent et ECHEVEST Yannick

Entendu l'exposé de Madame La Vice-présidente, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 03 abstentions (JOBIC Cyril, KERLOGOT Yannick et LE MEUR Frédéric) et 71 voix POUR :

- Décide d'approuver l'avenant 2026 à la convention 2024-2026 avec l'ADEUPa ;
- Décide d'approuver le montant de la contribution financière pour l'année 2026, fixé à 101 210 € ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Reprise de Présidence par Vincent LE MEAUX.

DEL2026-07-261

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT : CONVENTION CADRE AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE POUR LE FINANCEMENT EN 2026 DES PROGRAMMES D'ACTIONS DE BASSIN VERSANT ET DES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Vu la délibération 2021-02-006 du 20 février 2021 concernant l'évolution du portage du SAGE ATG et du PETR vers l'Agglomération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion-Trégor Communauté mettent en œuvre des programmes et des actions pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de valider la convention cadre entre Lannion-Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération relative à la mise en place de projets communs sur le bassin versant du Léguer et à la mise en œuvre des programmes d'actions des SAGE Baie de Lannion et Argoat Trégor Goëlo pour l'année 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-262

ENERGIE : MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (SPIC) GUINGAMP-PAIMPOL CHALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1412-1, R1412-1, L22211, L2221-14, R2221-1, R2221-17, et R2221-63 à R2221-94 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.123-19, R229-51 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 6 avril 2022, portant modification des statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération et qui précise dans son article 7-5 « la construction et la gestion de chaufferies centrales ainsi que la création et la gestion de réseaux de distribution de chaleur » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 portant création du SPIC « Guingamp-Paimpol Chaleur » et adoption du règlement de service du réseau de chaleur de Belle-Isle-en-Terre ;

Considérant que le réseau de chaleur de Belle-Isle-en-Terre est exploité dans le cadre du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) « Guingamp Paimpol Chaleur », créé par délibération du 17 décembre 2024 et que son fonctionnement est encadré par un règlement de service approuvé à cette même date ;

Considérant que l'expérience d'exploitation a révélé la nécessité de préciser les conditions de démarrage, de prolongation et d'arrêt de la saison de chauffe, par adoption d'une modification du règlement de service, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement de service du SPIC « Guingamp-Paimpol Chaleur », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Vincent LE MEAUX : Nous poursuivons désormais sur la commission Habitat, urbanisme, mobilité, avec de nombreux sujets habitat, mobilité, urbanisme et accueil des gens du voyage. On fait par étapes, parce que si on présente tous ces rapports d'un seul tenant, on ne va pas y arriver. À toi la parole, Yannick ECHEVEST.

Yannick ECHEVEST : Merci. Les premières délibérations concernent des subventions sur le logement, plutôt sur le nord du territoire, donc à Ploubazlanec sur 9 logements, à Yvias sur 2 logements, à Saint-Agathon pour 14 logements, et sur Paimpol, 194 logements. Le total fait 219 logements, je vous épargne le détail des aides, mais il est important de pouvoir donner le total : c'est 1 214 883,15 € d'aides à l'habitat sur ces quatre projets portés par des bailleurs (COOPALIS, Guingamp Habitat, et Terres d'Armor concernant Paimpol).

Je vais plutôt vous parler de l'aide à l'habitat inclusif. Le soutien à l'habitat destiné aux personnes âgées ou handicapées était un des objectifs du PLH 2021-2026. Aujourd'hui, l'Agglomération peut financer ces projets portés par des bailleurs, mais elle ne pouvait pas aider d'autres personnes, notamment, du privé, ou associatives, pour financer ces logements. Aujourd'hui, la délibération permettrait, sans enveloppe supplémentaire, de pouvoir donner l'opportunité à d'autres porteurs privés ou associatifs de monter ces dossiers et ces structures pour permettre l'habitat des personnes âgées ou en situation de handicap. On a beaucoup de demandes. La population vieillit. On a aussi des personnes en situation de handicap qui ont envie de s'émanciper, et de ne pas forcément être dans des structures. L'idée, c'est de pouvoir donner sans avoir d'impact financier sur l'Agglomération, puisque ce serait pris dans les enveloppes AP n° 4 sur le logement social et AP n° 5, sur le parc privé.

Je ne sais pas s'il y a des questions, mais en ce qui me concerne, c'est bon.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions sur ces opérations d'habitat sur notre territoire, avec un sacré programme d'investissement en lien avec les bailleurs ? L'Agglomération est au rendez-vous, comme tu le disais, avec une enveloppe de plus de 1 M€. Effectivement, ce sont des projets qui vont voir le jour. Y a-t-il des questions ou des observations avant de poursuivre ? Non ? Je le mets aux voix alors.

Pour les subventions aux logements à Ploubazlanec (logements en accession sociale), y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

On arrive sur une subvention pour le logement social sur le programme de réhabilitation de dix logements par Terres d'Armor Habitat à Yvias. Y a-t-il des abstentions ? Non. Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

Sur l'opération du prieuré par Guingamp Habitat à Saint-Agathon, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

Concernant le financement du projet de renouvellement urbain porté par Terres d'Armor Habitat pour le quartier d'habitat social de Kerno à Paimpol, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Cette délibération est adoptée.

Sur la mise en place d'une aide à l'habitat inclusif qui a été présentée par le vice-président, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

Et notre adhésion à CREHA Ouest pour l'utilisation du fichier départemental de demandes locatives sociales, y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-263**HABITAT : SUBVENTION AU LOGEMENT EN ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE POUR LE PROJET DE COOPALIS A PLOUBAZLANEC**

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Considérant le projet du bailleur social Coopalis pour la création de 9 logements en accession sociale à la propriété, sur le lotissement dit « Les jardins de Théodore », rue T. Botrel à Ploubazlanec ;
Considérant le plan de financement présenté :

Coût de revient (TTC)	3 336 473 €	100%
Fonds propres bailleur	90 000 €	4,26%
Emprunts bailleur	2 004 395 €	94,89%
Subvention Etat	0 €	0,00%
Autres subventions	—	—
Subventions de droit commun Agglomération	18 000 €	0,85%
dont création PLUS/PLAI	/	
dont travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction**	/	
dont PSLA***	18 000 €	

* prime PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ou PLAI : prêt locatif aidé intégration (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation *** 2 000 €/PSLA

Considérant la sollicitation de Coopalis de la subvention à laquelle il peut prétendre au titre du régime d'aide au logement social pour cette opération ;

Considérant que le dossier est conforme aux dispositions prévues par le régime d'aide en vigueur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'accorder à Coopalis une subvention de 18 000 € pour l'opération « Les jardins de Théodore » au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-264**HABITAT : SUBVENTION POUR LE LOGEMENT SOCIAL SUR LE PROGRAMME DE REHABILITATION DE 18 LOGEMENTS PAR TERRES D'ARMOR HABITAT SUR LA COMMUNE DE YVIAS**

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Considérant la sollicitation du bailleur social « Terres d'Armor Habitat » pour le programme de travaux de réhabilitation portant sur 10 logements sociaux sis « Lotissement St-Judoce 1 » (n° 2, 3, 4, 10 et 11) et « Lotissement St-Judoce 2 » (n° 5 à 9), à Yvias ;

Considérant le gain énergétique après travaux sur les deux opérations (54 et 58 %) ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative sociale ;

Considérant les modalités d'application du régime d'aides au logement social de l'Agglomération en vigueur permettent de faire bénéficier cette opération de réhabilitation d'un accompagnement financier de 1 500 € par logement ;

Considérant le plan prévisionnel de financement présenté par le bailleur, ci-dessous :

Nom de l'opération	St-Judoce 1		St-Judoce 2	
Nombre de logements	5		5	
Type d'opération	Réhabilitation			
Coût de revient (TTC)	253 009,04 €	100%	325 046,75€	100%
Fonds propres bailleur	12 500,00 €	4,9%	12 500,00 €	3,8%
Emprunts bailleur	213 009,04 €	84,2%	285 046,75 €	87,7%
Subventions Etat	-		-	
Autres subventions (CD22 : 30 000 € et CEE : 10 000€)	20 000,00 €	7,9%	20 000,00 €	6,2%
Subventions de droit commun Agglomération	7 500,00 €	3,0%	7 500,00 €	2,3%
dont création PLUS/PLAI en acquisition-amélioration*				
dont 10% TTC travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **				
dont réhabilitation thermique ***	7 500 €		7 500 €	

* 2 000 € / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2 500 € / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

*** Aide de 1 000 €/LLS si gain thermique ≥ 35%, 1 200 € si gain thermique ≥ 45%, 1 500 € si gain thermique ≥ 50% ; St-Judoce 1 : 5 x 1500 = 7500€ / idem pour St-Judoce 2

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'accorder à Terres d'Armor Habitat une subvention de 15 000 € pour l'opération susmentionnée ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-265 HABITAT : SUBVENTION AU LOGEMENT SOCIAL SUR LE PROJET « PRIEURÉ » DE GUINGAMP HABITAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-AGATHON

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-01-013 du 30 janvier 2024 portant adoption du Plan d'Accompagnement Exceptionnel de Guingamp Habitat (PAE 2024-2026) ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération DEL2024-06-157 du 25 juin 2024 portant actualisation des montants d'aides communautaires aux opérations de logement social réalisées en acquisition-amélioration ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de remobilisation du parc vacant ou dégradé et de revitalisation du territoire et en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative de qualité et abordable ;

Considérant le montage financier présenté par le bailleur social pour l'opération, conforme aux dispositions communautaires conditionnant l'octroi d'une subvention de l'Agglomération au titre de sa politique d'aide au logement social :

- Plan de financement prévisionnel pour les 10 semi-collectifs :

Coût de revient (TTC)	1 249 881,60 €	100%
------------------------------	-----------------------	-------------

Fonds propres bailleur	167 741,60 €	13,42%
Emprunts bailleur	830 278,00 €	66,43%
Subventions Etat	20 362,00 €	1,63%
Autres subventions (PAE Agglo : 150 000 € ; CD22 : 60 000 €)	210 000,00 €	16,80%
Subventions de droit commun Agglo (7 PLUS + 3 PLAI)	21 500,00 €	1.72%
<i>dont création PLUS/PLAI en neuf*</i>	21 500,00 €	

* 2 000 € / PLUS : prêt locatif usage social (ménages modestes) ; 2 500 € / PLAI : prêt locatif aide insertion (ménages très modestes)

- Plan de financement prévisionnel pour les 4 logements individuels dont un en acquisition-amélioration :

Coût de revient (TTC)	583 286,00 €	100%
------------------------------	---------------------	-------------

Fonds propres bailleur	61 880,15 €	10,61%
Emprunts bailleur	421 823,70 €	72,32%
Subventions Etat	0,00 €	0,00%
Autres subventions (PAE Agglo : 60 000 € ; CD22 : 24 000 €)	84 000,00 €	14,40%
Subventions de droit commun Agglo (3 PLS + 1 PLUS)	15 582,15 €	2,67%
<i>dont création PLS en AA*</i>	1 000,00 €	0,17%
<i>dont 10% travaux acquisition-amélioration /démolition-reconstruction **</i>	14 58,15 €	2,50%

* 1 000 € / PLS (ménage intermédiaire) ; 2 000 € / PLUS : (ménages modestes) ; 2 500 € / PLAI : (ménages très modestes)

** subvention de 10% des coûts d'achat/travaux TTC, hors viabilisation

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide d'accorder à Guingamp Habitat une subvention de 37 082,15 € pour l'opération « Prieuré » à Saint-Agathon, au titre des aides de droit commun ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-266

HABITAT : FINANCEMENT DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN PORTÉ PAR TERRES D'ARMOR HABITAT SUR LE QUARTIER D'HABITAT SOCIAL DE KERNOA À PAIMPOL

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) et notamment son action 8.2 « Remobiliser le parc locatif social ancien (acquisitions-améliorations, démolitions –reconstructions) » identifiant une dépense communautaire de 1,2 M€ pour l'opération (voir synthèse budgétaire page 67) ;

Vu la délibération D2020-12-350 du 15 décembre 2020 portant adoption du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu les délibérations D2023-04-85 du 11 avril 2023 et D2024-06-157 du 25 juin 2024 portant révision du régime d'aides communautaires au logement social ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Revitalisation du Territoire du 22 avril 2025 ;

Considérant l'opération de requalification urbaine globale du quartier de logement social de Kerno, à Paimpol, portée par Terres d'Armor Habitat, portant sur 233 logements existants ;

Considérant l'intérêt de l'opération au regard des besoins et objectifs définis par le PLH en matière de production ou de réhabilitation d'une offre locative sociale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-annexée, précisant notamment le programme de travaux, le financement prévisionnel ainsi que le calendrier prévisionnel de l'opération « Kerno » ;
- Accorde à Terres d'Armor Habitat pour ladite opération, une subvention communautaire de 1 144 801 €, selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-267

POLITIQUE DE HABITAT : MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'HABITAT INCLUSIF

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif ;

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé ;

Vu l'article 78 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2023 du 23 décembre 2022 pérennisant la participation de la CNSA au titre des dépenses AVP des Départements ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 4 avril 2023 approuvant les termes de la convention cadre avec les Départements pour l'habitat inclusif ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 27 septembre 2021 créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS) ;

Vu le schéma départemental autonomie du département des Côtes d'Armor, composante du Schéma des solidarités 2023-2027, adopté le 6 février 2023 ;

Vu l'accord pour l'habitat inclusif conclu entre la CNSA, l'Etat et le Département des Côtes d'Armor en date du 04/12/2023 ;

Vu la délibération D2020-12-349 du 15 décembre 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH 2021-2026) et notamment les orientations 3. « Diversifier l'offre de logements pour répondre aux évolutions sociétales » et 4. « Mieux répondre aux besoins spécifiques » ;

Vu la délibération D2022-12-263 du 20 décembre 2022 portant adoption du Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Revitalisation du Territoire du 10 février 2026 ;

Considérant que la Loi ELAN a reconnu et encadré juridiquement les formes d'habitat inclusif destinées aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'habitat inclusif constitue une réponse adaptée aux enjeux du vieillissement de la population et de la perte d'autonomie, en favorisant un mode d'habitation autonome assorti d'un projet de vie sociale ;

Considérant que le soutien au développement de l'offre de logements adaptés constitue un objectif du Programme Local de l'Habitat 2021-2026 ;

Considérant que l'Agglomération accompagne d'ores et déjà les projets d'habitat inclusif portés par les bailleurs sociaux via les dispositifs de financement du logement social ;

Considérant que les porteurs de projets privés, notamment les structures à but non lucratif ou à lucrativité limitée, ne bénéficient pas à ce jour de dispositifs d'aide équivalents ;

Considérant que le développement de l'habitat inclusif nécessite de diversifier les modalités de soutien financier, notamment dans un contexte de tension foncière et immobilière ;

Considérant que les projets reconnus au titre de l'aide à la vie partagée (AVP) par le Conseil départemental garantissent le respect du cadre national de l'habitat inclusif ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre en place un dispositif d'aides communautaires en faveur des porteurs de projets d'habitat inclusif hors secteur social, afin de favoriser l'émergence d'une offre diversifiée et adaptée aux besoins du territoire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un dispositif d'aides communautaires en faveur des projets d'habitat inclusif portés par des structures publiques ou privées, hors bailleurs sociaux et établissements médico-sociaux, telles que définies aux annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
 - Décide de réserver le bénéfice de ces aides aux structures à but non lucratif ou à lucrativité limitée (notamment SCIC, SCOP ou structures agréées ESUS), portant un projet d'habitat inclusif conventionné avec le Conseil départemental au titre de l'aide à la vie partagée (AVP), et accueillant au moins 60 % de résidents reconnus au titre de ce dispositif ;
 - Décide de conditionner l'octroi des aides :
 - au respect du cahier des charges national relatif à l'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles.
 - à un plafonnement des loyers et des charges sur toute la durée de la convention AVP, fixée à 7 ans.
 - à la production ou à la réhabilitation de logements destinés à l'accueil des résidents, incluant les parties communes.
 - Approuve le principe d'un financement des dépenses d'investissement, dans les conditions suivantes :
 - un plafond d'aide pour les logements les plus abordables fixé à :
 - 3 000 € par logement neuf.
 - 4 500 € par logement neuf atteignant un niveau de performance énergétique basse consommation (BBC) (forfait de 3 000 € + prime de 1 500 € au titre du niveau BBC).
 - 6 000 € par logement créé en acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction.
- A l'instar du financement du logement social « à partir de l'existant », les projets de ce type pourraient bénéficier d'un financement de 10% du coût de revient TTC du coût de revient de l'opération. Au-delà de cette limite, le Fonds d'Intervention Foncière Exceptionnel (FIFE) de l'Agglomération serait en outre mobilisable dans les conditions de la délibération communautaire du 20 décembre 2022. Pour rappel, le FIFE permet de financer les déficits d'opérations réalisées en acquisition-amélioration ou en démolition-reconstruction, sous réserve d'un financement communal équivalent à ce FIFE (les aides de l'agglomération seraient donc supérieures de 6 000 €).

DEL2026-07-268

HABITAT : RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CREHA OUEST POUR L'UTILISATION DU FICHIER DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles relatifs au numéro unique de la demande locative sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral agréant le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale des Côtes d'Armor ;

Vu le projet de convention proposé par le CREHA Ouest pour les années 2026 à 2028 ;

Considérant que le CREHA Ouest est mandaté pour gérer le Fichier départemental de la Demande Locative Sociale et que ce dispositif permet l'enregistrement, le suivi et l'analyse des demandes de logements sociaux sur le territoire ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération utilise ce fichier depuis plusieurs années et souhaite poursuivre cette collaboration pour répondre à ses obligations ;

Considérant que la convention précédemment en vigueur avec le CREHA Ouest, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat avec le CREHA Ouest pour l'utilisation du Fichier départemental de la Demande Locative Sociale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- Valide le montant de la participation financière annuelle au CREHA Ouest de 5 102 € TTC pour les années 2026, 2027 et 2028, n'incluant pas d'éventuels frais de formation qui s'ajouteront ;
- Autorise le Président à signer la convention et tout document afférent, y compris d'éventuels avenants, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Vincent LE MEAUX : On en vient aux autres rapports de la commission. On traitera les mobilités, d'abord avec l'avenant n° 2 au contrat de concession et son approbation, dans le cadre du service public Guingamp-Paimpol Mobilité, et s'il y a des questions ou des observations, le vice-président viendra conclure. Monsieur le vice-président, quelques mots ?

Pascal BONNEAU : Brièvement, c'est juste pour rappeler que la DSP, au niveau des transports, depuis le 8 juillet 2025, a été attribuée à la société Autocars Jézéquel. Il y a déjà eu, autour de ce transfert, un premier avenant qui a été voté en mars 2026, et il nécessite un certain nombre d'ajustements qui sont plutôt techniques, demandés par la DGFIP. Un premier, c'est sur l'agence mobile, puisqu'on avait prévu une diminution de la compensation forfaitaire de 60 000 €, et il s'avère que ce n'est pas un bien de retour mis à disposition du délégataire. Donc il n'y a pas vocation à entraîner une diminution de cette compensation forfaitaire et il faut la rétablir.

Ensuite, on avait prévu l'acquisition de 105 poteaux d'arrêt, et il s'avère que c'est une dépense d'investissement, qui devra être traitée comme telle.

Et pour terminer, c'est tout simplement la mise à disposition par le prestataire, d'un nouveau véhicule de service pour justement être capable de répondre aux évolutions des dessertes.

La délibération propose de prendre toutes ces dispositions.

Avec une bonne nouvelle, malgré tout, puisque c'est un avenant en diminution, ce qui veut dire que, pour les finances, il y a moins de dépenses en définitive, donc on peut le noter : diminution de 19 200 € HT de la compensation forfaitaire de fonctionnement 2026.

Vincent LE MEAUX : Merci. Y a-t-il des questions après ces explications ? Non. Je vais mettre aux voix directement cet avenant. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Non plus. Donc cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-269

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GUINGAMP-PAIMPOL MOBILITE :
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CN+ONCESSION

Vu l'article L.1411-6 du CGCT, modifié par l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - article 58, qui dispose que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération n° DEL2025-07-186 du Conseil d'Agglomération du 8 juillet 2025, confiant la gestion du service public d'exploitation du réseau de mobilités collectives, actives et partagées à la société SAS Autocars Jézéquel ;

Vu le contrat de concession signé le 8 juillet 2025 avec la société SAS Autocars Jézéquel ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 3 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de corriger les modalités de prise en compte financière de l'agence mobile intégrée parmi les biens affectés au service ;

Considérant que l'acquisition des poteaux d'arrêt destinés au déploiement du nouveau réseau constitue une opération d'investissement ne relevant pas de la compensation forfaitaire de fonctionnement du contrat de concession ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition temporairement un véhicule complémentaire afin d'assurer le niveau de service prévu à compter de septembre 2026 ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du contrat de concession ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au contrat de concession du service public de mobilité Guingamp-Paimpol Mobilité conclu avec la société Armor Argoat Mobilité ;
- Fixe la compensation forfaitaire de fonctionnement à 3 268 362,10 € HT pour l'exercice 2026 conformément aux dispositions de l'avenant n°2 ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- Déclare que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Vincent LE MEAUX : Sur la commission Habitat, urbanisme, mobilité, on a deux sujets, urbanisme et droit des sols avec Richard VIBERT, et l'accueil des gens du voyage avec Monsieur Pascal BONNEAU. Est-ce qu'il y a des souhaits de prise de parole des vice-présidents ?
Richard VIBERT sur, sans doute, l'urbanisme ?

Richard VIBERT : Oui, certainement, d'ailleurs ! Je vais être bref, quand même. Ça concerne surtout la zone de Kerizac. On savait que le PLUi qui avait été voté en 2023 nécessiterait, au cours des mois et des années, des adaptations afin de répondre aux évolutions identifiées. La première révolution a eu lieu par un vote, le 3 mars 2026, c'était la modification n° 1, et, au cours de ce Conseil d'agglomération, nous avons pris également la délibération de faire une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUYK de Kerizac, car il y a une forte demande sur cette zone-là, puisque la zone Ouest ne peut pas évoluer à cause des zones humides qui existent. Sur la zone Est, il y a 10,33 ha d'urbanisables, et il y a une grosse entreprise aujourd'hui qui désire s'installer. Je pense que Philippe LE GOFF en dira quelques mots tout à l'heure. Toujours est-il qu'il fallait un peu accélérer cette modification, parce que c'est une question de dates pour que l'entreprise accepte de construire sur place. Bien sûr, il y aura tout ce qui concerne les concertations préalables, etc., mais je ne vais pas entrer dans le détail. Ce qui est important, c'est le calendrier surtout, je crois. C'est ce qui est attendu

par l'entreprise. À savoir que, en juillet 2026, les prescriptions et définitions des modalités de concertation, c'est ce qu'on met en place au cours de ce Conseil communautaire. De juillet à novembre 2026, il y a une évaluation environnementale et concertation préalable. Ça, c'est très important, puisqu'il faut que cette évaluation environnementale qui est faite par la MRAE se fasse sur quatre saisons. C'est ça qui rallonge vraiment les délais. Or, la bonne nouvelle, c'est que la saison hivernale a déjà été prise en compte, avec 2025. Donc on gagne quand même un trimestre. En décembre 2026, il y aura l'arrêt du projet et le bilan de la concertation. De janvier à avril 2027, il y aura la consultation des partenaires et de l'autorité environnementale. En avril 2027, il y a la participation du public par voie électronique. En juin 2027, il y aura le bilan de cette participation générale de tout le monde. Et enfin, si tout se passe bien, en août-septembre 2027, le PLUi sera exécutoire et voté au cours d'un Conseil d'agglomération. Voilà.

Philippe LE GOFF, si tu veux prendre la parole, vas-y, je t'en prie, je te laisse la place.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur le Président ! [Rire]

Philippe LE GOFF : Il ferait un bon Président !

Vincent LE MEAUX : Oui, je vois ça !

Philippe LE GOFF : [Rire] Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas un bon...

Merci, Richard VIBERT, à plusieurs titres. La première chose, c'est que ce n'est jamais évident, c'est même compliqué aujourd'hui de faire du développement industriel, parce que, notamment, il y a beaucoup de contraintes auxquelles il faut répondre. Il faut, notamment, trouver des tempos qui correspondent aussi avec la réalité économique des acteurs du territoire. Et, à travers ma prise de parole, juste dire qu'on va pouvoir conforter un tissu industriel sur le territoire, avec des entreprises qui vont s'y installer, mais également saluer la démarche, parce que c'est aussi l'action publique qui a pu se mettre en ordre de marche pour pouvoir répondre aux éléments de dossier qui permettent d'avoir un tempo qui soit un tempo acceptable pour l'entreprise. C'est un vrai challenge, c'est un vrai défi, et donc le service urbanisme et Richard VIBERT remplissent ce défi. Pour nous, c'est essentiel, parce qu'on voit bien que les temporalités des demandes des entreprises sont liées à un marché qui est très évolutif, et je crois qu'en la matière, il faut quand même être suffisamment réactif. Donc, un coup de chapeau. Et puis on aura une entreprise en plus à se développer sur le territoire, c'est plutôt une bonne chose, à la fois pour le tissu économique qui sera touché, et pour l'ensemble des acteurs, parce qu'on regarde toujours ça quand on travaille des entreprises, c'est : quelle valeur ajoutée en termes d'emploi, quelle valeur ajoutée en termes de filière ? Je ne vous donnerai pas ce soir le nom de l'entreprise, mais on continue à avancer en ce sens, donc merci.

Vincent LE MEAUX : Donc sujet urbanisme en lui-même, qui pose des enjeux de développement économique sur notre territoire, sur une partie importante en termes d'activité économique sur le bassin de vie et industriel de Guingamp.

Y a-t-il des questions, des observations sur cette procédure qui est lancée, et qui sera publique du coup, avec des concertations diverses et variées ? Frédéric LE MEUR.

Frédéric LE MEUR : J'avais un petit point de détail par rapport à la DSP Transdev à rajouter (je reviens un peu en arrière). C'est juste une correction technique. C'est-à-dire que, quand la DSP a été passée en 2020, il y avait eu un avenant qui avait été fait, pour la mise en service avec un an d'avance sur le système de billettique. Cet avenant octroyait un surcoût de 41 409 € à cette DSP. Lorsqu'on a refait la DSP, un nouvel avenant en 2025, on a oublié de mettre cet avenant de 40 000 €. Donc c'est pour dire que, dans le dernier avenant qui est de mars 2025, on a corrigé cette erreur matérielle. Et il y avait également une erreur de calcul - donc je suis désolé, Pascal BONNEAU, parce qu'on faisait des économies, mais on va en reperdre un petit peu. Il y avait une erreur d'arrondi de 0,31 €. *Errare humanum est...*

Vincent LE MEAUX : 0,31 € ! Pour des experts en finances publiques, c'est impardonnable ! OK. Donc on reprend bien ça dans notre délibération précédente, en apportant le correctif à la délibération, et ces observations du vice-président en charge des délégations de service public.

Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification n° 1 (prescription) du PLUi ? Non, donc je vais mettre aux voix. Y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-270 **MODIFICATION N°1 PLUi : PRESCRIPTION DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à L153-44, L.103-2 à L.103-6, R.153-20 à R153-22 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération approuvé par délibération n°DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2026-06-121 du Président de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 18 juin 2026 prescrivant la modification n°1 du PLUi ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°1 du PLUi, notamment la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation les parcelles E1786, E1783, E1800, E1801, E1802, D1055, ZA18, ZA11, ZA12, ZA19, E1941, E1943, E63, E64, E95 pour permettre l'implantation d'entreprises ;

Considérant les modalités de concertation proposées :

- à partir du 21 juillet 2026 et jusqu'au 30 novembre 2026.
- Pour s'informer et consulter :
Une information du public sera assurée par divers supports, afin de communiquer sur l'état d'avancement de la procédure par :
 - Un avis au public l'informant de la concertation préalable autour du projet de modification n°1 du PLU publié dans un journal local, affiché au tableau d'affichage extérieur du siège de l'Agglomération à Guingamp et de la mairie de Plouisy et publié sur le site de Guingamp-Paimpol Agglomération <https://www.guingamp-paimpolagglo.bzh/> (rubrique PLUi) et sur le site de la commune de Plouisy <https://www.mairieplouisy.fr> durant toute la période de concertation préalable ;
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'information ainsi que d'un panneau d'information sur la modification n°1 du PLUi au siège de l'Agglomération et à la mairie de Plouisy, consultables aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ;
 - La publication du projet de modification n°1 du PLUi sur le site internet de GuingampPaimpol Agglomération <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/> (rubrique PLUi).
- Pour participer et contribuer :

- Possibilité d'envoyer des observations par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération à Guingamp-Paimpol Agglomération, 11 rue de la Trinité 2200 Guingamp, service planification, ou par courriel à l'adresse suivante : plui@guingamppaimpol.bzh avec pour objet « Modification n°1 du PLUi : ZAE Kérizac-est » ;
- Mise à disposition d'un registre papier disponible à la mairie de Plouisy et au siège de l'agglomération au 11 rue de la Trinité 2200 Guingamp, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public durant la période de concertation préalable ;
- Mise à disposition d'un registre numérique durant la période de concertation préalable, accessible depuis le site de Guingamp-Paimpol Agglomération <https://www.guingamppaimpol-agglo.bzh/> (rubrique PLUi).

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide de réaliser une évaluation environnementale conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme ;
- Approuve les objectifs poursuivis ;
- Définit et approuve les modalités de la concertation préalable telles que définies ci-avant dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;
- Autorise le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération pendant un délai d'un mois, sera également publiée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération ; et que mention par affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Vincent LE MEAUX : On en vient aux délibérations sur l'accueil des Gens du voyage, avec trois délibérations qui sont proposées, Monsieur le Vice-président.

Pascal BONNEAU : Là, on ne sera pas sur 0,31 € sur l'ensemble de ces délibérations...

Pour le dire rapidement, je vais surtout insister sur celle concernant le schéma départemental, puisque c'est une décision qui est importante. Pour rappel, le schéma départemental se décline de six ans en six ans. On vient de terminer une première phase qui allait de 2019 à 2025, et on va se préparer à entrer dans la phase suivante, qui va de 2026 à 2032. Ce schéma est un document d'orientation, de planification, de mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage. C'est une collaboration entre le représentant de l'État dans le département et le Président du Conseil départemental, et qui doit être validée par avis de tous les EPCI concernés et de la commission consultative départementale. On vient de sortir de la première période, au bout de laquelle, avec quelques changements finalement au bout du compte, la principale chose qui a été demandée à l'Agglomération, ça a été la mise en place de six terrains familiaux locatifs sur le territoire. Je vais y revenir un petit peu plus tard quand on passera sur le prochain plan, parce que c'est quelque chose qui est très important. On vient d'ailleurs de faire l'attribution de ces terrains familiaux en commission. Et quelque part, c'est l'aboutissement aussi d'une démarche d'intégration de la population des gens du voyage qui est intéressante, parce qu'on a beaucoup travaillé pour cette attribution sur des familles qui étaient justement en voie d'installation, d'intégration, et quelque chose qui est assez important aussi, de scolarisation pour leurs enfants, ce qui a été un critère très important. Cette obligation a été remplie. Ce qui veut dire que, pour la période qui va venir, on considère que l'Agglomération est conforme à ses engagements par rapport au plan, et ça entraîne quelque chose - alors, avec des limites, parce qu'on est en ce moment en train de les éprouver -, c'est-à-dire que, notamment, s'il y a des procédures avec toujours le

problème des installations illicites qui viennent, normalement, ça doit faciliter le travail pour faire des demandes d'expulsion par rapport aux installations illicites. En sachant que, malgré tout, il faut que, pour une demande d'expulsion, on respecte des critères en ce qui concerne les troubles à l'ordre public, notamment, puisque c'est quelque chose qui va être très regardé avant d'agir, mais l'important c'est de se dire qu'on va commencer cette nouvelle période avec une Agglomération qui aura rempli l'ensemble des demandes qui lui ont été faites.

Le cahier des charges pour la prochaine période va comporter cinq points, dont trois qui sont déjà d'ores et déjà réglés. Le premier, c'est de mettre à disposition deux aires permanentes d'accueil pour un total de 48 places. À ce jour, on a deux aires d'accueil permanentes, l'une qui est située à Paimpol avec 14 emplacements, l'autre à Ploumagoar avec 10 emplacements, et il faut souligner que l'aire de Ploumagoar est occupée à 99 % sur toute l'année. Donc 24 emplacements mis à disposition par l'Agglomération, cela correspond bien à 48 places de stationnement, puisqu'il faut multiplier par deux, ce qui fait que, d'ores et déjà, cette obligation est remplie. Deuxième obligation, prévoir une aire pour accueillir les grands rassemblements estivaux (ce qu'on appelle les « grands passages », qui vont commencer là). Dans ce but, l'Agglomération, depuis 2015, a passé une convention avec la Société des Courses pour accueillir, sur l'hippodrome de Saint-Agathon, les grands passages et missions estivales. Cette convention est d'une durée de dix ans à compter du 1^{er} janvier 2024, ce qui fait que cette deuxième obligation est remplie. Et on se prépare à accueillir justement les grands passages à partir de ce week-end. Troisième obligation qui venait directement du plan précédent, c'est se doter de trois terrains familiaux locatifs. Pour préciser, ces terrains familiaux, c'est une parcelle d'une superficie de 800 à 1 100 m², avec un espace de vie en dur, donc deux blocs sanitaires, l'un vers l'extérieur, l'autre vers l'intérieur, intégrant une douche, un WC, un lavabo, et six emplacements de caravane. Ces trois terrains familiaux locatifs ont été attribués, et c'est vrai que, pour l'Agglomération, c'est aussi une démarche qui a un aspect social qui est assez important. Les familles pourront s'y installer, puisque les lots ont été attribués, à partir de la rentrée. C'est vrai que ça nécessitera également un accompagnement, parce que c'est aussi, le fait d'intégrer ces terrains familiaux, pouvoir avoir une certaine autonomie par rapport à tout ce qui va être fluides, par exemple, et il va y avoir un accompagnement social qui devrait être donné aux familles.

Les nouvelles obligations sont de deux ordres : étoffer nos dispositifs pour l'accueil des groupes familiaux, en se dotant de deux aires de petite capacité supplémentaires. L'un des principaux problèmes que l'on a, et, malheureusement, on a déjà des Maires qui y sont confrontés depuis une dizaine de jours, c'est ce qu'on appelle les stationnements illicites qu'on voit particulièrement en entièrement période estivale, sur les bassins guingampais et paimpolais. En 2025, pour rappel, il y a eu dix stationnements illicites sur le secteur nord, à Paimpol, Plourivo, Pléhédel, Ploubazlanec, Quemper-Guézennec et Saint-Clet, et huit sur le secteur central, Guingamp, Plouisy, Bourbriac, Ploumagoar et Grâces. L'aire de Plouézec a joué son rôle d'aire de délestage, puisqu'elle a pu accueillir six groupes au total, pendant un total de neuf semaines d'occupation. On voit que, dans ce cadre, ces aires de petite capacité sont un outil qui aide à justement réguler autant que faire se peut ces stationnements illicites. Aujourd'hui, il y a trois aires de petite capacité sur l'Agglomération : une à Callac, une à Plouézec, une à Plouisy. Une aire supplémentaire est en cours d'achèvement sur la commune de Pabu, et sera fonctionnelle pour la saison de l'année prochaine. Et, sur Grâces, il y a une prospection qui est en cours. On peut espérer qu'il y aura aussi une aire, ce qui fait que, sur le secteur de Guingamp, étant donné qu'on a des soucis avec beaucoup de refus d'aller sur l'aire de Callac, il y aura possibilité d'avoir trois aires de petite capacité, et le schéma départemental nous demande de réaliser deux aires de petite capacité au nord du territoire de Guingamp-Paimpol, pour justement alléger l'accueil sur ce secteur du territoire. Et effectivement, ça demandera aussi de réfléchir, parce qu'il y a un certain nombre d'aires qui sont sur le territoire des intercommunalités qui touchent justement ce secteur-là.

La dernière obligation, c'est de diversifier l'offre d'habitat par la création d'un habitat adapté (autre nouvelle obligation). On nous demande de réaliser cet habitat adapté sur le secteur de Guingamp, sur la commune, d'ailleurs, de Guingamp - je suis désolé, Philippe LE GOFF. Ces habitats adaptés, ce n'est pas la même chose que les terrains familiaux locatifs, car là, on va dans une phase supplémentaire, c'est-à-dire qu'on va aujourd'hui habiter en dur, et, dans ce qui est mis à disposition des familles, il y a

des chambres. On peut toujours y stationner des caravanes, mais il y a des chambres, et on s'aperçoit qu'on répond comme ça, j'ai envie de dire, à une certaine évolution, puisqu'il y a une demande. On l'a vu sur les TFL, on a eu sept candidatures pour trois terrains. Et effectivement, c'est aussi pour l'Agglomération, un travail social important qui est fait par rapport à ça.

Je termine sur cette question en matière d'obligation, puisque, notamment, sur le secteur de Lannion-Trégor, on a demandé... Au départ, on voulait qu'il y ait une aire sur Perros-Guirec, c'est ce qui était dans les précédents plans, et c'est transformé, pour la prochaine période, en création de terrains familiaux locatifs, mais en certain nombre sur ce secteur-là.

Donc on a à se prononcer sur ce schéma départemental 2026-2032.

Très brièvement, les deux autres délibérations, ce sont des adaptations avec la mise en place des aires de petite capacité, qui nous ont amenés à créer un certain nombre de choses en termes de règlements et de tarifs pour éviter déprédations, incivilités et autres choses.

Vincent LE MEAUX : Merci, Monsieur le Vice-président, pour cette présentation du schéma départemental qui nous est présenté par le Préfet et par les autorités départementales. Est-ce qu'il y a des questions ou des avis ? Gilles PAGNY.

Gilles PAGNY : Oui, un petit coup de gueule, parce qu'en fait, on est tous débordés, là, donc il y en a un peu marre. Il y en a un peu marre, parce que moi, je me suis fait agresser verbalement, mais heureusement, il y avait les gendarmes, dimanche dernier. Ils ont envahi le parking d'Intermarché pour rentrer sur le terrain de foot. J'ai été prévenu par un voisin, j'ai mis ma voiture, j'ai pris le risque de mettre ma voiture sur l'entrée. On m'a dit « de toute façon, on va la démonter, on va te la péter, ta bagnole »... Voilà, là, je crois qu'on est en train de toucher le fond. Il va falloir quand même qu'il y ait une rigueur qui soit installée. On met un terrain à disposition en plus, mais ça ne leur plaît pas... Paimpol, ils ne veulent pas y aller, parce que c'est du béton ; Plouézec, ils ne veulent pas y aller, parce que c'est de l'herbe... En fait, ils veulent du sable chaud avec la mer et des commerces. C'est ce qu'ils disent, ce n'est pas moi qui l'invente. Donc on a un souci, c'est que, même si on met des terrains à disposition, on sent quand même qu'ils ont décidé d'aller là où ils veulent. D'ailleurs, je crois qu'ils sont partis à Pléhédel, là (ils y sont, à Pléhédel, je confirme). Ils ont quitté Plouha, ils ont foutu le bordel à Plouha. Heureusement, par chance, ils n'ont pas pu rentrer sur le terrain de foot, parce que je pense qu'ils auraient foutu le bordel, donc ils sont à Pléhédel, j'espère qu'ils ne vont pas foutre... Alors, je ne cite pas le nom de la famille, mais tout le monde la connaît, elle est reconnue. Donc demain, je porte plainte. Je porte plainte, parce que je trouve que s'il n'y a pas eu de coup de poing, ça a été limite, mais enfin, j'ai pris cher. Moi, j'ai pris cher, en tant que Maire et officier de police judiciaire. Quand même, il faut le rappeler, que nous sommes officiers de police judiciaire, donc il doit y avoir un respect. Il n'y a pas de respect, et les deux gendarmes qui étaient à côté de moi ont pris aussi cher, dans l'indifférence la plus totale. J'aurais bien aimé qu'ils filment, d'ailleurs, parce que ça aurait été intéressant.

Voilà, donc c'est un petit coup de gueule.

Juste dire, autrement, que, dans la convention, il me semble qu'il y a quelque chose qui m'échappe. J'ai vu 40 caravanes, je ne suis pas sûr qu'on puisse mettre 40 caravanes sur le terrain que nous avons mis à disposition. 12 familles, peut-être, ou alors ils ont quatre caravanes par famille, c'est possible.

Voilà, donc petit coup de gueule, mais bon, autrement, j'aurais tendance à dire que ça ne se passe pas si mal que ça. L'année dernière, ça s'était très bien passé. Il a fallu que cette famille arrive là cette année. Je ne sais pas d'où ils viennent, mais je pense que c'est toujours la même famille qui tourne. Je crois qu'ils ont trois ou quatre plaintes aux fesses, si on peut dire ça comme ça. Donc ils vont en avoir une quatrième, parce que là, il est temps, ces gens-là, particulièrement de leur dire « Arrêtons ! Arrêtons ! Stop ! ». Merci.

Vincent LE MEAUX : Merci, Gilles. Yves NABUCET.

Yves NABUCET : Merci, Monsieur le Président. Je vais rejoindre complètement Gilles PAGNY. Par expérience, c'est des populations que je connais relativement bien. C'est vrai que c'est assez difficile de les gérer et de les envoyer au-delà des centres urbains, c'est très difficile, parce qu'ils veulent absolument avoir les commerces et tous les services, comme le souligne d'ailleurs le rapport. On a toujours les mêmes problèmes, c'est difficile. On est toujours en rapport de force avec eux, le ton monte vite, les insultes fusent aussi, et ça devient extrêmement difficile à gérer. Par contre, je déconseillerais quand même, à titre indicatif, de les envoyer à proximité des zones artisanales quand même. Ça serait sympathique ! Merci, Monsieur le Président.

Vincent LE MEAUX : Est-ce que j'ai d'autres prises de parole avant de laisser le vice-président répondre ? Non. Je laisse Pascal BONNEAU y aller.

Pascal BONNEAU : Pour apporter quelques réponses, parce que c'est vrai que l'on a découvert que ce week-end a été agité... Sur la famille concernée que tout le monde connaît et que je ne nommerai pas, malheureusement, il faut savoir que, pour l'instant, en début de saison, et pas uniquement sur notre territoire qui, on va dire, est derrière les fagots. Renseignements pris avec la préfecture, il y a déjà trois arrêtés d'expulsion qui ont été pris à leur encontre, et on nous a bien dit que s'il y avait le moindre problème, normalement, les choses devraient suivre et qu'il y en aurait d'autres. Donc, ce qu'il faut, c'est être très vigilant par rapport à cette famille.

Et ensuite, par rapport à la façon dont les gens se déplacent, on s'aperçoit à la pratique que les gens qu'on a sur le secteur de Guingamp ne vont pas sur le secteur de Paimpol, et inversement. Ce qui fait que cette famille, malheureusement, risque de continuer à sévir, ou alors elle va aller au gré du vent, comme dirait l'autre, sur le territoire de Plouha ou sur d'autres territoires, et ça va être une des choses qu'on va devoir suivre au plus près pendant toute la saison. Là-dessus, je pense que c'est la bonne réaction qu'a eue la mairie de Plouézec : il faut porter plainte, il faut continuer, et surtout, on sait que, dans ce cas précis, on pourra avoir des arrêtés d'expulsion et d'éviction. De ce fait, les services travailleront et on sera à disposition de tout le monde pour faire, parce que c'est vrai que jusque-là, et je remercie les Maires concernés, en tout cas sur le secteur de Guingamp, on est avec deux installations aujourd'hui. Moi, c'était un peu le baptême du feu, et ça a été pareil pour les deux collègues Maires concernés, puisqu'ils venaient d'arriver, c'est un fait. Il y a toujours le désagrément d'avoir l'installation et l'arrivée sur un terrain qui n'est pas prévu, ça, c'est une évidence.

C'est vrai que là, les choses se passent mieux, mais en le disant, et ça, c'est aussi aux Maires du secteur de Guingamp, c'est que la partie de cache-cache va commencer, étant donné que ça a été conventionné dans les deux cas pour une dizaine de jours et deux semaines. Ce qui veut dire que le problème va revenir à partir de l'approche du week-end prochain, puisqu'on risque d'avoir à nouveau des installations illicites.

Pour terminer, je dirais que le souci qu'on a, c'est qu'on propose les aires à chaque fois, dans tous les cas, et, malheureusement, on essuie des refus. Sur Plouisy, c'est parce qu'il y a du gravillon, je ne sais quoi d'autre encore, qu'il n'y a pas assez de soleil, je ne sais pas. Ça, c'est des choses qu'on ne peut pas forcément commander dans la gestion des terrains, c'est une évidence, mais c'est vrai qu'on le fait systématiquement. Et aujourd'hui, déjà, on espère, avec la réalisation du plan, qu'on aura plus de possibilités dans tous les cas, mais ça demande une vigilance constante. Et, effectivement, on a besoin du travail en commun entre le service au niveau de l'Agglomération et les Maires, parce que, quand il y a des problèmes, il faut les traiter, et on sera là pour ça.

Vincent LE MEAUX : Merci, Gilles PAGNY.

Gilles PAGNY : Juste pour continuer, en fait, nous, notre aire de service, normalement, elle est du mois de juin au mois de septembre. À savoir qu'ils sont sur le secteur depuis le mois de mars, et qu'en accord avec les services de Guingamp-Paimpol Agglomération, on ouvre avant. Donc nous, on fait des efforts ; eux n'en font pas. C'est là où ça coince. Donc en discussion, en échange... Entre le site de Kéristan et

le site où ils sont installés, ils ont bousillé tout le grillage, ils ont attaqué deux fois la cabane du stand de tir. Moi, j'ai peur qu'un jour, ça finisse mal, tout ça. Donc vigilance, vigilance !

Vincent LE MEAUX : Je te rejoins. Guingamp-Paimpol Agglomération est bon élève, et je remercie les Maires et principalement ceux qui sont confrontés à ces problématiques d'accueil des gens du voyage, parce que là, effectivement, le maire n'est plus d'astreinte, il est quasiment au combat pour faire en sorte que l'ordre public dans son aspect social et dans son aspect sécuritaire puisse bien fonctionner. Et, effectivement, nous sommes de bons élèves, je dirais même que nous sommes de très bons élèves. Aujourd'hui, on est sorti d'un schéma qui a montré qu'on était en capacité de répondre à l'obligation légale. Je ne sais pas qui a pondu ce truc. Pourquoi est-ce les intercommunalités qui gèrent avec les communes cette compétence, d'un côté la commune pour la police et le Président d'Agglomération pour l'accueil ? C'est un truc, comme ça, qui n'existait pas, il y a quelques années. On nous a pondu une loi, qui aujourd'hui, a donné pouvoir aux présidents d'EPCI. On en discutait avec le Directeur général à l'instant. On reprend un peu sociologiquement... Je pense que c'est un peu l'histoire de la patate chaude. À un moment donné, on va dire « l'Intercommunalité, c'est un endroit où les élus vont se mettre d'accord »... Bon, on ne va pas refaire le débat qu'on a fait depuis six ou sept ans sur le sujet, mais, mine de rien, on est bon élève. On a réussi à faire respecter nos consignes dans le schéma précédent. On a mis beaucoup d'argent. On a mis beaucoup de temps. Et je remercie les conseillers délégués et les vice-présidents qui sont sur le sujet, parce que là, c'est l'astreinte permanente, pendant l'été. Là, c'est du mois de mars (comme dit Gilles PAGNY) jusqu'au mois de septembre. Dans cette période climatique bien particulière (et on peut le comprendre), on va avoir de l'accueil, et ce qui nous est annoncé, c'est beaucoup de mouvements vers la Bretagne.

Ce qui serait intéressant dans cette délibération, puisqu'il s'agit de donner un avis au schéma départemental - on a le droit de s'exprimer, parce qu'on est bon élève, parce qu'on a respecté le schéma, qu'il y a un autre schéma qui s'ouvre à nous -, nous souhaiterions à tout le moins, pour les familles qui posent problème, dont on a bien connaissance (on connaît bien les familles), que les services de l'État puissent nous accompagner dans le cadrage de l'accueil de ces familles. Ce n'est pas le cadrage des familles, parce qu'on a des dispositifs d'accompagnement qui existent, mais il faut que les services nous permettent d'assurer un cadrage qui ne mette pas en danger -, puisque ça, c'est un peu un cri d'alarme, on n'est plus dans la colère, mais un cri d'alarme d'un maire qui dit « j'ai senti mon intégrité physique être mise en cause, alors que je venais simplement régler l'ordre public sur mon territoire ». Donc moi, je pense qu'il est important, au regard du travail fait depuis plusieurs années, je le redis bien, et qu'on entre dans une nouvelle phase qui va être, je pense, moins difficile parce qu'on a connu ça (Yannick ECHEVEST pourra en témoigner), la difficulté d'une nouvelle aire permanente... On n'a pas ça dans notre schéma aujourd'hui. D'autres ont réussi à l'esquiver, mais ils en auront une, je crois, aussi, comme dans le Trégor : c'est prévu du côté de Leff, je ne sais plus, il y a une aire permanente qui est à réaliser. Nous l'avons faite, nous, nous avons négocié, mais je le dis bien, on est bon élève, mais il faut que le Préfet entende bien, pas simplement que par des mots de rassurance, parce qu'on peut le faire, les mots de rassurance, mais par de l'action, avec un service précis, pour contraindre ces familles qui ne respectent pas l'ordre public, et la volonté d'un Maire qui fait preuve d'une très bonne collaboration et coopération avec l'Agglomération, mais surtout de bonne foi pour faire en sorte que les choses se passent bien. Je regrette, Gilles PAGNY, ce qui t'est arrivé. D'une certaine manière, nous ne pourrions pas le laisser pour silence : il faut que la collectivité l'entende également, et que la préfecture l'entende.

Gilles PAGNY, à toi la parole après ton coup de colère ou ton coup de gueule.

Gilles PAGNY : J'en profite pour remercier mes collègues élus, parce que, quand j'ai vu tout le monde, j'ai fait « alerte générale », pour rappeler un certain film (ça vous rappellera quelque chose, Alerte générale, j'ai trouvé ça génial), et il a fallu qu'on surveille tous les sites de la commune, parce qu'ils ont dit « de toute façon, si on ne va pas là, on ira là ou on ira là ». Donc j'ai fait « alerte générale ». Véronique ROLLAND était à mes côtés, et d'autres adjoints, pour avoir des espions quelque part, pour surveiller à chaque fois... Et je lance un petit appel du pied peut-être à mes collègues voisins : pour

éviter qu'ils prennent l'habitude d'aller sur des terrains de foot, parce que ça peut saccager, peut-être repenser à mettre des terrains à disposition. Nous l'avons fait. Je crois que c'est la bonne solution, pour, normalement, ne pas être embêtés. Normalement...

Vincent LE MEAUX : Tout à fait, tu as raison, vous avez été exemplaires à Plouézec. Si on a d'autres terrains identifiables, sous les réserves que tu as données, puisqu'effectivement, il y a des familles qui refusent certaines de nos propositions, alors que je pense qu'on a fait le taf, le boulot, il faut dire que si on a un stock de terrains, ça pourra éviter d'aller sur des aires de jeu, des aires de sport et des parkings de salle des fêtes. Je sais que Pléhédel y est souvent confrontée, et vous acceptez aussi, à Pléhédel, au débotté, comme Plourivo également, je le sais, des accueils qui sont illicites.

On va rappeler qu'il nous manque un maillon dans le dispositif de sécurité et d'accueil, c'est effectivement lorsque les familles sont récalcitrantes et démontrent vraiment un aspect velléitaire contre les maires. Donc là, on va, si vous en êtes d'accord, introduire cet amendement dans notre avis, de soutien aux Maires concernés par des stationnements irréguliers, illicites. Et demander à l'État de prévoir les mesures de sécurité adéquates. On entend bien les gendarmes, anciens ou nouveaux, qui ont pu s'exprimer ici, qu'effectivement, les gendarmes sont parfois démunis face aussi à des comportements inacceptables.

Jean-Pierre GIUNTINI est prêt à mettre à disposition un terrain sur la commune de Coadout, c'est bien ça ?

Jean-Pierre GIUNTINI : C'est déjà fait, mais pas légalement. Tous les gens du voyage ne cherchent pas forcément la mer, le soleil (mais il y en a aussi à Coadout) et du sable, etc. Ils cherchent aussi la tranquillité. Donc il y a des gens du voyage qui débarquent dans nos communes aussi pour chercher la tranquillité, pour s'isoler des autres gens... Le seul problème, c'est qu'ils s'installent sur des terrains qui ne sont pas adéquats, qui ne sont pas constructibles... On arrive à dialoguer avec eux pour qu'ils mettent en place un assainissement, etc. Ils clôturent, et puis ça va de plus en plus loin... Ils commencent à construire sans permis de construire, etc., et malgré tous les avis négatifs ou toutes les injonctions que je leur fais. Alors, moi, à la limite, ça ne me gêne pas, ils sont très tranquilles, je n'ai pas de problème avec eux. Vis-à-vis de la population aussi, sur la commune... Mais ce que je regrette, c'est qu'il n'y a pas de recettes derrière. Ils utilisent les routes, ils utilisent tous les services, des fois illégalement aussi, mais on n'a aucune recette de l'autre côté.

Voilà. Ce que je voulais dire, c'est que je suis bien embêté des fois, je ne sais pas trop comment faire, par ailleurs, même si je n'ai aucun problème de sécurité ou autre avec eux...

Vincent LE MEAUX : On entend ces préoccupations, effectivement, et d'inventer une taxe, une redevance sur les logements des gens du Voyage... Il faudrait inventer cela, Véronique ROLLAND... Effectivement, il y a un trou dans la raquette sur la participation républicaine à l'impôt.

De nouveau, Yves NABUCET.

Yves NABUCET : Je rejoins complètement Jean-Pierre GIUNTINI, sur ce qu'il dit. Ils transgressent les règles ; de toute façon, ils le feront, avec ou sans les demandes, ils le feront, ils passeront outre.

Par contre, je rejoins Gilles PAGNY en disant que, pour assurer aussi le suivi des interventions des élus et des gendarmes, ils ont des moyens de visio qu'ils peuvent mettre en route. Il serait important qu'ils les mettent dès qu'ils interviennent là-dessus, qu'ils mettent les moyens en route. Ça peut être utilisé devant les magistrats, donc je pense qu'il faudrait les mettre systématiquement, aviser les gens du voyage qu'ils vont être filmés, et qu'en conséquence, s'il y a des insultes, s'il y a des injures, ce sera suivi d'effet. Je pense que c'est une bonne chose pour accompagner les élus dans les démarches qu'ils vont faire devant les tribunaux.

Vincent LE MEAUX : Une observation effectivement qu'on pourra faire remonter aussi par l'avis. Je ne sais pas si, Pascal BONNEAU, vous souhaitez ajouter quelque chose ?

Pascal BONNEAU : Très peu de choses, mais c'est vrai que ça me permet de faire un petit point sur, notamment, les deux délibérations sur les tarifs, parce que c'est lié à la question qui est posée, puisque, par exemple, on s'apercevait que dans les premières moutures, on mettait une notion de grande caravane qui était transgressée, et qui était souvent l'occasion de ne pas payer pour l'occupation du terrain. On s'en est rendu compte, on a affiné la définition et on essaie aussi de faire en sorte que, réglementairement, chacun paye pour l'occupation qu'il fait. C'est ça qui est assez important, parce que (mais c'est à tous les niveaux) venir s'installer, on essaie de faire en sorte que ce ne soit pas en illicite, même si là, j'ai le sentiment d'être plus dans le vœu pieux qu'autre chose, vu la situation et ce début d'été.

À côté de ça, je crois qu'il faut qu'on rajoute tout simplement l'idée qu'une installation, c'est venir dans un cadre réglementaire, avec des règles qui doivent être respectées, notamment, en termes de facturation. Ensuite, moi, je suis assez curieux et en attente de comment va évoluer la situation autour des terrains familiaux locatifs, parce que c'est aussi une des voies qui peut permettre de traiter la question des gens du voyage, avec ce qu'on appelle la sédentarisation ou l'ancrage territorial - je préfère presque ce mot, quelque part. Et c'est vrai qu'à partir de ce moment-là, c'est ce qui a été dit, ils participent à la vie de la communauté en s'y intégrant. En tout cas, ce que je trouve très intéressant dans cette démarche, c'est qu'on s'aperçoit qu'on y trouve quand même (ce n'est pas une majorité, mais on trouve quand même) les débuts vers cette démarche-là.

Vincent LE MEAUX : Merci. Je pense qu'on a vraiment brossé le spectre du sujet de l'accueil des gens du voyage sur Guingamp-Paimpol Agglomération. Un nouveau schéma qui nous met des prescriptions. Des difficultés qui sont circonscrites, mais qui sont identifiés et qui sont identifiables, et avec une demande au Préfet d'être plus diligent sur l'accompagnement des maires mis en difficulté, lorsqu'il y a vraiment des familles qui sont indécises, voire plus, même, agressives, donc une diligence toute particulière, avec des moyens renforcés aux forces de l'ordre. L'action de sédentarisation ou d'ancrage local qui se met en place et qui devrait, normalement, répondre à la préoccupation de Jean-Pierre GIUNTINI, mais aujourd'hui, effectivement, il y a une problématique d'urbanisme aussi qui est soulevée. Ça, c'est un autre élément qui est à mettre dans l'avis : que la préfecture nous renseigne bien sur la question des zones construites par les gens du voyage dans certaines communes sans autorisation d'urbanisme. Ça, on peut le signifier, ça fait un troisième élément dans la discussion. Et de prendre acte de ce schéma qui, à mon avis - et ce sera peut-être le mot de conclusion -, pèse de trop sur les épaules d'une intercommunalité qui, au bout du compte, ne fait qu'agir par injonction de schéma et de règles d'ordre public. Donc à un moment donné, voilà, on est dans la prescription, et nous, nous sommes dans l'action, mais on n'est pas à la commande du dispositif et c'est bien malheureux, dans une République qui se dit décentralisée.

Est-ce que vous avez d'autres observations sur cet avis ? Je pense qu'on a trois points. Le Directeur général des services a pris note des trois éléments. Nous transférerons cela au Préfet. Y a-t-il des abstentions ? Gilbert LEVAILLANT (il a vu le nom de sa commune, Quemper-Guézennec, j'y ai pensé aussi, dans le secteur nord de l'Agglomération, la zone d'influence du Goëlo). Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

Concernant la mise en place du règlement intérieur des aires de petite capacité, vous avez vu les innombrables tarifs qu'on est obligés de mettre en place pour une gestion d'accueil, mais on a fait ce travail. On avait eu ce débat-là dans l'ancienne mandature, où on croyait que c'était gratuit, etc. Là, on a tout noté et on aura sans doute encore des choses à préciser. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions sur cette délibération ? Non plus.

Concernant les tarifs des équipements d'accueil des gens du voyage (la dernière délibération avant le SRADDET), y a-t-il des abstentions ? Y a-t-il des oppositions ? Cette délibération est adoptée.

DEL2026-07-271

GENS DU VOYAGE : AVIS SUR LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES G

+ENS DU VOYAGE 2026-2032

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 définissant le Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant le projet de Schéma Départemental transmis par la Préfecture des Côtes d'Armor le 06 novembre 2025 ;

Considérant le courrier de la Préfecture des Côtes d'Armor en date du 20 février 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 01 abstention (LE VAILLANT Gilbert) et 76 voix POUR :

- Emet un avis favorable au Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage des Côtes d'Armor 2026-2032, en rappelant que l'agglomération a tenu tous ses engagements concernant le précédent schéma ;
- Prend acte des obligations nouvelles associées concernant Guingamp-Paimpol Agglomération, soit la construction de deux aires d'accueil de petite capacité au nord du territoire et d'un habitat adapté sur la commune de Guingamp ;
- Demande que les services de l'Etat mettent en œuvre toutes les mesures nécessaires et soutiennent activement les Maires lorsqu'ils interviennent au titre de leur pouvoir de police, en particulier auprès de groupes occupant illégalement des terrains ;
- Demande que les services de l'Etat prennent toutes les mesures nécessaires pour empêcher les comportements agressifs ou délictueux et donner des suites effectives aux plaintes déposées ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEL2026-07-272

GENS DU VOYAGE : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES « AIRES DE PETITE CAPACITE » POUR LES GROUPE FAMILIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la circulaire UHC/IUH1/12 n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2020 définissant le Schéma Départemental d'Accueil de d'Habitat des Gens du Voyage ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de trois Aires de Petite Capacité (APC), situées sur les communes de Callac, Plouézec et Plouisy, et qu'une quatrième aire est en cours d'aménagement sur la commune de Pabu ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement intérieur, pour chacune des Aires de Petite Capacité tenant compte de leurs spécificités, afin d'œuvrer à une occupation paisible et respectueuse des personnes, des équipements et du voisinage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de règlements intérieurs pour les Aires de Petite Capacité de Plouézec, Plouisy, Callac et Pabu, tels que figurant en annexe de cette délibération ;
- Approuve leur mise en application à compter du 15 juillet 2026 ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DEL2026-07-273

GENS DU VOYAGE : TARIFS EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu la délibération DEL2024-11-250 adoptée lors du conseil d'agglomération du 26/11/2024 relative aux tarifs applicables sur les aires permanentes ;

Vu les tarifs des emplacements validés en conseil d'Agglomération le 25 mars 2025 ;

Vu les délibérations DEL2025-10-216 et DEL2025-10-217 adoptées lors du conseil du 21/10/2025 relatives à la modification des règlements intérieurs des aires d'accueil de Ploumagoar et de Paimpol, et portant le montant du dépôt de garantie à 120 € pour chaque aire ;

Vu la délibération DEL2025-12-292 adoptée lors du conseil d'agglomération du 09/12/2025 relative aux tarifs des redevances et des prestations assurées pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2026 ;

Considérant qu'afin de permettre à toutes les familles de voyageurs de participer au paiement des fluides et du ramassage des déchets, il convient d'étendre l'application du forfait de stationnement sur les aires temporaires ou du forfait appliqué lors de stationnements illicites conventionnés aux caravanes principales simple essieu ;

Considérant qu'il convient d'intégrer à la grille tarifaire des équipements le montant de la location de la salle de réunion de l'aire de Ploumagoar et de son dépôt de garantie ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des grilles tarifaires en cas de dégradations occasionnées aux équipements de la salle de réunion de l'aire de Ploumagoar ou des aires de petite capacité pour groupe familiaux ;

Considérant qu'il convient de compléter les grilles tarifaires applicables en cas de dégradation des équipements des aires permanentes de Ploumagoar et de Paimpol ;

Il vous est proposé de valider les grilles tarifaires ci-dessous, pour la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage du territoire :

	Aire de Paimpol	Aire de Ploumagoar
Droit d'emplacement	3 €/jour	3,50 €/ Jour
Consommation des fluides		
Eau	4,18 €/m3	3,88 €/m3
Electricité	0,21 €/kWh	0,21 €/kWh
Dépôt de garantie	120 €	120 €
Tarif forfaitaire en cas d'incident technique	35 €/semaine	38,50 €/semaine
Location de la salle		5 € /jour Dépôt de garantie 80 €
Grands Passages		
25 €/semaine caravanes double-essieu Dépôt de garantie : 800 €		
Stationnements sur aire d'accueil de petite capacité (aire temporaire)		
20 €/semaine caravane double-essieu ou caravane principale simple-essieu Dépôt de garantie : tarif d'une semaine de séjour		
Stationnements illicites conventionnés		
3 €/ caravanes doubles-essieux ou caravane principale simple-essieu / jour		

Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire de PAIMPOL

Nettoyage du container-poubelle	30 €
Nettoyage du local privé	50 €
Nettoyage de l'emplacement	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m³
Porte métallique extérieure	2 500 €
Porte intérieure	1 750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Barres de préhension PMR	50 €
Lunette WC	50 €
Siège de douche	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €

Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m ²
Hydrocarbure sur le sol	150 €/m ²
Grille chauffage	120 €
Débouchage des WC	60 €
Autre dégradation	Selon devis
Tarifs applicables pour détériorations sur l'aire de PLOUMAGOAR	
Nettoyage du container-poubelle	30 €
Nettoyage du local privé	50 €
Nettoyage de l'emplacement	50 €
Ramassage des déchets sur l'emplacement	50 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m ³
Porte métallique extérieure	2 500 €
Porte intérieure	1 750 €
Serrure porte intérieure	150 €
Serrure porte 1 point	350 €
Serrure porte 3 points	500 €
Cylindre à bouton	100 €
Cylindre porte à clé	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	90 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Barres de préhension PMR	50 €
Lunette WC	50 €
Siège de douche	250 €
Robinet de lavabo / robinet d'eau	50 €
Robinet machine à laver	50 €
Robinet mélangeur de d'évier	350 €
Siphon + tuyau de vidange	80 €
Pommeau de douche	150 €
Evacuation en PVC de machine à laver	80 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m ²
Hydrocarbure sur le sol	150 €/m ²
Grille chauffage	120 €
Débouchage des WC	60 €
Autre dégradation	Selon devis
Tarifs applicables pour détériorations dans la salle de réunion de l'aire de Ploumagoar	
Non restitution de la clé de la salle	80 €
Ramassage des déchets aux abords de la salle	50 €
Nettoyage du local	50 €
Porte métallique extérieure	2 500 €

Serrure	100 €
Luminaire intérieur	90 €
Luminaire extérieur	100 €
Interrupteur, prise de courant	50 €
Extincteur	50 €
Fenêtre oscillo-battante	300 €
Volet roulant	150 €
Système de fermeture fenêtre oscillo-battante	100 €
Mur et sol souillé / Trace de peinture ou autre	150 €/m ²
Radiateur électrique	120 €
Autre dégradation	Selon devis
Tarifs applicables pour dégradations sur les Aires de Petite Capacité	
Ramassage des déchets sur l'aire ou ses abords immédiats	25 €
Transport déchets/gravats/ferraille à la déchèterie	90 €/m ³
Prise de courant	50 €
Autre dégradation du coffret électrique	Selon devis
Coffret électrique	1 000 €
Robinet ¼ de tour de la nourrice d'eau	15 €
Autre dégradation de la nourrice d'eau	Selon devis
Nourrice d'eau	200 €
Autres dégradations	Selon devis

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Décide l'adoption des grilles tarifaires ci-dessus, applicables à compter du 20 juillet 2026, et ce tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou abrogées par une décision ultérieure du Conseil d'Agglomération ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vincent LE MEAUX : Dernier rapport de la commission Environnement et habitat, c'est le rapport sur le SRADDET, et notre avis que nous devons donner... Il commence à être éprouvant, avec cette chaleur, le travail de ce soir, mais nous avons une obligation de rendre un avis : si nous ne donnons pas d'avis, nous consentons à la présentation du rapport qui a déjà été faite au niveau régional et dans de nombreuses intercommunalités, sur l'enjeu d'une modification du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire breton. Donc c'est un document très important.

Je vous fixe les choses, je vais être caricatural : le maire a le pouvoir de police pour l'urbanisme ; au-dessus, il y a le PLUi ; au-dessus, il y a le SCoT ; et au-dessus, il y a le SRADDET, d'une certaine manière, mais après, vous allez le voir dans différents sujets, le SRADDET intervient sur des sujets divers et variés, en termes d'aménagement.

Ce SRADDET, donc, initié et discuté au niveau régional, dans un cadre de concertation, a été approuvé le 16 mars 2021. Il y a eu une première démarche de modification engagée en 2024, sur la lutte contre l'artificialisation des sols. Ça a été le sujet, notamment, d'intégration du ZAN, en particulier. La

stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte : voilà des sujets où nous sommes vraiment aujourd'hui dans la complète opérationnalité, notamment, sur le trait de côte (nous n'avons pas d'aéroport sur Guingamp-Paimpol Agglomération, et heureusement). Guingamp-Paimpol est aujourd'hui interrogée sur une modification n° 2, qui a quatre objectifs : énergétiques et climatiques, la prévention des déchets et la gestion, la lutte contre l'artificialisation des sols encore, et la biodiversité.

Sur cette actualisation de la trajectoire des sujets régionaux, il y a plusieurs sujets et plusieurs principes qui alimentent la réflexion. Il y a un sujet particulièrement important, c'est celui de la neutralité carbone. On entend effectivement aujourd'hui qu'il ne faut plus rejeter de l'atome carbone dans l'environnement, pour maîtriser les phénomènes climatiques et énergétiques. Il s'agit donc, au travers de ce principe de neutralité carbone, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, par filière. Chaque filière économique doit s'y mettre. Il s'agit aussi de continuer la sobriété et la diminution de la consommation énergétique, avec des sujets qui touchent également notre intercommunalité. Et nous avons également la décarbonation du mix énergétique, et, notamment, par la production de plus en plus d'énergies renouvelables...

Vous avez pu lire ce document. Il engage des révisions ou des modifications sur un certain nombre d'objectifs liés à cela. Nous allons pouvoir poursuivre la présentation, sur les déchets, avec la volonté du SRADDET au niveau régional, d'affirmer l'objectif d'autonomie territoriale de traitement, à l'échelle régionale, d'encadrer l'adaptation et les créations de nouvelles capacités de traitement d'incinération, d'assurer une concertation, par la création d'une gouvernance, dans le cadre de la CTAP, des acteurs publics de la collecte et du traitement des déchets. Il y a donc trois objets bien précis qui impactent notre territoire, notamment l'aspect de nouvelles capacités de traitement d'incinération. Et c'est surtout le sujet adaptation qui nous emporte sur des discussions assez importantes au niveau du SMITRED, puisqu'aujourd'hui, nous arrivons à la fin d'un cycle industriel d'élimination des déchets sur notre outil commun avec Lannion Trégor Communauté et Bréhat, Valorsy, qui, après 40 ans d'existence, doit subir, dans les années à venir, à court terme, une réadaptation fondamentale de cet équipement de traitement qui est basé à Pluzunet, mais qui concerne notre Agglomération, à un peu plus de 44 % de l'activité, puisque le reste, c'est Lannion Trégor Communauté, et Bréhat également a une petite part de contribution et de service au sein de cette structure.

Cela emporte aussi une réflexion importante, cette modification n° 2 sur le volet Prévention et gestion des déchets, c'est la gouvernance régionale, qui va se faire dans un cadre bien particulier : celui de la CTAP, c'est-à-dire la conférence territoriale de l'action publique, qui engage l'ensemble des collectivités bretonnes, au travers de l'AMF et, notamment, une partie des communes rurales de Bretagne, avec les intercommunalités et avec les Départements et la Région, avec le Préfet également. Donc cette réflexion s'organisera dans le cadre de cette conférence territoriale de l'action publique. Il nous faudra être en capacité d'être présents à ce moment-là. On a pu en échanger avec Yvon BOUTIER, notre collègue délégué aux déchets, pour peser sur les choix régionaux et pour faire en sorte que le SMITRED ne disparaisse pas par la force des choses d'une réorganisation économique et industrielle du déchet en Bretagne.

Nous sommes donc aujourd'hui sur un avis assez précis dans notre projet concernant les déchets, sur ce sujet.

Sur le côté artificialisation des sols, nous sommes dans la traduction des objectifs de la loi. Il y a toujours cette question qui est posée par le Président de la Région Bretagne, d'être très attentifs à l'enveloppe sur laquelle la consommation foncière de projets d'envergure nationale et européenne est créée, parce que c'est un sujet qui viendra enlever, si on ne posait pas cette question, ces enveloppes qui existent au niveau local, dans chaque intercommunalité, dans chaque PLUi, dans chaque PLU communal (parce qu'il en existe), et ce serait une préemption, d'un point de vue national, de quelques hectares quand même. Cette enveloppe nationale de 12 500 ha a été constituée par prélèvements sur les enveloppes régionales, ce qui quand même pose un souci sur ce que l'on a pu travailler, nous, ces dernières années, sur la question de la sobriété foncière, sur les négociations qui nous ont permis d'améliorer les calculs et, du coup le nombre d'hectares qui pouvaient être mis à la disponibilité pour la construction, soit pour l'habitat, soit pour l'activité économique. Or, la Bretagne voit son enveloppe

de solidarité diminuer de 1 100 ha à 294, donc il y a quand même un rétrécissement assez certain, qui impactera sans doute nos territoires. Je pense que nous ne pouvons pas être totalement d'accord, parce qu'on a fait le travail de médiation, de remédiation ici, sur notre territoire, et ce travail pourrait être balayé par une décision nationale, ce qui est hors de question.

Il s'agit aussi d'actualiser les projets d'intérêt régional. Il y a une amputation qui est envisagée de cette enveloppe régionale de solidarité, et il faudra que nous puissions évoquer cela, également, dans le cadre de la Conférence régionale de gouvernance du foncier. Et là, notre collègue Richard VIBERT sera chargé, pour notre part, d'assurer la parole de notre territoire, Leff Armor Communauté et également Guingamp-Paimpol Agglomération au sein du SCoT breton. Donc nous demandons la modification et la réécriture de cet objectif.

Nous avons également un volet Biodiversité. Nous avons souhaité des modifications et réécrire cet objectif, puisque, au sein des espaces naturels et forestiers, nous avons des obligations d'implanter des clôtures qui permettent, en tout temps, la libre circulation des animaux sauvages. Ce sont des questions qui se posent. Vous avez également, intégrées dans le SRADDET, des dispositions issues de la loi de 2023 sur la question de l'engrillagement des espaces naturels. Donc il y a des questions qui sont posées au titre de ce volet Biodiversité.

Pour aller au plus court en termes de conclusions, le projet global présenté par la Région Bretagne paraît cohérent. Il est cohérent, parce qu'il est en phase (et nous le sommes depuis 2021) avec les objectifs et les ambitions politiques portées ici même, à Guingamp-Paimpol Agglomération, avec le Conseil régional. Pour autant, on constate que les réalités territoriales bougent, il y a des évolutions, et il faut vraiment, à notre avis - en tout cas dans celui qui sera mis en œuvre et proposé ce soir à l'Assemblée -, prendre en compte ces modifications qui peuvent nous impacter sur le volet Déchets. Et on dit très clairement dans notre délibération qu'il faut revoir les critères qui sont liés à l'évolution des installations existantes, sinon on ne pourra pas réadapter, on ne pourra pas faire évoluer l'usine d'incinération du SMITRED Valorys. Et nous appuyer (la Région Bretagne) dans la nécessaire concertation entre les différents acteurs de l'Ouest costarmoricain, l'Ouest et le Centre, puisque la discussion qui a été portée depuis plusieurs semaines, c'est de pouvoir faire front avec Saint-Brieuc, Leff Armor Communauté, avec Loudéac communauté, avec Lamballe Terre et mer, Guingamp-Paimpol Agglomération et Lannion Trégor Communauté, faire force, faire face à la nécessité d'équipements incinérateurs de qualité, et qui pourront durer à horizon 2050. On a donc un enjeu de se structurer sur l'Ouest et le Centre costarmoricains.

Et sur le volet Énergie, ce qui a été noté dans le SRADDET - et là, on souhaite que l'avis soit porté aussi au niveau du Conseil régional, c'est qu'il y a quand même des difficultés des territoires à arriver aux objectifs fixés. En cause, les réglementations nécessaires, mais qui sont souvent contraignantes, pour le développement d'activités énergétiques, le développement de l'énergie dans les territoires. On constate malheureusement une acceptabilité en fort recul, de moins en moins d'acceptabilité pour les projets énergétiques sur les territoires, et il faudra se poser sur les alternatives alors, pour maintenir une énergie locale, durable et qui puisse être utilisée en local. Et là, aujourd'hui, en fait, on vit une contradiction fondamentale entre produire local d'un côté, et de ne surtout pas souffrir en local par tel ou tel projet.

Nous avons donc ces avis à porter, avec un avis favorable de principe sur la modification n° 1 du SRADDET, mais avec des réserves sur le plan Déchets et sur le volet Énergie, et nous souhaiterions que le Conseil régional puisse tenir compte de ces avis. Nous avons jusqu'au 17 juillet pour formuler ceux-ci, donc c'est ce soir, pour nous, à Guingamp-Paimpol Agglomération.

J'ai été un peu plus confus, parce qu'on arrive en fin de soirée... S'il y a des questions ou des observations, je suis tout ouïe, nous sommes tout ouïe, et les vice-présidents concernés peuvent s'exprimer s'ils le souhaitent.

Monsieur KERLOGOT.

Yannick KERLOGOT : Merci. Je serai très bref. Je considère, pour ma part, que le point que vous venez de présenter était certainement le point le plus important de notre Conseil d'Agglomération. Je voudrais m'assurer d'une chose : l'ensemble des réserves ou des remarques que vous venez de

formuler sont-elles issues de réflexions des commissions du mandat précédent ? Parce que là, c'est le Président qui présente cette note, avec plein d'enjeux qu'on n'a pas eu le temps d'aborder, et ce soir, il est tard, on est tous pressés de pouvoir mettre un terme à ce Conseil, mais on a vraiment des enjeux, là, qui sont essentiels...

Du coup, je finis avec une question technique. L'ordre du jour du Conseil d'Agglomération est-il toujours dans ce déroulé, à savoir les commissions Territoires et citoyenneté, puis commission Économie, puis commission Finances ? Parce que, pour ma part, j'aurais trouvé légitime qu'on commence par ce point.

Vincent LE MEAUX : Vous n'êtes pas encore président de Guingamp-Paimpol Agglomération. C'est moi-même qui fixe l'ordre du jour avec les membres du Bureau communautaire, et effectivement, l'ordre du jour peut être inversé, c'est au fur et à mesure, mais là, aujourd'hui, effectivement, on est sur un... Moi, j'ai vu des Conseils d'Agglomération finir à 23 h 30 ou à minuit. Certains n'étaient pas contents, pas très, très satisfaits. Aujourd'hui, on est contraints par le train de délibérations qui nous a été imposé par l'État, par la Région Bretagne, qui a délibéré, aussi, et qui nous renvoie à une CTAP qui a eu lieu début juin, et avec un avis à donner avant le 17 juillet. Vous vous rendez compte ? Donc on est dans la seringue. Et, effectivement, c'est le Bureau qui a pu, ce matin d'ailleurs, apporter des modifications à l'avis. Je pense que vous avez débattu ce matin même en Bureau communautaire, et il faut aller vite sur les sujets essentiels.

Le sujet Déchets, vous l'aurez compris, est quasiment opérationnel. C'est-à-dire qu'on a eu des garanties du Président de la Région Bretagne pour nous permettre de faire des propositions d'amélioration à l'outil SMITRED, mais il faut renforcer, à notre sens, les critères permettant l'évolution des installations. Sinon, je crains qu'à terme, les déchets n'aillent sur d'autres structures qui seraient plus à l'Est et plus à l'Ouest (je ne veux pas qualifier quelles sont les structures, mais vous connaissez les unités de traitement et de valorisation des déchets). Donc il nous faut, effectivement, avec Lannion Trégor Communauté et Guingamp-Paimpol Agglomération, défendre un point de vue territorial où l'on a besoin d'un exutoire incinérateur sur un territoire de plus de 200 000 habitants, très important.

Le deuxième point est très politique, celui-là, pour dire que l'avis aurait pu aller plus loin, qu'on n'est pas allés plus loin chercher plus de choses sur la question des déchets, mais il y a un problème de gouvernance des déchets dans notre pays. En France, il y a un problème de gouvernance également au niveau du déchet au niveau départemental, qui était le lieu, auparavant, pendant des années, du plan départemental d'élimination des déchets. Aujourd'hui, c'est au niveau régional. Et on a eu une réponse très claire du Président de la Région qui nous a dit : « le lieu de discussion sera la CTAP, en lien avec la Région ». Donc il a refixé le cadre, mais il va falloir que nous ayons des lieux de gouvernance, nous aussi, au niveau local ; il va falloir que nous maîtrisions (nous, élus, politiques) la gestion des déchets et sa valorisation. Moi, j'ai trop la sensation que ces sujets se passent certes dans les syndicats. Pourtant, ce sont des outils à la disposition des collectivités, et j'ai confiance dans les outils syndicats mixtes, mais je trouve que la main d'entreprise... On parlait tout à l'heure, sur un autre sujet, des entreprises. Là, je trouve qu'on ne maîtrise pas l'exutoire du déchet dans le cadre de la gestion très capitaliste du déchet dans notre pays. Je considère que les citoyens ne doivent pas être tributaires, au travers de la TEOM, des évolutions fortes que l'on voit autour du traitement des déchets. Donc, il y a une gouvernance à réinsuffler ici, et je pense que l'Ouest et le Centre costarmoricains ont un devoir, c'est de s'organiser sur la gouvernance des déchets : une gouvernance politique, et qui entraînera une gouvernance économique et industrielle. C'est un sujet très important sur les déchets.

Et sur l'énergie, on constate aujourd'hui que tout le monde veut faire de l'énergie verte, mais personne n'en veut à côté de chez soi, pour caricaturer les choses. C'est sûr qu'on a fait beaucoup de développement éolien, on a fait beaucoup de développement photovoltaïque. Dans le monde agricole, cela suscite beaucoup d'interrogations, on a des projets comme ça sur notre territoire, mais il va falloir que nous puissions avoir un cadre réglementaire qui soit stable. Entre l'intention de la loi et du décret et la mise en œuvre au niveau préfectoral, et au niveau d'un certain nombre d'acteurs, il faut que les règles soient bien comprises dès le départ, parce que souventes fois, on voit des porteurs de projet se

casser la pipe, alors qu'ils ne demandaient simplement qu'à trouver une solution à cette demande aujourd'hui d'énergie verte. Donc c'est là-dessus qu'on est, Yannick KERLOGOT.

On pourrait développer plus encore cette analyse du SRADDET, mais là, après, la Région Bretagne, on a des élus régionaux sur le territoire, on a une conseillère régionale dans notre assemblée, et on a la capacité de porter des messages, en dehors des avis. Et on aura effectivement la CTAP et les autres réunions qui pourront intervenir d'ici la fin de l'année pour préciser l'ambition de ce SRADDET modifié. Richard VIBERT.

Richard VIBERT : Juste une petite remarque. Je suis assez circonspect, en tout cas, sur l'annonce de réduction sur l'artificialisation, de passer de 1 100 ha à 294. Il faut voir qu'au dernier PLUi, l'Agglomération avait droit à 183 ha, donc, pour toute la Région Bretagne, 294, c'est quand même très, très limité. Et je m'étonne de cette proposition-là, parce que la Conférence Régionale de Gouvernance du foncier doit se réunir en septembre, à laquelle je suis invité, et je pense que c'est à ce moment-là qu'on doit discuter des réductions sur les terrains à bâtir, et non pas faire une proposition comme ça sur une modification qu'on doit approuver comme ça. Donc moi, je trouve plutôt qu'il y a urgence à attendre un peu que cette CRG se réunisse pour vraiment que soit déterminé le foncier qui resterait.

Vincent LE MEAUX : Oui, ça a été une décision d'État, le centralisme dans toute sa splendeur, de dire « il nous faut une enveloppe ». Le gouvernement a décidé qu'il fallait une enveloppe nationale pour gérer les grands sujets industriels nationaux. Et du coup, ce qu'on fait, c'est qu'on tape dans la caisse des collectivités territoriales, non pas financière, mais ce fameux compte foncier, alors même qu'on a mis beaucoup, beaucoup de temps, avec Élisabeth PUILLANDRE, à négocier une répartition en Bretagne qui avait tout son sens d'équité, puisque ce ne sont pas les plus gros territoires qui ont le plus. Quand tu parlais tout à l'heure, Fanny CHAPPE, de la cartographie des besoins et des territoires, les plus petites intercommunalités ou les petites communes ont eu un peu plus et les grandes (comme la Métropole de Brest) ont vu leur part diminuer (comme Rennes, d'ailleurs), et on a trouvé une situation d'intelligence en Bretagne. Aujourd'hui, par ce fait, ça réduit cette logique de solidarité qui avait prévalu en 2021-2022.

Donc je pense que, dans votre conférence régionale, vous allez avoir un sacré tout à fait, parce que, quand on dit qu'on passe de cette enveloppe de solidarité que le Président de la Région avait souhaité sanctuariser et qu'elle est divisée par quatre, effectivement, il va y avoir des impacts dans nos territoires. Là, moi, je n'ai pas de lecture aujourd'hui, je pense peut-être que Fanny CHAPPE en aura, mais c'est préoccupant, effectivement, c'est très préoccupant pour notre paix interne, parce que déjà, on n'est pas très content de nos comptes fonciers dans nos communes. S'il y a encore des impacts qui interviennent d'ici la fin de ce SCoT-ci, pour nous, ça peut encore créer quelques tensions inutiles. Fanny, peut-être, Fanny CHAPPÉ.

Fanny CHAPPÉ : Je vais rassurer ma voisine, j'avais préparé une intervention de cinq pages reprenant chaque objectif du SRADDET, mais... Je suis d'accord que c'est un sujet extrêmement important, sur lequel on va peut-être accélérer un petit peu, parce qu'on est tous fatigués et ce n'est pas là que les débats sont de meilleure qualité. Deux points quand même. Donc là, j'interviens en tant que conseillère régionale.

Sur les déchets, rappeler quand même l'importance du dialogue qui est souligné dans l'avis sur cette deuxième modification. Et redire que le vice-président de la Région, Ronan PICHON, a rencontré les élus des syndicats et les EPCI, et redire que le SMITRED n'a pas constitué son exécutif, pour le moment. Donc, comme le dit Richard VIBERT (et non pas Richard FERRAND, qui n'est plus conseiller régional depuis quelques années), c'est vrai qu'il y a du coup une distorsion entre les calendriers. Il faudra néanmoins que l'exécutif du SMITRED se saisisse de cette discussion-là, et réintègre le dialogue sur la gestion des déchets, avec aussi les élus et les services : aujourd'hui, on se pose la question de la compétitivité des services, de la compétitivité des structures et à la fois de la qualité, mais aussi des tarifs qui seront proposés. C'est un vrai sujet citoyen et d'envergure, cette question des déchets, donc il est extrêmement important qu'on puisse toutes et tous donner notre avis et en parler.

La lutte contre l'artificialisation des sols, avec la zéro artificialisation nette, oui, je le redis à Richard VIBERT, effectivement, il y a des contraintes de l'État qui sont posées. Néanmoins, je voudrais quand même rappeler que la Région Bretagne avait mis en place une méthode qui avait été saluée dans le passé, et on continuera de travailler comme ça, c'est ce qu'on appelle le dialogue, la concertation et l'échange. Donc il faudra veiller à être très présents dans toutes les instances qui nous permettront de faire part des inquiétudes des territoires. Et il y a aussi un autre outil dont je parlais à mes voisins, qu'il faut que vous intégriez tous, parce que le ZAN, c'est un cadre réglementaire, mais il y a la MOS (la mesure d'occupation des sols), qui est très technique, mais qu'il faut que chaque élu communautaire appréhende le mieux possible, parce que c'est la mesure d'occupation des sols qui va être la plus contraignante dans les mois à venir.

En tous les cas, en tant que conseillère régionale, à disposition, mais le dialogue existe en Bretagne. Le Président de Région l'a rappelé, il faut que l'on continue de fonctionner avec toutes les instances qui ont été mises en place, et les commissions, ici, doivent se saisir de chaque sujet, mais la MOS, retenez-le, c'est la mesure d'occupation des sols qui va être extrêmement importante. Néanmoins, on n'a pas de projet d'intérêt régional sur le territoire, ce qui est déjà un soulagement.

Donc je vais voter favorablement sur cette modification n° 2, parce que finalement, c'est les territoires qui comptent avant tout. C'est vrai que j'aurais peut-être mis un petit bémol sur la manière dont les choses ont été rédigées sur la gestion des déchets, mais je voterai pour, en tant qu'élue communautaire.

Vincent LE MEAUX : Très bien, Madame la Maire. C'est difficile, des fois, de passer d'une assemblée à une autre, mais c'est important de pouvoir avoir un compromis. Et pour avoir discuté, le 6 mars dernier, avec le Président de la Région, qui a pris le temps de nous écouter avec Gervais EGAULT, on a beaucoup apprécié qu'il fasse avancer ce sujet dans la concertation avec les élus régionaux, sur la problématique toute particulière du SMITRED. Moi, c'est un sujet aujourd'hui que j'ai devant moi, qui me préoccupe et qui m'inquiète beaucoup. Donc, si on a le soutien de la Région - et Fanny CHAPPE vient de le dire, on a le soutien de la Région -, il va falloir avancer sur le sujet pour avoir un outil performant.

Christian PRIGENT puis Dominique PARISCOAT.

Christian PRIGENT : Je voudrais intervenir sur « accélérer massivement le développement des énergies renouvelables ». Aujourd'hui, on constate, sur le terrain, de plus en plus de refus de permis de construire et de constructions d'éoliennes sur notre territoire, puisqu'elles sont toutes remises en cause, souvent par l'État. Il y a des passages d'avions, il y a un peu de tout... Et aujourd'hui, le développement de ce service éolien se fait surtout dans le maritime. Or, aujourd'hui, on a des objectifs dans le Plan Climat-Air-Énergie territorial qui sont très ambitieux, et si on nous enlève la production éolienne sur notre territoire (parce que ce n'est pas le photovoltaïque qui va le remplacer ni d'autres énergies), on ne pourra pas atteindre nos objectifs. Donc j'aurais voulu que soit nos objectifs soient réduits par le SRADDET, pour éviter d'avoir autant de productions compensées par la production marine, soit qu'on ait une répartition territoriale de la production marine sur l'ensemble du territoire.

Vincent LE MEAUX : Donc c'est une proposition que tu fais là en avis complémentaire ? Puisque, n'oublions pas (pour les nouveaux collègues) qu'on a un PCAET (un Plan Climat-Air-Énergie territorial) qui a fixé des ambitions et des schémas, donc, si on est trop haut, effectivement, et si on ne peut pas atteindre, vu les contraintes aujourd'hui sociétales et le fort recul (comme on le disait tout à l'heure) de l'acceptabilité des dossiers, autant revoir nos ambitions un peu à la baisse, parce qu'on ne va pas mettre nos campagnes à feu et à sang. Déjà, il y a beaucoup de vent dans certains territoires...

Dominique PARISCOAT.

Dominique PARISCOAT : Juste une grande inquiétude quand même. On a la contrainte de l'État. J'ai vu dans les différents articles que c'était les propositions de loi. Mais moi, ma grande inquiétude, c'est la diminution de la surface. On a bien vu qu'aujourd'hui, dans nos PLUi, on avait eu du mal à avoir des

surfaces qui peuvent être respectables, et là, on voit qu'on va diminuer par cinq. Ça veut dire qu'au prochain PLUi, il faut qu'on soit prêts à voir les surfaces qu'on a eues là diminuer encore par cinq. Et ça, c'est une grande inquiétude, parce que c'est vrai qu'on s'est tous battus pour avoir nos surfaces, et là, on est en train de prendre un avis et d'accepter de diminuer nos surfaces dans le prochain PLUi par cinq. C'est une grande inquiétude pour moi.

Vincent LE MEAUX : Le SRADDET ne le dit pas comme ça ; ce n'est pas la fonction du SRADDET, elle n'est pas là. En l'état, on est dans la modification, mais aujourd'hui, il y a eu les projets industriels de l'État qui sont venus impacter l'enveloppe de solidarité qui était mise de côté pour la Bretagne. Ça n'a pas d'impact sur nos comptes fonciers, mais il y aura la Conférence qui va venir pour effectivement redonner des mètres carrés, des hectares au niveau national. Le sujet qui va arriver dans le prochain SRADDET, ou la prochaine loi, et dans le prochain PLUi du prochain SCoT, c'est qu'on va nous demander, peut-être, de ne plus artificialiser de terres agricoles. À Plouëc-du-Trieux, on avait 1,08 ha ; la prochaine fois, ça peut être, comme tu dis, divisé par trois, par quatre, par cinq... Il n'y aura plus que 200 m², 500 m² ou 2 000 m² ou 1 000 m², je ne sais pas, en tout cas, pour une commune de 1 200 habitants. Donc le risque est là : c'est à l'horizon des prochains schémas.

Et, pour pousser un peu le bouchon, je sais que, dans les zones urbaines qui ont été définies, l'enveloppe urbaine que vous avez définie dans chacune des communes, il y a des services d'État qui regardent de près l'utilité environnementale des fonds de jardin et, notamment, les îlots de fraîcheur. Ils regardent également les mares au fond de jardin. Ils regardent également les terrains de foot, etc. Ce sont des terrains qui pourront être sortis de l'urbanisation. Ça veut dire qu'on va aller encore sur une portion de plus en plus congrue des capacités d'urbanisation dans nos territoires.

Donc oui, effectivement, Dominique PARISCIAT, ça, ça va être dans les prochaines étapes législatives et des schémas, mais dans le SRADDET actuellement, ce n'est pas le cas, même si, dans le débat régional, j'ai entendu que certains courants politiques estimaient que c'était un recul pour l'urbanisation en Bretagne, mais on n'en est pas là, à mon sens. On est plutôt aujourd'hui sur des enjeux de maîtrise foncière. Et, comme le disait Richard, ça va se jouer à la Conférence régionale de gouvernance du foncier, au mois de septembre.

Y a-t-il d'autres observations sur cet avis, avec des réserves ? Je le mets aux voix, dans ces conditions.

Y a-t-il des abstentions (ce qui est possible). Madame TANGUY, Monsieur HERVÉ, Monsieur PARISCOAT, Monsieur VIBERT, Monsieur LE MEUR, Monsieur LE COUSTER, Madame BACHIR, Monsieur le Maire de Plusquellec, Madame la conseillère de Paimpol, Madame ANDRÉ-LANDAIS, Monsieur NABUCET. Il n'y a pas d'autre abstention ? Y a-t-il des oppositions ?

Donc vous vous êtes abstenus sur l'avis de l'Agglomération - vous ne vous êtes pas abstenus sur le SRADDET en lui-même...

Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité, moyennant des abstentions.

DEL2026-07-274

SRADDET : AVIS SUR LA MODIFICATION N°2

Vu l'article L4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de modification n°2 du SRADDET de la Région Bretagne ;

Considérant le rapport d'analyse technique sur les évolutions majeures présenté et annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération avec 10 abstentions (ANDRE-LANDAIS Catherine, BACHIR Anne, GUENEGOU Ludovic, HERVE Gildas, LE COUSTER Éric, LE MEUR Frédéric, NABUCET Yves, PARISCOAT Dominique, TANGUY Béatrice, VIVERT Richard) et 66 voix POUR :

- Rend un avis favorable à la modification n°2 du SRADDET, sous réserve de prise en compte des observations formulées.

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX Nous arrivons au terme de notre Conseil d'agglomération sous la chaleur caniculaire de la Bretagne, qui montre bien qu'il faut avoir une attention sur le climat. Je vous souhaite de bonnes vacances. On se retrouve à la rentrée. Aux Maires concernés, n'oubliez pas de donner vos noms pour les commissions, donc quelques devoirs de vacances, et à très bientôt. Et demain à 17 h, avec le Président de la Région Bretagne - on pourra lui parler du SRADDET - à Ploumagoar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Tugdual LE LAY